Schéma de Développement Communal

Ville de Herve
Province de Liège

Phase 2 : STRATEGIE TERRIRORIALE

Avant-projet – Mai 2024

Région wallonne

Province de Liège

Proposition d'avant-projet de Schéma de développement communal

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communal

du .....20.....

adoptant l'avant-projet de Schéma de développement communal

Par le Collège communal

Le Directeur général	Le Bourgmestre
LAURENTY Eric	DROUGUET Marc

Auteur de projet

Rue des Bayards 67
4000 Liège
info@sen5.be

Mandataire
(Maud Blaffart)

INITIATEUR DE LA DEMANDE :

Ville de Herve

Place Marie-Thérèse 3

4650 Herve

OPÉRATEUR TECHNIQUE :

SEN5
Rue des Bayards 67
4000 Liège
info@sen5.be
www.sen5.be

Maud BLAFFART, géographe – urbaniste
Benoît KERKHOFS, bio-ingénieur
Suzanne JADOUL, politologue – urbaniste
Maureen SCHMETZ, architecte – urbaniste

En sous-traitance :

BRUNO BIANCHET
Liège

Bruno BIANCHET – Docteur en géographie et spécialiste des activités économiques - commerciales

TRAJECT
Cantersteen 47
B-1000 Bruxelles

Eva RAMIRES, expert mobility
Marie HAIN, project manager

Sauf mention contrainte, toutes les photos sont de SEN5.

CONSEIL D'AFFICHAGE POUR UNE LECTURE OPTIMALE DU PDF

- ✓ Afficher votre PDF en mode double page.
- ✓ La page de garde doit apparaître seule.

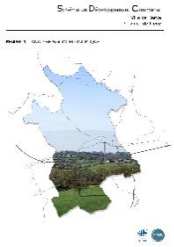

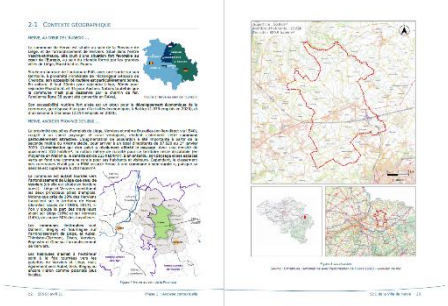

Pages paires à gauche ***Pages impaires à droite***

TABLE DES MATIERES

1 | INTRODUCTION 9

1-1 Contenu légal du SDC 10

1-2 Procédure d'élaboration du SDC 11

1-3 Méthodologie 13

1-4 Structure du document 14

2 | ENJEUX ET OPTIMISATION SPATIALE 15

2-1 Rappel des 7 enjeux 17

Enjeu 1 : Orienter le devenir des ressources foncières dans une perspective de soutenabilité environnementale et parcimonie foncière 17

Enjeu 2 : Répondre aux besoins en logements et services d'aujourd'hui et de demain 18

Enjeu 3 : Préserver et valoriser les spécificités locales, ainsi que les ressources, tant paysagères que naturelles du Pays de Herve 19

Enjeu 4 : Cadrer et structurer le développement des activités économiques et commerciales 20

Enjeu 5 : Améliorer la lisibilité et complémentarité au sein de l'ensemble formé par la N3 et centralités de Herve et Battice 21

Enjeu 6 : Développer des alternatives au tout à la voiture 22

Enjeu 7 : Encourager la résilience territoriale 23

2-2 Optimisation spatiale 24

2-2-1 Tendre vers 0 artificialisation nette en 2050 25

2-2-1 Viser le 75-25 pour lutter contre l'étalement urbain 26

3 | OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE 29

Objectifs et principes de mise en œuvre relatifs à l'enjeu 1 : Orienter le devenir des ressources foncières dans une perspective de soutenabilité environnementale et parcimonie foncière 31

Objectifs et principes de mise en œuvre relatifs à l'enjeu 2 : Répondre aux besoins en logements et services d'aujourd'hui et de demain 38

Objectifs et principes de mise en œuvre relatifs à l'enjeu 3 : Préserver et valoriser les spécificités locales, ainsi que les ressources, tant paysagères que naturelles du pays de Herve 42

Objectifs et principes de mise en œuvre relatifs à l'enjeu 4 : Cadrer et structurer le développement des activités économiques et commerciales 50

Objectifs et principes de mise en œuvre relatifs à l'enjeu 5 : Améliorer la lisibilité et complémentarité au sein de l'ensemble formé par la N3 et centralités de Herve et Battice 58

Objectifs et principes de mise en œuvre relatifs à l'enjeu 6 : Développer des alternatives au tout à la voiture 65

Objectifs et principes de mise en œuvre relatifs à l'enjeu 7 : Encourager la résilience territoriale 77

Déclinaison des objectifs communaux vis-à-vis du Schéma de Développement Régional 84

4 | STRUCTURE TERRITORIALE ET OPTIMISATION SPTIALE 89

4-1 Carte de la structure territoriale 90

5 | MESURES 93

5-1 M01 : Carte des mesures guidant l'urbanisation 95

5-1-1 Zone d'habitat et d'habitat à caractère rural 95

5-1-2 Zone de services publics et d'équipements communautaires 115

5-1-1 Zone de loisirs 117

5-1-2 Zone d'activité économique 118

5-1-3 Zone d'aménagement communal concerté 121

5-1-4 Zones non urbanisables 123

5-1-5 Autres zones au plan de secteur 126

5-1-6 Périmètres à recommandations spécifiques 127

5-1-7 Périmètres particuliers 134

5-2 M02 : Carte des mesures de mobilité et réseaux de communications 135

5-2-1 Modes actifs 135

5-2-2 Transport public 135

5-2-3 Mobipôles 136

5-2-4 Zones de covoiturage 136

5-2-5 Carrefours/zones à sécuriser 136

5-3 M03 à M033 : Cartes des autres mesures, SOL et révisions de plan de secteur 137

Masterplan du centre de Battice 140

6 | PROPOSITIONS DE RÉVISIONS DU PLAN DE SECTEUR, DE SOL ET GCU 143

6-1 Guide communal d'urbanisme 144

6-2 Révisions de plan de secteur 145

1 | INTRODUCTION

1-1 CONTENU LÉGAL DU SDC

Pour rappel, le schéma de développement communal comprend obligatoirement les objectifs, principes de mises en œuvre de ces objectifs et une carte de la structure territoriale (D.II.10§2) :

« Le schéma de développement communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal.

L'analyse contextuelle comporte les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire.

§ 2. La stratégie territoriale du schéma de développement communal définit :

> *1° **les objectifs communaux** de développement territorial et d'aménagement du territoire à l'échelle communale, et la manière dont ils déclinent les objectifs régionaux du schéma de développement du territoire ou, le cas échéant, les objectifs pluricommunaux du schéma de développement pluricommunal ;*
>
> *2° **les principes de mise en œuvre des objectifs**, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales ;*
>
> *3° **la structure territoriale**.*

Les objectifs régionaux ou pluricommunaux visés à l'alinéa 1er, 1°, concernent le territoire communal et sous-tendent les orientations principales du territoire.

Les objectifs communaux visés à l'alinéa 1er, 1°, ont pour but :

> *1° la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources ;*
>
> *2° le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale ;*
>
> *3° la gestion qualitative du cadre de vie ;*
>
> *4° la maîtrise de la mobilité.*

La structure territoriale visée à l'alinéa 1er, 3°, identifie et exprime cartographiquement :

> *1° la structure bâtie, en ce compris les pôles à renforcer ;*
>
> *2° la structure paysagère ;*
>
> *3° les réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie.*

Elle reprend les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et les liaisons écologiques arrêtées par le Gouvernement en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire communal. »

Il peut contenir (contenu facultatif) :

L'article D.II.10 du CoDT indique :

§ 3. Le schéma de développement communal peut :

> *1° comporter des **mesures de gestion et de programmation** relatives aux principes de mise en œuvre et à la structure territoriale visés au paragraphe 2, alinéa 1er, 2° et 3° ;*
>
> *2° identifier des **propositions de révision du plan de secteur**, en ce compris les zones d'enjeu communal, ainsi que la liste des schémas de développement pluricommunaux pour ce qui concerne le territoire communal concerné et des **schémas d'orientation locaux et guide communal à élaborer**, à réviser ou à abroger, en tout ou en partie. »*

1-2 PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SDC

Ce sont les articles D.II.12 et D.II.13 du CoDT qui fixent respectivement la procédure d'élaboration et de révision du SDC. Cette procédure est reprise dans le tableau ci-dessous.

AVANT-PROJET DE SDC

Le **Conseil communal** décide l'élaboration / la révision du SDC (D.II.12, § 1er)

⇓

Le **Collège communal** désigne l'auteur de projet agréé (D.I.11. - R.I.12-2, 4°) [1]

⇓

Elaboration d'un avant - projet de SDC
(accompagnement par FD/DAL) [2]

Le **Conseil communal** :
- adopte l'avant-projet de SDC,
- le cas échéant, liste les SDP(s)/SOL(s)/GCU à élaborer, réviser ou abroger [3]

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

⇓

Examen des incidences du schéma sur l'environnement
(caractéristiques permettant de déterminer si un projet est susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement) (D.VIII.31 et D.VIII.32) [4]

⇓

Réalisation d'un RIE

- Le **Conseil communal** détermine les informations que contient le rapport sur les incidences environnementales (RIE) [5]
  (contenu minimum listé au D.VIII.33,§3)
- Le **Conseil communal** soumet le projet de contenu du RIE et l'avant-projet de SDC pour avis au pôle « Environnement », à la CCATM (ou SDC à défaut au pôle « Aménagement du Territoire »), au SPW ARNE [6] dans les cas prévus au D.VIII.33,§4,al. 3 et aux autres instances utiles
  (! contexte transfrontalier - D.VIII.33,§4,al.4)

  Les avis portent sur l'ampleur et la précision des informations que le RIE contient (D.VIII.33,§4,al. 5) (délai de réponse : 30 jours, à défaut réputé favorable - D.VIII.33,§4,al.6 & D.I.16,§3)

⇓

Le **Conseil communal** fixe définitivement le contenu du rapport sur les incidences environnementales.

⇓

Le Collège communal
- désigne l'auteur de projet du RIE [7] et
- le fait réaliser [8]
  (accompagnement par FD-DAL)

⇓

Exemption de RIE

- Le **Conseil communal** propose et justifie l'exemption d'évaluation des incidences sur l'environnement (D.VIII.31,§2) [5]
- Le **Conseil communal** soumet cette proposition et l'avant-projet de SDC pour avis au pôle « Environnement », au pôle « Aménagement du Territoire », aux autres instances qu'elle juge utile de consulter (délai de réponse : 30 jours, à défaut réputé favorable – D.VIII.31,§4)

⇓

Dans les 30 jours de la clôture des consultations, le **Conseil communal** décide (D.VIII.31,§4) :
- l'exemption [9] : le schéma ne fera pas l'objet d'un RIE
- ou le refus d'exemption : le schéma fera l'objet d'un RIE (dans ce cas, le contenu doit être fixé conformément aux dispositions explicitées en colonne de gauche)

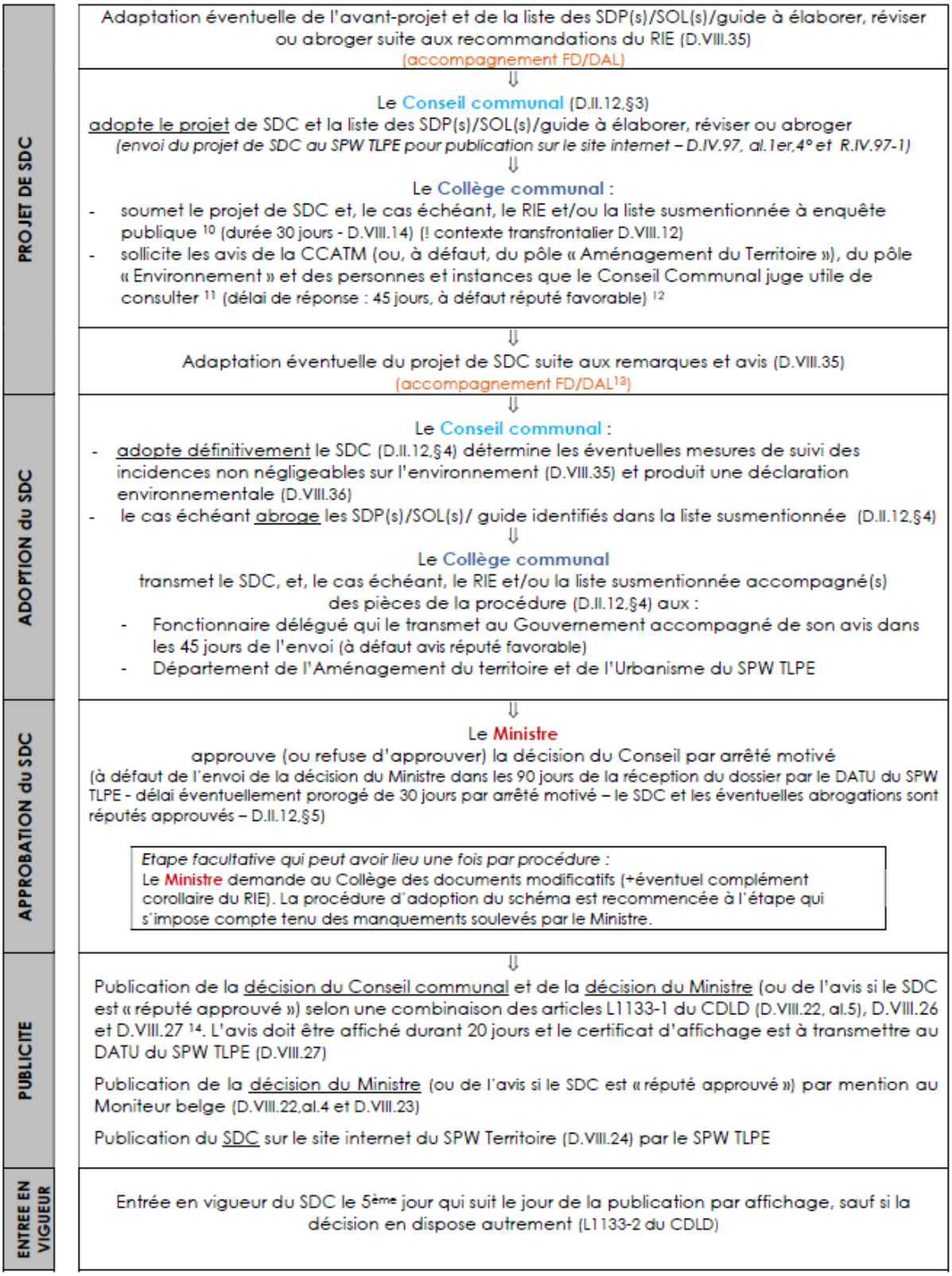

Figure 1 Procédure d'élaboration/révision du SDC
Source : DAL – 28/05/2018

1-3 MÉTHODOLOGIE

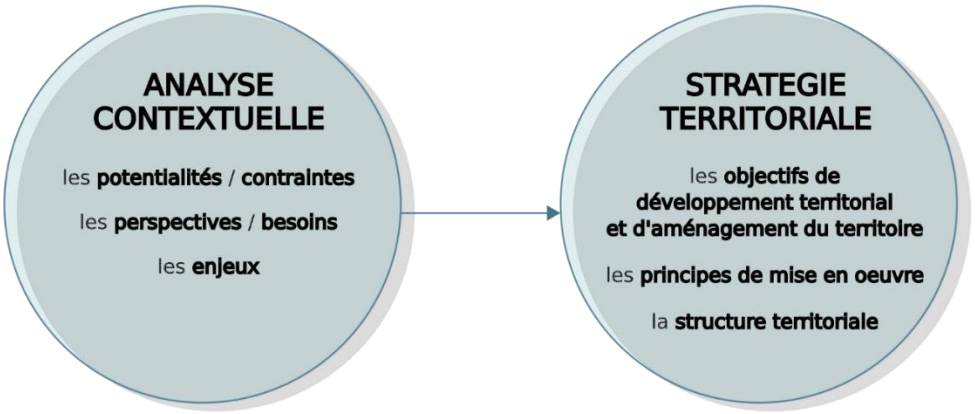

Figure 2 De l'analyse contextuelle à la stratégie territoriale
Réalisation : SEN5, avril 2020

L'analyse contextuelle *a permis de mettre* en évidence les enjeux, perspectives, besoins, contraintes et potentialités à l'échelle du territoire communal.

Afin de construire la stratégie territoriale, nous nous sommes appuyés sur ces éléments de l'analyse contextuelle, ainsi que sur des ateliers de travail. Ces ateliers ont été menés entre juin et juillet 2022, avec pour objectif de susciter l'échange d'idées, de discuter des projets déjà en cours ou à venir, et de proposer des actions en lien avec les enjeux et les objectifs du Gouvernement wallon. Ces ateliers étaient au nombre de 4, par thématiques :

- 7 juin 2022 : Foncier, logements, services, ruralité et tourisme
- 21 juin 2022 : Mobilité
- 28 juin 2022 : Environnement, paysage, énergie et infrastructures
- 5 juillet 2022 : Activités économiques, commerces et N3

Les acteurs invités étaient :

- Bourgmestre et échevin en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme présents à chaque atelier ;
- Autres représentants du Collège en fonction de la thématique traitée ;
- CATU présent à chaque réunion ;
- Représentants des services administratifs (mobilité, environnement, énergie, travaux) selon la thématique traitée ;
- Représentants du SPW : DAL et fonctionnaire délégué ;
- Acteurs spécifiques selon la thématique traitée : DNF (environnement) et SPI (activités économiques).

L'ensemble du processus d'élaboration du SDC a également été accompagné par un Comité de suivi, qui s'est réuni régulièrement afin de donner un avis sur les documents produits et valider les différentes phases d'élaboration du SDC. Ce Comité de suivi est composé de :

- Représentants politiques de la commune : les membres du Collège communal ainsi qu'un représentant de chaque parti politique présent au sein du Conseil communal ;
- Représentants des services administratifs : urbanisme, mobilité, environnement, travaux ;
- Président de la CCATM ;
- SPW : fonctionnaire délégué (ou représentant) et Direction de l'Aménagement Local.
- Représentant de la DGO1 ;
- Représentant de la police.

1-4 STRUCTURE DU DOCUMENT

Le présent document se structure en 6 chapitres ; Les deux premiers chapitres sont la partie introductive, comprenant un rappel des enjeux définis dans le volet 1 relatif à l'analyse contextuelle.

Les chapitres 3 et 4 présentent les objectifs, principes de mise en œuvre et la structure territoriale. Il s'agit du contenu obligatoire d'un SDC selon le CoDT.

Enfin, les chapitres 5 et 6 propose des mesures, ainsi que des révisions de plan de secteur, SOL à élaborer et GCU. Il s'agit du contenu facultatif selon le CoDT.

Partie introductive

1. Introduction
2. Rappel des enjeux et optimisation spatiale

Contenu obligatoire

3. Objectifs et principes de mise en œuvre
4. Structure territoriale

Contenu facultatif

5. Mesures
6. Propositions de révisions du plan de secteur, de SOL et GCU

2 | ENJEUX ET OPTIMISATION SPATIALE

Ce chapitre rappel les enjeux du territoire, définis précédemment (rapport de l'analyse contextuelle) c'est-à-dire littéralement « ce qui est en jeu ». Les enjeux sont définis de manière pluridisciplinaire, ils peuvent donc aborder plusieurs thématiques identifiées dans le diagnostic.

Les enjeux s'appuient sur l'analyse contextuelle et forment au final une conclusion de celle-ci, afin de faire le lien avec la phase 2 du SDC, à savoir la stratégie territoriale. Cette dernière définira comment rencontrer les enjeux via la mise en œuvre des objectifs, principes de mise en œuvre et de la structure territoriale.

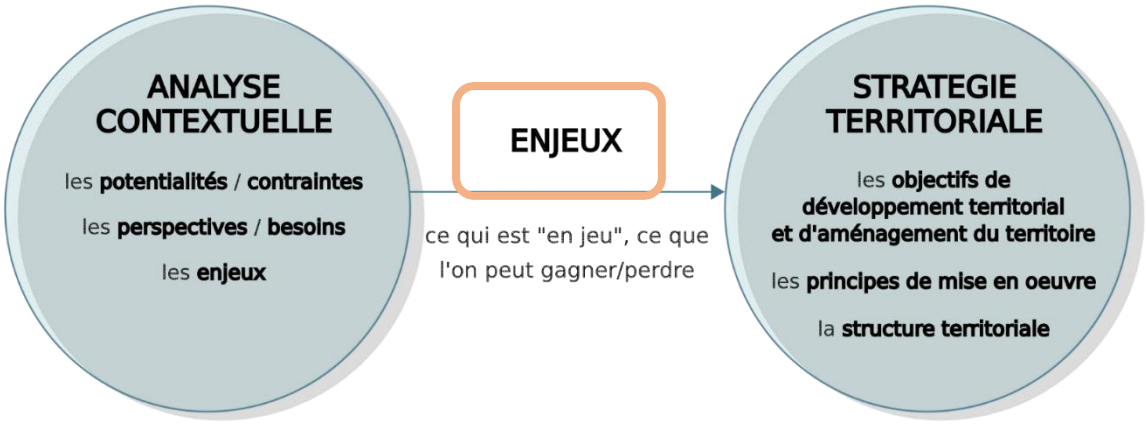

7 Enjeux ont été définis, et sont présentés dans la suite du rapport :

- ✓ Enjeu 1 : Orienter le devenir des réserves foncières dans une perspective de soutenabilité environnementale et de parcimonie foncière
- ✓ Enjeu 2 : Répondre aux besoins en logements et services d'aujourd'hui et de demain
- ✓ Enjeu 3 : Préserver et valoriser les spécificités, ainsi que les ressources, tant paysagères que naturelles du Pays de Herve
- ✓ Enjeu 4 : Cadrer et structurer le développement des activités économiques et commerciales
- ✓ Enjeu 5 : Améliorer la lisibilité et complémentarité au sein de l'ensemble formé par la N3 et les centralités de Herve et Battice
- ✓ Enjeu 6 : Développer des alternatives au tout à la voiture
- ✓ Enjeu 7 : Encourager la résilience territoriale

A la suite des enjeux, la question de l'optimisation spatiale que vise le projet de territoire est abordée, via un focus sur l'étalement urbain et l'artificialisation.

2-1 RAPPEL DES 7 ENJEUX

ENJEU 1 : ORIENTER LE DEVENIR DES RESSOURCES FONCIÈRES DANS UNE PERSPECTIVE DE SOUTENABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PARCIMONIE FONCIÈRE

DESCRIPTION

Cet enjeu fait le lien avec **l'objectif régional et européen de lutte contre l'étalement urbain** et de promotion d'une utilisation rationnelle du territoire et de ses ressources. Notons d'ailleurs que la DPR 2019-2024 exprime la volonté régionale d'implanter 50% des nouveaux logements dans les centralités (qu'elles soient urbaines ou rurales) à l'horizon 2030, et 75% à l'horizon 2050 et de lutter contre l'artificialisation des terres.

Au vu des réserves foncières encore importantes en zones d'habitat et ZACC sur le territoire communal, **le SDC a pour mission d'orienter le développement de chacune de ces zones** en vue de tendre vers une urbanisation plus durable du territoire.

Cet enjeu nécessite au préalable de définir une lisibilité et hiérarchisation claire des entités. En effet, définir les polarités principales, les villages et hameau est un premier pas nécessaire à une stratégie territoriale efficace.

Il fait également le **lien avec l'enjeu n°3**, puisque la préservation des spécificités paysagères et naturelles identifiera intrinsèquement les lieux à préserver de l'urbanisation.

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Quelles sont les entités à développer prioritairement pour l'urbanisation de demain ?
- ✓ Faut-il urbaniser les ZACC ? Si oui, lesquelles et pourquoi ?
- ✓ Les SOL approuvés et non mis en œuvre sont-ils pertinents ou doivent-ils être abrogés/revus ?
- ✓ Quelles sont les zones à préserver de l'urbanisation ?
- ✓ Quelle densité et recommandations d'urbanisation pour chaque disponibilité foncière ?

LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- Un potentiel foncier encore important sur le territoire.
- La présence de 9 ZACC et une ZACCE, dont l'importante ZACC de Herve-Battice (85ha) qui fait l'objet d'un SOL, non mis en œuvre dans sa totalité.
- La menace de l'urbanisation sur les milieux physiques, naturels et paysagers.

ENJEU 2 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS ET SERVICES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

DESCRIPTION

Au-delà de la nécessité de définir les entités à renforcer prioritairement pour l'urbanisation de demain (le « où ? »), **le SDC devra également analyser la question du « quoi » et « comment »**. L'analyse contextuelle a mis en avant toute une série de constats, dont un majeur qui est la **modification de la structure des ménages et le vieillissement de la population**. Le besoin en plus petits logements est réel, notamment pour permettre aux seniors de rester au sein de leur village, et offrir des logements adaptés aux jeunes couples.

Un besoin en petits logements ne signifie pas fatalement un développement d'immeubles à appartements de grand gabarit : il conviendra dans la stratégie territoriale de définir **quelle typologie de petits logements** est souhaitée, et où ceux-ci doivent se situer.

Il en va de même pour l'habitat léger, qui est soumis actuellement à de nouvelles réglementations et qu'il faudra encadrer.

Notons que le **besoin en logement « familial »** va également se poursuivre sur la commune. L'habitat 4 façades avec jardin est généralement perçu comme le modèle par excellence pour répondre à une demande des familles. La stratégie territoriale du SDC devra réinterroger ce modèle en vue de réduire l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, objectifs définis au niveau régional.

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Quel scénario d'urbanisation pour demain ? Quelle quantité de logement la commune veut-elle encore accueillir à l'horizon 2030-2035 ?
- ✓ Quel(s) modèle(s) de logements pour répondre aux besoins des familles ?
- ✓ Dans quelles centralités développer de plus petits logements ainsi que des services de proximité et de la mixité ?
- ✓ Quel cadre pour le développement d'appartements ? où et comment ?
- ✓ Quel cadre pour l'habitat léger ? Où et comment ?
- ✓ Comment appréhender les nouvelles normalités induites par les changements d'habitude post-covid (télétravail,

LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- Une augmentation de population de +5,17% d'ici 2035, annoncée par l'IWEPS.
- Un besoin en logements estimés entre 1.000 et 1.500 d'ici 2035, déjà en grande partie rencontrés avec les projets annoncés et SOL approuvés.
- Une diminution généralisée de la taille des ménages et du vieillissement de la population en Wallonie.
- Un besoin en plus petits logements ainsi qu'en logements familiaux de qualité.
- Un besoin pour des services aux seniors.
- Pas de nouveaux besoins pour l'enseignement au vu de l'offre actuelle déjà conséquente sur le territoire.
- Le peu de services et commerces de proximité structurants et de qualité dans la majorité des villages.
- 49% du bâti est du pavillonnaire en ruban, qui engendre des conséquences négatives en termes de mobilité et d'impacts environnementaux et paysagers.

ENJEU 3 : PRÉSERVER ET VALORISER LES SPÉCIFICITÉS LOCALES, AINSI QUE LES RESSOURCES, TANT PAYSAGÈRES QUE NATURELLES DU PAYS DE HERVE

DESCRIPTION

L'identité de Herve, et plus largement du Pays de Herve se base notamment sur la structure paysagère particulière des bocages (alignements d'arbres et haies, prairies, vergers,...) qui est toutefois grandement menacée, et a déjà fortement été altérée. De plus, les éléments remarquables ne font pas l'objet de mesures de protection spécifiques. Ainsi, peu d'arbres et haies sont repris à l'inventaire des arbres et haies remarquables.

Dès lors, **l'enjeu réside tout d'abord dans la « préservation » de ces spécificités, à la fois via une protection de l'existant, mais également via un déploiement et une intensification** de ces richesses, à travers une valorisation. La lutte contre l'urbanisation excessive sera également une action nécessaire puisqu'identifiée clairement dans le diagnostic comme un élément de menace, aussi bien pour les milieux naturels que paysagers.

Cet enjeu permettra d'intégrer également dans le SDC le travail réalisé par le GAL Pays de Herve au niveau de l'identification des arbres et haies d'intérêt.

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Quels éléments naturels et paysagers préserver de l'urbanisation ?
- ✓ Comment intensifier l'existant ? via quelles actions et où prioritairement ?
- ✓ Quelles « petits actions », faciles à mettre en œuvre, encourager pour lutter contre la dégradation des milieux naturels et paysagers ? (ex : barrière, panneaux publicitaires,...)

LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- Une identité paysagère et naturelle forte sur la commune, dont les bocages, qui participent à sa spécificité et attrait touristique..
- De nombreux éléments remarquables au niveau paysager et physique, mais qui ne font l'objet d'aucun classement ou protection (peu de arbres et haires classés).
- 4 aires paysagères principales sur le territoire, avec chacune leur spécificité, mais des menaces relativement similaire (dont l'urbanisation est la plus importante).
- Un décalage entre les zones ADESA (plus généreuses, notamment autour de Charneux) et les périmètres d'intérêt paysager du Plan de secteur très faibles.

ENJEU 4 : CADRER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

DESCRIPTION

Le Pays de Herve apparait comme une « micro-région » avec une dynamique économique et entrepreneuriale tout à fait spécifique.

L'analyse des besoins au niveau économique à montrer que la demande et la pression sont importantes au sein des Parcs d'activités économiques. La question est de savoir quelle est la stratégie communale à adopter quant à une volonté ou non d'intensification voire extension de ces PAE.

Concernant l'activité commerciale qui s'est fortement développée le long de la N3 au détriment du centre de Herve, l'enjeu réside dans la structuration, la sécurisation, et l'amélioration de la lisibilité de cet axe (voir enjeu 5).

D'une part, il s'agira canaliser le développement commercial le long de la N3 au sein des concentrations existantes afin d'en favoriser la diversification et, dès lors, l'attractivité et, d'autre part, d'améliorer la praticabilité et la visibilité au sein du centre de Herve afin de favoriser le maintien d'une offre de proximité au centre de Herve.

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Y a-t-il une volonté de continuer à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire ?
- ✓ Volonté d'intensification/extension des PAE ?
- ✓ Comment mieux intégrer paysagèrement les PAE ?
- ✓ Comment favoriser le maintien d'une dynamique commerciale de proximité au centre de Herve ?
- ✓ Quelles actions pour harmoniser les activités de la N3 et améliorer leur accès et sécurité pour les piétons ?

LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- Un phénomène des périphérisation des activités économiques.
- Les deux PAE sur la commune (Battice et Chaineux) sont parmi les plus importantes de la Province de Liège et totalement occupés « en théorie », bien que certains terrains soient encore valorisables.
- Impact paysager des PAE, particulièrement de celui de Battice situé sur ligne de crête.
- L'offre commerciale est importante, avec une succession de noyaux le long de la N3, parfois peu organisés et impactant visuellement.
- Le centre de Herve présente une part plus importante de cellules vides.
- Le centre de Battice présente une très bonne dynamique commerciale.

ENJEU 5 : AMÉLIORER LA LISIBILITÉ ET COMPLÉMENTARITÉ AU SEIN DE L'ENSEMBLE FORMÉ PAR LA N3 ET CENTRALITÉS DE HERVE ET BATTICE

DESCRIPTION

Les polarités de Herve et Battice sont les plus importantes et les seules entités situées le long de l'axe structurant de la N3. Herve et Battice forment d'ailleurs un continuum bâti le long de cette voirie, où l'on retrouve aussi bien de l'activité économique productive, des commerces, des services, des écoles que de l'habitat.

Lieu identitaire fort, centralité du « Pays de Herve » et polarité principale sur la commune, le noyau commercial du centre de Herve a pourtant été identifié comme le moins dynamique, avec la plus grande présence de cellules vides. Les commerces ayant tendances à se concentrer vers la N3. De plus, le centre de Herve, bien que situé le long du RAVeL à fort attrait touristique, n'offre que très peu d'espaces de convivialités pour les promeneurs (place publique d'envergure, horeca avec terrasses, plaines de jeux,...). Des potentialités y ont toutefois été identifiées : les nouveaux projets dont le site Chapelier en cours de construction, le Parc Detry peu mis en évidence, la place Albert 1er,... Pour le touriste d'un jour qui arrive sur Herve sans connaissance préalable, la lisibilité du centre peut être compliquée, et est à retravailler.

Sur Battice, à l'inverse, la dynamique commerciale est très bonne. La sécurité pour les piétons est toutefois mauvaise (accidents dangereux au carrefour). Le site du Marché Couvert offre un grand potentiel de reconversion et de redynamisation du centre, en lien avec la place de Battice qui est actuellement un parking mais mériterait d'être remodelé.

Les commerces et fonctions développées le long de la N3, depuis la limite communale avec Soumagne jusqu'au rond-point de Battice (dit « rond-point des vaches ») mériteraient une réflexion afin d'harmoniser l'aspect visuel de l'ensemble (plantations, revêtements,...), de marquer les entrées dans les polarités de Herve et Battice, et de sécuriser les déplacements modes doux (et notamment la connexion entre le RAVeL et le centre historique et administratif de Herve).

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Comment sécuriser la N3 et la rendre plus conviviale ?
- ✓ Où privilégier le commerce sur le noyau central de Herve ?
- ✓ Comment mettre en valeur les espaces publics existants sur Herve ? Où créer de nouvelles liaisons pour le piéton ?
- ✓ Quel devenir pour les zones mutables tel que le Marché couvert à Battice ?

LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- Herve et Battice totalisent 43% de la population et concentrent les principaux commerces et services (dont les écoles secondaires sur Herve et le PAE de Battice).
- La N3 est l'axe historique structurant sur la commune, où se sont développées des fonctions diverses, souvent de manière anarchique.
- La N3 concentre des problématiques de mobilité : manque de sécurisation pour les piétons et vélos, absence de traversées, problématiques aux entrées et sorties d'écoles, trafic des camions,...
- La N3 est très visible (relie les sorties d'autoroute), et a une image plutôt dégradée (bâtiments non uniformes, entrées de commerces parfois peu lisibles, revêtements différents, manque de végétation,...)

ENJEU 6 : DÉVELOPPER DES ALTERNATIVES AU TOUT À LA VOITURE

DESCRIPTION

Le but de cet enjeu n'est pas de diaboliser la voiture, mais de **rationnaliser la part qu'elle représente dans nos déplacements**. Bien entendu, cet enjeu va de pair avec ceux définis précédemment, puisqu'il est nécessaire d'implanter les fonctions génératrices de déplacements de façon cohérente au sein des zones à intensifier.

Rappelons la **vision FAST du Gouvernement wallon** pour 2030, qui envisage de passer la part modale du vélo de 1 à 5% en Wallonie, et de diminuer celle de la voiture de 83 à 60%.

Un élément identitaire de Herve est son RAVeL. Or, il y a certes une présence importante du tourisme de loisirs via le RAVeL sur la commune, mais **très peu d'infrastructures sécurisées pour les déplacements des cyclistes de tous les jours (scolaires et professionnels).** Les nombreuses voiries structurantes sur la commune n'offrent que très peu d'aménagements sécures pour les modes actifs (traversée, trottoirs, marquage vélo), et plus spécifiquement la N3, véritable colonne vertébrale du territoire. Malgré tout, l'analyse contextuelle a mis en avant la part importante de herviens vivant et travaillant sur leur commune. Il y a donc là un potentiel à mobiliser pour rendre plus durables les déplacements quotidiens de courtes distances.

Concernant les transports en commun, certains arrêts de bus présentent un **potentiel certain pour devenir de réels « pôles d'échanges »**, notamment en lien avec la présence des écoles secondaires, ou des polarités de Herve et Battice.

Les centralités de Herve et Battice offrent également un potentiel d'amélioration pour les déplacements piétons, sécurisés et agréables (flânerie en lien avec les commerces notamment).

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Quelles sont les liaisons piétonnes et cyclables structurantes à créer sur la commune ?
- ✓ Quelle articulation des différentes mobilités au sein des polarités de Herve et Battice (piétonne, cyclable, circulation automobile, stationnement...) ?
- ✓ Où et comment développer des pôles d'échanges ou « mobipôles » sur le territoire ?

LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- Un problème de sécurité et de traversées/cheminements piétons le long de la N3, sur Battice et Herve.
- La présence d'un RAVeL en parallèle de la N3, reliant Herve et Battice mais l'absence d'un réseau mode doux structurants reliant les autres villages.
- Une très bonne accessibilité routière, notamment via la présence de l'autoroute et de la N3, véritable colonne vertébrale, et une utilisation majeure de la voiture en conséquence.
- Une problématique spécifique le long de la N3, entre Herve et Battice, à hauteur des écoles secondaires, avec notamment un flux de camions élevé sur la journée concomitant avec la rentrée des élèves le matin.

ENJEU 7 : ENCOURAGER LA RÉSILIENCE TERRITORIALE

DESCRIPTION

Rappelons-le, bien que le SDC soit un outil territorial, il ne relève pas moins d'un caractère « systémique », c'est-à-dire traitant d'une multitude de thématiques liées les unes aux autres. La question de la résilience territoriale en fait partie. Et bien que la stratégie territoriale qui sera définie dans la phase 2 du SDC ne permette pas de répondre à toutes les problématiques liée à la résilience, elle peut toutefois « initier », « encourager » certaines pratiques/changements.

« Un territoire résilient peut être défini comme ayant la capacité à anticiper, à réagir et à s'adapter pour se développer durablement quelles que soient les perturbations auxquelles il doit faire face » (BEAUREZ Nicolas, Directeur de projet « résilience des territoires » au Cerema).

Au vu de la crise climatique et environnementale et des conséquences annoncées par scientifiques et rapports internationaux, le territoire doit tendre vers plus de résilience.

Cela passe notamment par une valorisation de ressources locales, dans une optique d'économie circulaire. L'économie circulaire est définie par le Gouvernement fédéral comme « *un système économique et industriel visant à maintenir les produits, leurs composants et les matériaux en circulation le plus longtemps possible à l'intérieur du système, tout en veillant à garantir la qualité de leur utilisation. L'économie circulaire s'oppose en cela à l'économie linéaire qui se débarrasse des produits et matériaux en fin de vie économique.* » L'application de cette économie au sein d'une commune permet notamment une **utilisation plus efficace des ressources.**

Le commerce local, la vente à la ferme, la mise en place d'usages collectifs de certains produits et équipements, sont autant d'exemple d'économie circulaire qu'il est possible de mettre en place à l'échelle communale. Dans ce même esprit, une limitation de la consommation énergétique et une augmentation de la part de production d'énergie renouvelable (notamment également au niveau des entreprises) sont autant d'objectifs à mener/penser. Citons également une meilleure gestion des eaux de manière globale.

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

- ✓ Quelles sont les zones paysagèrement sensibles pour l'accueil d'infrastructures de grand gabarit?
- ✓ Quelles entités prioritaires pour un développement de l'égouttage (séparatif ou basé sur des techniques naturelles) ?
- ✓ Comment améliorer sur l'ensemble du territoire la gestion des eaux de pluie à la parcelle (lien avec l'enjeu n°2)
- ✓ Quelles actions en lien avec la stratégie territoriale pour favoriser l'économie circulaire ?
- ✓ Comment favoriser l'entreprenariat local ?

LIEN AVEC L'ANALYSE CONTEXTUELLE

- Des commerces de vente à la ferme et/ou de produits locaux se développent sur la commune. L'identité de « terroir » est, de plus, bien présente dans l'imaginaire collectif des habitants et touristes
- Une part importante de zones d'habitat toujours en assainissement autonome.
- Une consommation énergétique liée au secteur industriel particulièrement importante.
- Une utilisation majoritaire du mazout sur la commune.

2-2 OPTIMISATION SPATIALE

L'article D.I.1 §1er du Code du Développement territorial (CoDT) indique que « *l'optimisation spatiale vise à préserver au maximum les terres et à assurer une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation. Elle comprend la lutte contre l'étalement urbain* ».

Cette optimisation spatiale doit notamment être mise en place sur le territoire via **deux grandes visions à atteindre d'ici 2050** :

- Arriver à un ratio de 0 ha d'artificialisation nette d'ici 2050 ;
- Produire 75 % des nouveaux logements en centralité à l'horizon 2050 pour freiner l'étalement urbain, et 25 % en dehors des centralité (principe du 75-25).

Pour regarder la contribution du territoire à l'optimisation spatiale, il est intéressant d'analyser le potentiel foncier, soit le nombre d'hectare encore urbanisable en zone d'habitat et habitat à caractère rural du Plan de secteur, et ce en regard des centralités du projet de SDT. Cet exercice a été effectué dans le rapport de l'analyse contextuelle.

Pour rappel, l'analyse contextuelle avait conclu au fait que les centralités du projet de SDT ne permettent pas de limiter à elles-seules l'étalement urbain puisqu'on remarque clairement que plus de 50 % des logements peuvent encore théoriquement se développer en dehors des centralités.

Les objectifs et la structure territoriale définies ici dans la stratégie du SDC de Herve ont donc été établis en visant l'optimisation spatiale du territoire, via une limitation de l'artificialisation et de l'étalement urbain. Dès lors, le projet de territoire présenté dans la suite de ce présent rapport, a été construit en opérant certains choix, qui permettent in fine de rencontre cette cible de 75 % de développement de logements dans les centralités, et une poursuite de la diminution de l'artificialisation.

Par rapport aux centralités définies dans le projet de SDT, plusieurs changements majeurs ont été apportés :

- Les centralités de Herve et Battice ont été reliées via la N3 en une unique centralité de pôle, en y intégrant la ZACC Herve-Battice ;

- Le village de Chaineux a été rajouté en tant que centralité villageoise.

Ces centralités font l'objet, dans la suite du rapport, de mesures spécifiques de mise en œuvre (voir carte M01) relative aux mesures guidant l'urbanisation, avec notamment des densités pour chaque type de zone. **L'exercice a été réalisé ci-dessous d'évaluer l'artificialisation et l'étalement urbain sur base des nouvelles centralités définies dans le SDC par rapport à celles du projet de SDT.**

2-2-1 TENDRE VERS 0 ARTIFICIALISATION NETTE EN 2050

Rappelons tout d'abord la trajectoire d'artificialisation déjà présentée dans le rapport de l'analyse contextuelle, avec une moyenne d'artificialisation sur ces dix dernières années de 7,5 ha. **On avait pu observer une tendance d'artificialisation déjà à la baisse, ce qui était positif. Toutefois, cette diminution de l'artificialisation va devoir s'accentuer pour rencontrer une artificialisation nette de 0 à l'horizon 2050.**

La trajectoire pour atteindre 0 artificialisation nette en 2050 se fera en deux grands temps, tel que montré sur le graphique ci-dessous :

- T0 à T+12 → Mise en œuvre des grands projets déjà prévus avec une poursuite du développement de logements partout sur le territoire, on estime donc qu'il y aura tout d'abord sur les 6 prochaines années une poursuite de la tendance observée, avec petit à petit sur les 6 années suivantes une accentuation de la diminution de l'artificialisation via une limitation de l'urbanisation dans les zones excentrées (sur base des recommandations du SDC notamment qui se mettront petit à petit en place)..

- T+12 à T+18 → Les grands projets ayant déjà été réalisés dans les années précédentes, ce seront les terrains disponibles et mutables qui se mettront en œuvre petit à petit au fur et à mesure des années, avec notamment une « reconstruction de la ville sur la ville » au sein des centralités de Herve et Battice qui permettra de limiter l'artificialisation. Entre T+12 et T+18 il est donc estimé que l'artificialisation va particulièrement diminuer, notamment dû au fait également que les terrains en dehors des centralités seront petit à petit moins facilement valorisables.

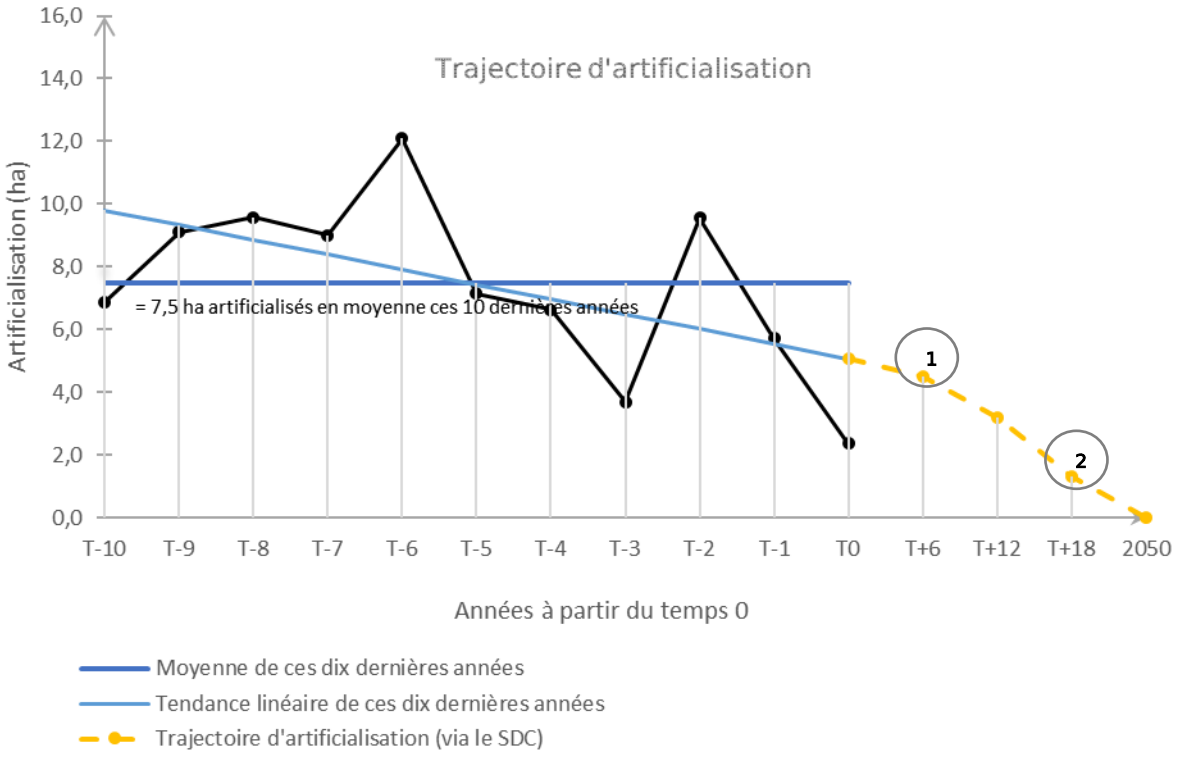

Graphique 1 : Trajectoire d'artificialisation sur la commune de Herve)
Source : SEN5, avril 2024

2-2-1 VISER LE 75-25 POUR LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Rappelons tout d'abord la trajectoire de l'étalement urbain présenté dans le rapport de l'analyse contextuelle, qui mettait bien en évidence la part toujours plus importante de logements qui se développe hors centralité du projet de SDT).

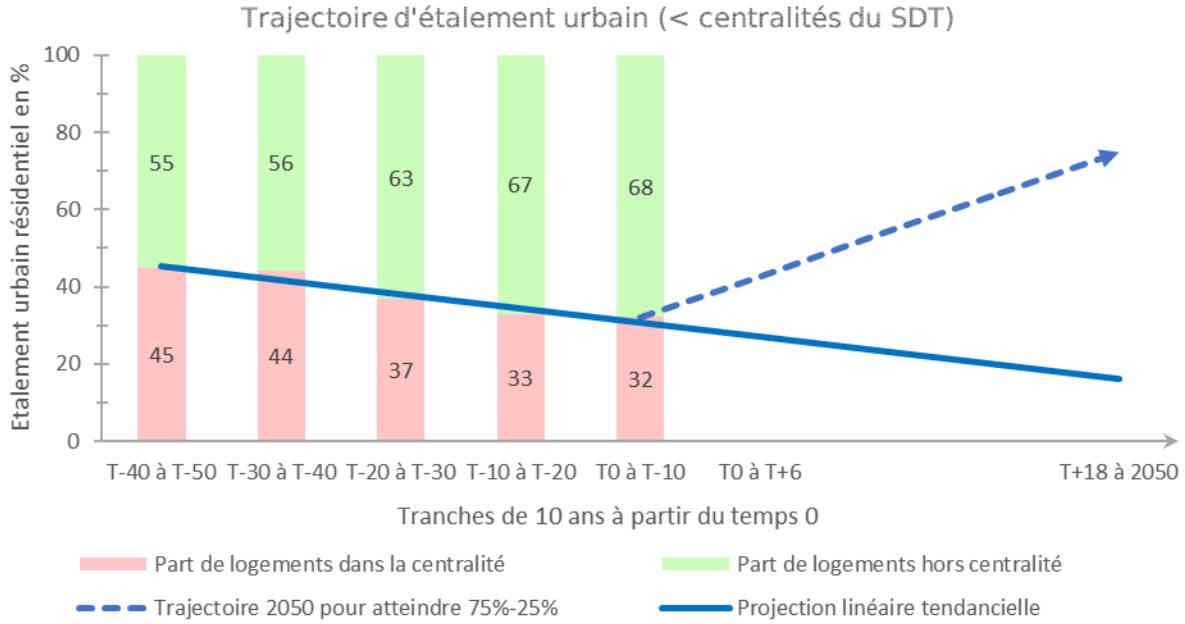

Graphique 2 : Trajectoire d'étalement urbain de la commune de Herve (< centralités du projet de SDT)
Source : SEN5, avril 2024

Ce même graphique peut être réalisé sur base des centralités du SDC. **On remarque que sur ces dix dernières années, au sein des centralités définies dans le SDC, c'est 40 % des logements qui s'y sont développés (contre 32 % sur le graphique précédent, pour les centralités SDT).** On remarque surtout que la tendance s'inverse depuis ces dix dernières années, et que la projection linéaire tendancielle est moins infléchie que sur le graphique précédent.

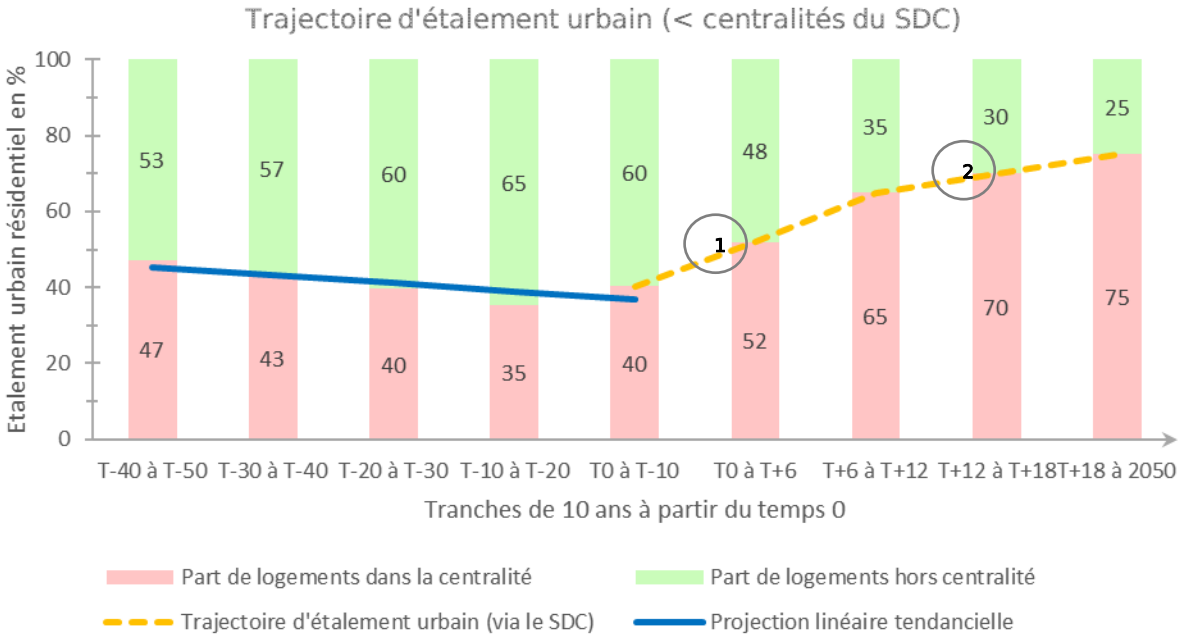

Graphique 3 : Trajectoire d'étalement urbain de la commune de Herve (< centralités du SDC)
Source : SEN5, avril 2024

Par ailleurs, la trajectoire 2050 pour atteindre 75-25 se fera en deux grands temps :

- T0 à T+12 → Mise en œuvre des grands projets au sein des centralités, à savoir les développements immobiliers en cours et la mise en œuvre de la ZACC Herve-Battice, avec une poursuite du développement de logements dans les zones excentrées.

- T+12 à T+18 → Les grands projets en centralité ayant déjà été réalisés dans les années précédentes, ce seront les terrains disponibles et mutables qui se mettront en œuvre petit à petit au fur et à mesure des années, avec une poursuite du développement en zone excentrée.

Par ailleurs, **en appliquant les densités préconisées dans le chapitre 5-1 sur les disponibilités foncières restantes, il est possible d'évaluer le nombre de logements total que le territoire peut théoriquement accueillir**, et de démontrer que la proportion de 75 % de logements en centralité est rencontrée.

Plusieurs choix ont été opérés afin de rencontre cette vision 75-25 :

- Les contraintes n'ont pas été enlevées du potentiel urbanisable, seuls les périmètres définis comme 'sensibles' (cumul de plusieurs contraintes) ont été déduits en zone excentrée ;
- Les parcelles petites et non équipées sont conservées dans le potentiel urbanisable en centralité, mais pas en zone excentrée ;
- Les terrains "potentiellement urbanisables" (= mutable à long terme) sont repris uniquement en centralité, pas en zone excentrée ;
- La ZACC de Herve-Battice est intégrée dans la centralité ;
- Les projets divers en cours d'urbanisation ou à venir en centralité ont été ajoutés au calcul.

	CENTRALITE			HORS CENTRALITE	
Disponibilité foncière en zone d'habitat et habitat à caractère rurale	**Herve-Battice**	**Appui Herve-Battice**	**Village appui Chaineux**	**Centre village**	**Habitat dispersé**
Nbr total d'ha DISPONIBLE	**6,6**	**22,7**	**16,0**	6,2	153,6
- périmètres sensibles	*non pris en compte en centralité*			6,1	115,8
- éléments "bloquants" (principallement parcelles non équipées)				**3,5**	**73,0**
Nbr total d'ha POTENTIELLEMENT DISPONIBLE (division de parcelles si grandes,...)	**3,5**	**9,1**	**1,8**	*non pris en compte hors centralité*	
Nombre de logements théoriques en appliquant les mesures du SDC	**Herve-Battice**	**Appui Herve-Battice**	**Village appui Chaineux**	**Centre village**	**Habitat dispersé**
Densité mentionnée dans le texte	min 40	min 30	20-30	15-25	5-10
Densité appliquée dans le calcul	40	30	20	15	8
Nbr de log. sur terrains "disponible"	264	680	320	53	584
Nbr de log. sur terrains "potentiel. disponible"	139	273	36		
Logements en projets à ajouter	211				
Logements sur les deux ZACC en centralité (<SOL)	659				175
Nombre total théorique de logements	**1.273**	**953**	**356**	**53**	**759**
	En centralité : 2.582 log (76,1 %)				

Tableau 1 Disponibilité foncière et calcul du nombre de logements théoriques selon les centralités du SDC
Source : SEN5, avril 2024

Sur base de ces tableaux, on arrive à un total de 2.582 logements théoriques en centralité, contre 812 en dehors[1], soit un ratio de 76,1 % - 23,9 %.

Cela représente un total de 3.394 logements.

[1] Centralité : 264 + 680 + 139 +273 + 320 + 36 + 211 + 431 = 2.354 log., soit 74,4 % du total de 3.166 log.
Hors centralité : 53 + 584 + 175 = 812 logements, soit 25,6 % du total de 3.166 logements.

3 | OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

Sur base des enjeux territoriaux, eux-mêmes définis sur base de l'analyse contextuelle (ayant mis en évidence les besoins et potentialités), les objectifs de développement territorial et d'aménagement du territoire pour la commune de Herve sont présentés ci-après.

Conformément au CoDT (art. D.II.10, §2), les objectifs communaux de développement territorial et d'aménagement du territoire ont pour but :

- la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources ;
- le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale ;
- la gestion qualitative du cadre de vie ;
- la maîtrise de la mobilité.

Ces objectifs sont complémentaires, et il est important de noter que c'est la mise en œuvre combinée de ces objectifs qui permettra de rencontrer les enjeux définis pour le territoire de Herve.

Ces objectifs sont déclinés en principes de mise en œuvre permettant d'atteindre ces objectifs. Certains de ces principes de mise en œuvre sont complétés par des recommandations liées aux cartes de principe de mise en œuvre du paysage et du bâti (chapitre 5) et relative aux réseaux de communication (chapitre 6).

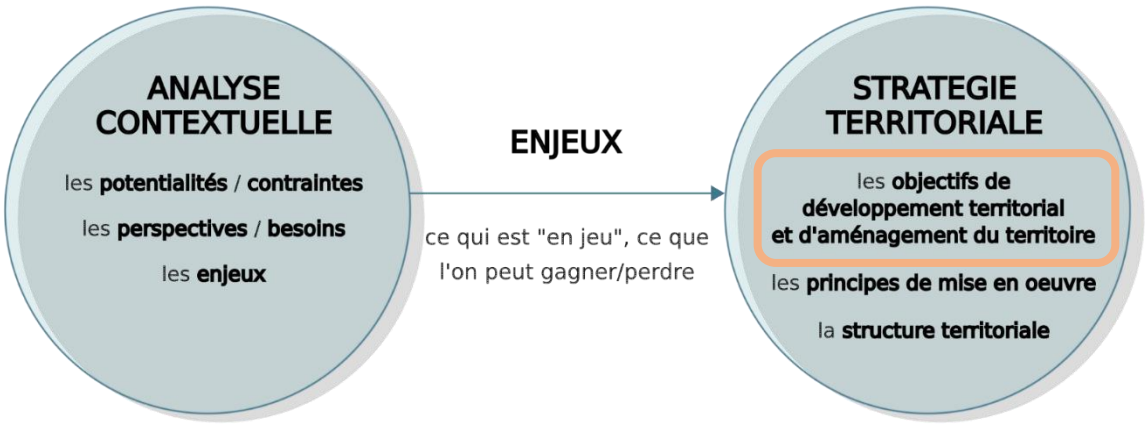

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE RELATIFS À L'ENJEU 1 : ORIENTER LE DEVENIR DES RESSOURCES FONCIÈRES DANS UNE PERSPECTIVE DE SOUTENABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PARCIMONIE FONCIÈRE

OBJECTIFS	PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE
O.1.1. Limiter les impacts de l'urbanisation sur les zones environnementales, patrimoniales et paysagères sensibles, ainsi que les zones à risques physiques ou techniques	PMO.1.1.1. Tenir compte des contraintes physiques, techniques, biologiques, paysagères et patrimoniales faisant l'objet de recommandations spécifiques et en lien avec l'article D.IV.57
	cfr PMO.3.3.2. Orienter l'urbanisation au sein des PIP et à proximité des lignes et vues remarquables , ainsi que sur les lignes de crêtes
	cfr PMO.3.3.3. Encadrer le type de matériaux, les coloris et gabarits de toute nouvelle construction
O.1.2. Viser l'optimisation spatiale du territoire en luttant contre l'étalement urbain	PMO.1.2.1.Développer les logements pour tendre vers le développement de 3 nouveaux logements sur 4 en centralité à l'horizon 2050
	PMO.1.2.2.Appliquer des densités différenciées selon les aires définies sur la carte M01
O.1.3. Intensifier la mixité des fonctions et des logements au sein des polarités de Herve et Battice	PMO.1.3.1. Sur les polarités de Herve et Battice, développer à la fois de plus petits logements et des logements qualitatifs avec jardins pour ré-attirer les familles
	PMO.1.3.2. Autoriser l'implantation d'immeubles à appartements, dans le respect du cadre bâti et paysager
	PMO.1.3.3. Maintenir ou développer les services de base et infrastructures d'utilité communale voire supra-communale au sein des polarités de Herve et Battice
	PMO.1.3.4. Mettre en œuvre les ZACC faisant l'objet d'un SOL sur les polarités de Herve-Battice, en menant une réflexion plus détaillée sur l'accessibilité multimodale de la ZACC Herve-Battice
	PMO.1.3.5. Encadrer la mise en œuvre des grandes poches disponibles via une réflexion d'ensemble
	cfr PMO.5.3.1. Mener une étude stratégique d'orientation intégrant le Marché Couvert ainsi que la poche de disponibilité foncière au Sud de Battice
O.1.4. Poursuivre l'accueil de logements sur Chaineux, village jouant le rôle d'appui aux polarités de Herve et Battice	PMO.1.4.1. Au sein du village d'appui de Chaineux, développer des logements qualitatifs avec jardin pour familles, ainsi que des plus petits logements
	PMO.1.4.2. Accepter l'accueil de logements collectifs, dans le respect du cadre bâti et paysager
	PMO.1.4.3. Encadrer la mise en œuvre des grandes poches disponibles via une réflexion d'ensemble
O.1.5. Limiter le développement de logements au sein des autres villages	PMO.1.5.1. Pour tous les villages (hormis Herve, Battice, Chaineux) préserver de l'urbanisation les intérieurs d'îlot
	PMO.1.5.2. Orienter la mise en œuvre du potentiel foncier restant au sein des villages selon l'équipement des parcelles,

	leur accessibilité et leur localisation par rapport aux services et commerces de base
	PMO.1.5.3. Définir des périmètres sensibles à l'urbanisation
	PMO.1.5.4. Sur Grand-Rechain, ne pas accepter de nouveaux permis d'urbanisation ou permis groupé nécessitant une ouverture de voirie, tant que le SOL n'est pas mis en œuvre
	PMO.1.5.5. Ne pas mettre en œuvre les ZACC au sein des villages

OBJECTIF 1.1. LIMITER LES IMPACTS DE L'URBANISATION SUR LES ZONES ENVIRONNEMENTALES, PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES SENSIBLES, AINSI QUE LES ZONES À RISQUES PHYSIQUES OU TECHNIQUES

Comme il a été mis en évidence dans le diagnostic territorial, le territoire de Herve est soumis à des contraintes au regard de l'urbanisation. Ces contraintes peuvent être environnementales, patrimoniales, paysagères, physique ou encore techniques.

L'objectif est de limiter les impacts de l'urbanisation sur ces zones sensibles. Les mesures liées sont détaillées au sein du chapitre relatif aux périmètres à recommandations spécifiques (5-1-5) qui distingue les contraintes fortes des contraintes de seconde ordre.

〉 PMO 1.1.1. TENIR COMPTE DES CONTRAINTES PHYSIQUES, TECHNIQUES, BIOLOGIQUES, PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES FAISANT L'OBJET DE RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES ET EN LIEN AVEC L'ARTICLE D.IV.57

⌖ CARTES LIÉES : M01 - MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Les principales contraintes ont été identifiées sur base de l'article D.IV.57 du CoDT (Motifs liés à la protection des personnes, des biens ou de l'environnement). Elles sont précisées au chapitre 5-1-5.

〉 (VOIR PMO 3.3.2. ORIENTER L'URBANISATION AU SEIN DES PIP ET À PROXIMITÉ DES LIGNES ET VUES REMARQUABLES , AINSI QUE SUR LES LIGNES DE CRÊTES)

〉 (VOIR PMO 3.3.3 ENCADRER LE TYPE DE MATÉRIAUX, LES COLORIS ET GABARITS DE TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION)

OBJECTIF 1.2. : VISER L'OPTIMISATION SPATIALE DU TERRITOIRE EN LUTTANT CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Il s'agit de rencontrer l'article D.I.1 §1er du Code du Développement territorial (CoDT) indiquant que « *l'optimisation spatiale vise à préserver au maximum les terres et à assurer une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation. Elle comprend la lutte contre l'étalement urbain* ».

〉 PMO 1.2.1. DÉVELOPPER LES LOGEMENTS POUR TENDRE VERS LE DÉVELOPPEMENT DE 3 NOUVEAUX LOGEMENTS SUR 4 EN CENTRALITÉ À L'HORIZON 2050

⌖ CARTES LIÉES : STRUCTURE TERRITORIALE

La carte de structure territoriale, qui spatialise cet objectif et PMO, identifie les lieux centraux selon leur niveau, et les lieux que l'on ne souhaite pas intensifier. Elle distingue deux centralités principales reprises comme polarités, à savoir Herve et

Battice, et une centralité d'appui, à savoir Chaineux. Les autres villages sont en zones excentrées mais possèdent chacun un cœur de village.

Au sein même des centralités, on distingue également des cœurs de centralité.

〉 PMO 1.2.2. Appliquer des densités différenciées selon les aires définies sur la carte M01

⌖ Cartes liées : M01 - Mesures guidant l'urbanisation

La carte M01 définit des aires précises, à la parcelle, pour chaque centralité et zone excentrée, à laquelle s'applique des mesures relatives à la densité notamment (voir chapitre 5-1).

Objectif 1.3. Intensifier la mixité des fonctions et des logements au sein des polarités de Herve et Battice

Herve et Battice sont les deux polarités du territoire qui doivent être intensifiées à la fois au niveau de la mixité des fonctions, et au niveau de l'accueil de logements diversifiés et qualitatifs (à la fois des petits logements au vu de la diminution de la taille des ménages, et également des logements pour familles).

〉 PMO 1.3.1. Sur les polarités de Herve et Battice, développer à la fois de plus petits logements et des logements qualitatifs avec jardins pour ré-attirer les familles

⌖ Cartes liées : M01 - Mesures guidant l'urbanisation

La mixité de l'offre en logements est essentielle sur ces deux polarités, afin de répondre au besoin à la fois de petits logements et de logements familiaux.

Les polarités structurantes de Herve et Battice peuvent disposer d'une densité nette plus élevée que les autres villages afin de les renforcer.

〉 PMO 1.3.2. Autoriser l'implantation d'immeubles à appartements, dans le respect du cadre bâti et paysager

⌖ Cartes liées : M01 - Mesures guidant l'urbanisation

Les polarités de Herve et Battice peuvent accueillir des logements collectifs, sous forme d'appartements dont le gabarit devra se conformer au bâti environnant, et dans le respect du cadre bâti et paysager, en ce entendu des gabarits, coloris, typologies de bâtiments qui s'intègrent au bâti déjà existant, qui respectent le bâti patrimonial, et qui ne limitent l'impact paysager (frange végétale par exemple pour masquer ceux-ci).

Voir recommandations aux mesures du chapitre 5-1-6 relatives aux périmètres et pointes de vue d'intérêt paysager).

〉 PMO 1.3.3. Maintenir ou développer les services de base et infrastructures d'utilité communale voire supra-communale au sein des polarités de Herve et Battice

⌖ Cartes liées : M01 - Mesures guidant l'urbanisation

La mixité des fonctions y est recherchée afin de renforcer, parallèlement à la fonction d'habitat, les commerces et les services. Chacune de ces entités doit disposer de minimum un espace public structurant et convivial, lieu de rassemblement pour divers évènements.

On entend ici par service de base les commerces alimentaires, écoles, services publics ou encore infrastructures de santé.

Les polarités structurantes de Herve et Battice sont les lieux privilégiés pour accueillir des infrastructures d'utilité communale, voir supra-communale (administrations, piscine, maison du tourisme, gare, CPAS,...). Elles représentent également les principales polarités commerciales du territoire (voir plus de détail au sein de l'enjeu 4).

La mixité fonctionnelle doit être encouragée dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets d'urbanisation d'ensemble, uniquement au sein des linéaires commerciaux (voir enjeu 4 relatif aux activités commerciales).

Les logements publics doivent également préférentiellement s'implanter au sein de ces polarités.

〉 PMO 1.3.4. METTRE EN ŒUVRE LES ZACC FAISANT L'OBJET D'UN SOL SUR LES POLARITÉS DE HERVE-BATTICE, EN MENANT UNE RÉFLEXION PLUS DÉTAILLÉE SUR L'ACCESSIBILITÉ MULTIMODALE DE LA ZACC HERVE-BATTICE

⌗ CARTES LIÉES : M01 - MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Il s'agit des ZACC n°1 et 2 dites « ZACC Herve-Bolland », et de la ZACC n°3 dite « ZACC Herve-Battice ».

Sur la ZACC Herve-Bolland, le Schéma d'orientation local (SOL) prévoit la création d'une zone d'activité économique mixte à caractère artisanal, entourée d'une zone tampon, à l'ouest, d'un quartier résidentiel en relation directe avec le centre actif de la commune, à l'est, et d'une zone agricole, au nord. La mise en œuvre de cette ZACC a débuté.

Sur la ZACC Herve-Battice, le Schéma d'orientation local (SOL) prévoit de multiples affectations : zones d'habitat, services publics et équipements communautaires, zones agricoles et forestières. L'objectif est de développer de l'habitat individuel dense tout en préservant les zones agricoles et le paysage. La mise en œuvre de ce SOL n'est pas encore réalisée. Deux éléments essentiels bloquent son développement à l'heure actuel : le foncier appartient à de multiples propriétaires privés, et le raccrochement à la N3 via un rond-point ne s'avère, dans les faits, pas réalisable. Une réflexion sur l'accessibilité multimodale de cette ZACC semble donc nécessaire pour faciliter sa mise en œuvre.

〉 PMO 1.3.5. ENCADRER LA MISE EN ŒUVRE DES GRANDES POCHES DISPONIBLES VIA UNE RÉFLEXION D'ENSEMBLE

⌗ CARTE : M01 - MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Les grandes poches encore disponibles en zone d'habitat, situées au sein des polarités peuvent être mises en œuvre moyennent une réflexion d'ensemble par l'autorité communale afin de s'assurer de :

- Ne pas enclaver et dès lors compromettre la mise en œuvre de parcelles adjacentes ou en intérieur d'îlots ;
- Privilégier l'urbanisation de plusieurs parcelles attenantes plutôt qu'au coup par coup. Si nécessaire, une étude de type SOL ou Masterplan peut être demandée par les autorités communales.

Ces zones spécifiques sont identifiées sur la carte M01 relative aux mesures guidant l'urbanisation (voir 5-1-7 relatif aux périmètres de réflexion d'ensemble).

〉 (VOIR PMO 5.3.1 MENER UNE ÉTUDE STRATÉGIQUE D'ORIENTATION INTÉGRANT LE MARCHÉ COUVERT AINSI QUE LA POCHE DE DISPONIBILITÉ FONCIÈRE AU SUD DE BATTICE)

OBJECTIF 1.4. POURSUIVRE L'ACCUEIL DE LOGEMENTS SUR CHAINEUX, VILLAGE JOUANT LE RÔLE D'APPUI AUX POLARITÉS DE HERVE ET BATTICE

Au niveau de la structure du territoire, Chaineux a été défini comme village dit « d'appui » aux polarités de Herve et Battice. Ce statut se justifie par sa proximité immédiate et continue avec le centre de Battice, son offre en disponibilité foncière, et son accessibilité directe à l'autoroute.

Ce statut de village « d'appui » signifie que Chaineux doit continuer à accueillir de nouveaux logements, à condition qu'ils soient qualitatifs et avec jardin. Il y aura une diversité dans les types de logements offerts (pour familles et également plus petits logements).

〉 PMO 1.4.1. AU SEIN DU VILLAGE D'APPUI DE CHAINEUX, DÉVELOPPER DES LOGEMENTS QUALITATIFS AVEC JARDIN POUR FAMILLES, AINSI QUE DES PLUS PETITS LOGEMENTS

⌗ CARTES LIÉES : M01 - MESURES GUIDANT L'URBANISATION

L'avantage de Chaineux est qu'il offre une disponibilité foncière importante, et dès lors une possibilité de développement d'ensembles d'habitats proposant une mixité de logements, dont particulièrement des logements pour familles, avec jardins.

〉 PMO 1.4.2. ACCEPTER L'ACCUEIL DE LOGEMENTS COLLECTIFS, DANS LE RESPECT DU CADRE BÂTI ET PAYSAGER

⌗ CARTES LIÉES : M01 - MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Même si l'accueil de logements pour famille avec jardins est privilégie sur Chaineux, le développement de logements collectifs est accepté afin de répondre au besoin en plus petit logements sur la commune (dont le vieillissement de la population).

Les logements collectifs s'implantent préférentiellement le long des axes structurants ou au sein de futurs projets d'urbanisation d'ensemble (où la proportion reste minoritaire par rapport aux logements familiaux). Les logements collectifs se présentent sous forme d'une typologie de bâti conforme au bâti environnant et dans le respect du cadre bâti et paysager, en ce entendu des gabarits, coloris, typologies de bâtiments qui s'intègrent au bâti déjà existant, qui respectent le bâti patrimonial, et qui ne limitent l'impact paysager (frange végétale par exemple pour masquer ceux-ci).

Voir recommandations aux mesures du chapitre 5-1-6 relatives aux périmètres et pointes de vue d'intérêt paysager).

〉 PMO 1.4.3. ENCADRER LA MISE EN ŒUVRE DES GRANDES POCHES DISPONIBLES VIA UNE RÉFLEXION D'ENSEMBLE

⌗ CARTE : M01 - MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Les grandes poches encore disponibles en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural, situées au sein des polarités peuvent être mises en œuvre moyennent une réflexion d'ensemble par l'autorité communale afin de s'assurer de :

- Ne pas enclaver et dès lors compromettre la mise en œuvre de parcelles adjacentes ou en intérieur d'îlots ;
- Privilégier l'urbanisation de plusieurs parcelles attenantes plutôt qu'au coup par coup. Si nécessaire, une étude de type SOL ou Masterplan peut être demandée par les autorités communales.

Ces zones spécifiques sont identifiées sur la carte M01 relative aux mesures guidant l'urbanisation (voir 5-1-7 relatif aux périmètres de réflexion d'ensemble).

OBJECTIF 1.5. LIMITER LE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENTS AU SEIN DES AUTRES VILLAGES

La vocation des autres villages (Charneux, Bolland, Grand-Rechain, Xhendelesse, Julémont, José, Les Bruyères) est essentiellement agricole et résidentielle, avec une protection du cadre paysager, environnemental et patrimonial.

Ces zones sont considérées comme « excentrées », c'est-à-dire situées en dehors des polarités. L'accueil de nouveaux logements n'y est donc pas une priorité.

〉 PMO 1.5.1. POUR TOUS LES VILLAGES (HORMIS HERVE, BATTICE, CHAINEUX) : PRÉSERVER DE L'URBANISATION LES INTÉRIEURS D'ÎLOT

⌗ CARTES LIÉES : M01 - MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Afin de limiter le développement de logements au sein des villages de Charneux, Bolland, Grand-Rechain, Xhendelesse, Julémont, José et Les Bruyères il est recommandé de ne pas urbaniser les intérieurs d'îlots. Nous entendons ici par intérieur d'îlots les terrains situés à l'arrière de maisons existantes, et donc non situés le long d'une voirie équipées, qu'ils soient privés ou publics.

〉 PMO 1.5.2. ORIENTER LA MISE EN ŒUVRE DU POTENTIEL FONCIER RESTANT AU SEIN DES VILLAGES SELON L'ÉQUIPEMENT DES PARCELLES, LEUR ACCESSIBILITÉ ET LEUR LOCALISATION PAR RAPPORT AUX SERVICES ET COMMERCES DE BASE

⌗ CARTES LIÉES : M01 - MESURES GUIDANT L'URBANISATION

La volonté est de maitriser l'urbanisation afin d'assurer un développement harmonieux du territoire. La mise en œuvre du potentiel foncier au sein de ces villages identifiés comme non prioritaires pour le développement de logement doit donc être orientée sur base de critères objectifs :

- Selon l'équipements des parcelles (eau, électricité, égouttage) et leur accessibilité ; les parcelles non équipées ou difficilement accessibles ne sont pas prioritaires à l'urbanisation. Seront favorisées les parcelles au sein de rues déjà équipées et bâties.

- Selon la localisation par rapport aux transport en commun, services et commerces de base. Seront favorisées les parcelles proches d'un arrêt de bus, d'une fonction commerciale ou d'un service de base (écoles, services publics, infrastructures de santé).

Enfin, bien évidemment, la priorisation du potentiel foncier est également en lien avec l'objectif 1.1.1 relatif à la préservation des zones sensibles (environnementales, patrimoniales, paysagère, techniques et physiques).

〉 PMO.1.5.3. DÉFINIR DES PÉRIMÈTRES SENSIBLES À L'URBANISATION

⌗ CARTE : M01 - MESURES GUIDANT L'URBANISATION

⌗ MESURE : INTÉGRER LES PÉRIMÈTRES SENSIBLES À L'URBANISATION LORS DE DEMANDE DE PERMIS

Certains ensembles de parcelles cumulent une série de contraintes, et sont dès lors identifiés comme contraignants à l'urbanisation, c'est-à-dire particulièrement non prioritaire à l'urbanisation.

Ils sont définis et identifiés sur la carte M01 (mesures guidant l'urbanisation) voir chapitre 5-1.

〉 PMO 1.5.4. SUR GRAND-RECHAIN, NE PAS ACCEPTER DE NOUVEAUX PERMIS D'URBANISATION OU PERMIS GROUPÉ NÉCESSITANT UNE OUVERTURE DE VOIRIE, TANT QUE LE SOL N'EST PAS MIS EN ŒUVRE

⌗ CARTES LIÉES : /

Le SOL étant approuvé et existant, la volonté est de privilégier d'abord la mise en œuvre de cette zone avant d'accepter d'autres projets importants (nécessitant une ouverture de voirie) sur le village.

PMO 1.5.5. NE PAS METTRE EN ŒUVRE LES ZACC AU SEIN DES VILLAGES

CARTES LIÉES : M01 - MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Afin de limiter le développement de logements au sein des villages et hameaux, les ZACC situées au sein de ceux-ci ne sont pas mises en œuvre.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE RELATIFS À L'ENJEU 2 : RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS ET SERVICES D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

OBJECTIFS	PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE
O.2.1. Diversifier l'offre en logements à la fois pour les familles et pour les petits ménages	PMO 2.1.1. Développer un panel de logements qualitatifs à proximité des équipements et services structurants et d'une desserte en transports en commun
	cfr PMO.1.3.1. Sur les polarités de Herve et Battice, développer à la fois de plus petits logements et des logements qualitatifs avec jardins pour ré-attirer les familles
	cfr PMO.1.4.1. Au sein du village d'appui de Chaineux, développer des logements qualitatifs avec jardin pour familles, ainsi que des plus petits logements
O.2.2. Soutenir l'offre en logements publics	PMO.2.2.1. Favoriser la rénovation des logements publics existants et abandonnés
	PMO.2.2.2. Développer les futurs logements publics à proximité des équipements et services structurants et leur garantir une accessibilité multimodale
	PMO.2.2.3. Intégrer les futurs logements publics au sein d'une mixité d'habitat, et non dans une optique d'agglomérats de logements sociaux
	PMO.2.2.4. Favoriser l'AIS, ce qui permet une mixité et complète une offre existante
O.2.3. Veiller à une bonne adéquation entre l'offre en services et infrastructures publiques et le développement futur de la population	cfr PMO.1.3.3. Maintenir ou développer les services de base (commerces, écoles, services publics, infrastructures de santé) au sein des polarités de Herve et Battice
	PMO.2.3.1. Augmenter les équipements et services dédiés aux seniors
	PMO.2.3.2. Améliorer le niveau d'équipements (égouttage, eau, électricité) en lien avec la structuration du territoire
O.2.4. Décourager à l'installation d'habitat léger	PMO.2.4.1. Appliquer la décision du Collège communal concernant les habitats légers, alternatifs et logements insolites
O.2.5. Disposer d'un espace public de qualité au sein de chaque entité	cfr PMO.5.2.2. Créer un réseau de cheminements et espaces publics structurants à destination du piéton sur le centre de Herve
	cfr PMO.5.3.2. Réaménager la place de Battice afin d'en faire un lieu convivial et de jonction entre les fonctions sur Battice (commerces, église, Marché Couvert, Cité, écoles,...)
	PMO.2.5.1. Réaménager la place de Grand-Rechain (en priorité)

OBJECTIF 2.1. DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS À LA FOIS POUR LES FAMILLES ET POUR LES PETITS MÉNAGES

L'analyse des besoins en logements a montré la nécessité de poursuivre un développement de logements familiaux, mais également d'augmenter l'offre en plus petits logements adaptés aux ménages de plus petite taille (notamment en lien avec le vieillissement de la population et à la modification de la structure des ménages).

Cet objectif est déjà rencontré dans l'enjeu 1.

〉 (VOIR PMO 1.3.1 SUR LES POLARITÉS DE HERVE ET BATTICE, DÉVELOPPER À LA FOIS DE PLUS PETITS LOGEMENTS ET DES LOGEMENTS QUALITATIFS AVEC JARDINS POUR RÉ-ATTIRER LES FAMILLES)

〉 (VOIR PMO 1.4.1 AU SEIN DU VILLAGE D'APPUI DE CHAINEUX, DÉVELOPPER DES LOGEMENTS QUALITATIFS AVEC JARDIN POUR FAMILLES, AINSI QUE DES PLUS PETITS LOGEMENTS)

OBJECTIF 2.2. SOUTENIR L'OFFRE EN LOGEMENTS PUBLICS

L'offre en logements publics sur Herve est déjà actuellement satisfaisante, la volonté est d'encore améliorer cette offre. Il s'agira dès lors à la fois de rénover les logements publics existants et abandonnés, et à la fois de continuer à développer de nouveaux logements publics, notamment en créant systématiquement 10% de logements publics dans tout projet d'urbanisation d'ensemble. Ces nouveaux logements publics devront se situer à proximité des équipements et services structurants, et au sein d'une mixité d'habitat.

〉 PMO 2.2.1 FAVORISER LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS PUBLICS EXISTANTS ET ABANDONNÉS

⌖ CARTES LIÉES : /

La priorité au niveau des logements publics doit se diriger vers la rénovation des logements publics déjà existants, voire abandonnés.

〉 PMO 2.2.2 DÉVELOPPER LES FUTURS LOGEMENTS PUBLICS À PROXIMITÉ DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES STRUCTURANTS ET LEUR GARANTIR UNE ACCESSIBILITÉ MULTIMODALE

⌖ CARTES LIÉES : /

Dans le cas de développements de nouveaux logements publics, ceux-ci doivent évidemment se situer prioritairement à proximité des équipements et services structurants (et donc principalement au sein des polarités de Herve et Battice), ainsi qu'à proximité d'un arrêt de bus, du RAVeL,... afin de favoriser une accessibilité multimodale (afin de ne pas dépendre de la voiture).

〉 PMO 2.2.3 INTÉGRER LES FUTURS LOGEMENTS PUBLICS AU SEIN D'UNE MIXITÉ D'HABITAT, ET NON DANS UNE OPTIQUE D'AGGLOMÉRATS DE LOGEMENTS SOCIAUX

⌖ CARTES LIÉES : /

La volonté n'est plus de développer de grands ensembles de quartiers uniquement en logements sociaux, mais plutôt de se diriger vers une mixité de type de logements. Dès lors, dans tout projet d'urbanisation d'ensemble, il est recommandé de développer un min. de 10% de logements publics.

〉 PMO 2.2.4 Favoriser l'AIS, ce qui permet une mixité et complète une offre existante

⌖ Cartes liées : /

Complémentairement aux principes précédents, il est recommandé d'encourager la location de biens via l'Agence Immobilière sociale. L'agence immobilière sociale est l'intermédiaire entre les propriétaires (publics ou privés) qui veulent louer leurs biens et des candidats locataires à revenus modestes ou précaires. Une location via AIS permet donc d'augmenter la mixité de types de logements au sein d'un quartier existant, et complète l'offre déjà existante sur le territoire communal.

Objectif 2.3. Veiller à une bonne adéquation entre l'offre en services et infrastructures publiques et le développement futur de la population

La volonté est d'assurer le niveau d'équipements collectifs publics en phase avec l'augmentation de la population.

Les besoins identifiés futurs se situent principalement au niveau des équipements et services destinés aux personnes âgées.

〉 (voir PMO 1.3.3 Maintenir ou développer les services de base et infrastructures d'utilité communale voire supra-communale au sein des polarités de Herve et Battice)

〉 PMO 2.3.1 Augmenter les équipements et services dédiés aux seniors

⌖ Cartes liées : /

L'analyse des besoins a mis en évidence le vieillissement de la population, qui concerne de manière globale la Wallonie et qui touchera également la commune de Herve. Dès lors, les équipements et services dédiés aux seniors doivent être développés en prévision. Cela concerne à la fois les équipements matériels tels que résidences-services, maisons de repos, mais également les services immatériels (aide à domicile, groupes de paroles,...).

Les équipements type maisons de repos et résidences services doivent se situer préférentiellement au sein des polarités de Herve et Battice.

〉 PMO 2.3.2 Améliorer le niveau d'équipements (égouttage, eau, électricité) en lien avec la structuration du territoire

⌖ Cartes liées : /

Il s'agit ici surtout de prioriser l'épuration (égouttage et traitement des eaux usées), en priorité, des polarités structurantes (Herve et Battice) et du village d'appui de Chaineux. Les extensions des réseaux d'électricité et eau doivent concerner, en priorité, les poches urbanisables stratégiques au sein de ces entités.

Objectif 2.4. Décourager à l'installation d'habitat léger

Les demandes pour de l'habitat léger deviennent problématiques en termes d'intégration dans le tissu bâti existant, mais également au vu risque de dérive vers de l'habitat permanent.

La politique communale est de décourager l'installation de ce type d'habitat.

〉 PMO 2.4.1 Appliquer la décision du Collège communal concernant les habitats légers, alternatifs et logements insolites

⌖ Cartes liées : /

Cette délibé en date de novembre 2020 conclut que le collège décide :

- De ne pas octroyer la possibilité d'accueillir de l'habitat alternatif, léger ou insolite sur son territoire, dans la mesure où celui-ci ne s'intègre pas dans le contexte bâti et paysager du Pays de Herve au regard des caractéristiques spécifiques de ce territoire ;
- De ne pas envisager la possibilité d'accueillir ce type de constructions ou installations en appui des constructions existantes (par ex. : bureau, chambre d'ami, atelier,...) sur son territoire ;
- De se conformer aux prescrits relatifs à la zone agricole du CoDT, permettant les activités de diversification à vocation touristique, telles que le camping à la ferme.

OBJECTIF 2.5. DISPOSER D'UN ESPACE PUBLIC DE QUALITÉ AU SEIN DE CHAQUE ENTITÉ

La volonté est que chaque village dispose d'un espace public qualitatif, qui représente un lieu de rencontre pour les habitants (en vue de l'accueil de festivités notamment).

Cet objectif concerne aussi bien des espaces publics qui se veulent structurants et de grande envergure (tel que sur Herve ou Battice par exemple), que des espaces publics plus ponctuels ou encore des rues ou tronçons de rue.

〉 (VOIR PMO 5.2.2 CRÉER UN RÉSEAU DE CHEMINEMENTS ET ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS À DESTINATION DU PIÉTON SUR LE CENTRE DE HERVE)

〉 (VOIR PMO 5.3.2 RÉAMÉNAGER LA PLACE DE BATTICE AFIN D'EN FAIRE UN LIEU CONVIVIAL ET DE JONCTION ENTRE LES FONCTIONS SUR BATTICE (COMMERCES, ÉGLISE, MARCHÉ COUVERT, CITÉ, ÉCOLES,...)

〉 PMO 2.5.1 AU SEIN DES VILLAGES, METTRE UNE PRIORITÉ SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE GRAND-RECHAIN

- CARTES LIÉES : M03 – MESURES, SOL ET RÉVISIONS DE PDS
- MESURES : RÉAMÉNAGER LA PLACE DE GRAND-RECHAIN

L'analyse contextuelle ainsi que les échanges avec le Collège, comité de suivi et CCATm dans le cadre de l'élaboration de ce SDC ont conclu à la priorisation de Grand-Rechain quant au réaménagement de la place.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE RELATIFS À L'ENJEU 3 : PRÉSERVER ET VALORISER LES SPÉCIFICITÉS LOCALES, AINSI QUE LES RESSOURCES, TANT PAYSAGÈRES QUE NATURELLES DU PAYS DE HERVE

OBJECTIFS	PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE
O.3.1. Préserver et intensifier les éléments identitaires du bocage du Pays de Herve	PMO.3.1.1. Préserver les haies existantes
	PMO.3.1.2. Développer le réseau de haies afin de renforcer l'aspect bocager
	PMO.3.1.3. Préserver/valoriser l'activité d'élevage au sol, typique du Pays de Herve
	PMO.3.1.4. Préserver les vergers existants et favoriser l'implantation de nouveaux vergers haute tige
O.3.2. Préserver et valoriser le réseau écologique communal (à identifier dans un futur PCDN)	PMO.3.2.1. Préserver la zone Natura 2000 (vallée du Bolland) et les SGIB identifiés
	PMO.3.2.2. Préserver/créer de nouvelles zones d'intérêt potentiel pour la biodiversité
	PMO.3.2.3. Préserver et valoriser le réseau hydrographique et ses abords en tant qu'élément structurant du maillage écologique communal
	PMO.3.2.4. Générer un milieu agricole (prairies essentiellement) favorable à la biodiversité
	PMO.3.2.5. Lutter contre les remblais sauvages en zone agricole
O.3.3. Préserver le paysage des impacts de l'urbanisation	PMO.3.3.1. Etendre les zones protégées paysagèrement
	PMO.3.3.2. Orienter l'urbanisation au sein des PIP et à proximité des lignes et vues remarquables, ainsi que sur les lignes de crêtes
	PMO.3.3.3. Encadrer le type de matériaux, les coloris et gabarits de toute nouvelle construction
	PMO 3.3.4. Limiter les modifications du relief lors de tout projet de construction
	PMO.3.3.5. Dissuader toute construction/extension pour de l'habitation en milieu agricole (sauf liés aux exploitations)
	PMO.3.3.6. Ne pas urbaniser la ZACCe route de Maastricht (trop impactante paysagèrement)
O.3.4. Végétaliser les espaces urbanisés ou en devenir	PMO.3.4.1. Mettre en place des actions 'ponctuelles' pour le développement de la biodiversité au sein de chaque entité
	PMO.3.4.2. Renforcer la gestion en faveur de la biodiversité sur les bordures des grandes infrastructures linéaires (autoroutes, nationales et RAVeL)

	PMO.3.4.3. Imposer un quota min. d'espaces en pleine terre dans tout projet d'urbanisation (plusieurs logements)
	PMO.3.4.4. Végétaliser les parcs d'activités économiques

OBJECTIF 3.1. PRÉSERVER ET INTENSIFIER LES ÉLÉMENTS IDENTITAIRES DU BOCAGE DU PAYS DE HERVE

Plusieurs éléments ont été identifiés comme éléments identitaires du bocage : le réseau de haies, l'agriculture type (élevage hors sol), et également les vergers.

Il s'agit à la fois de préserver les haies et vergers existants, notamment en se basant sur l'inventaire réalisé par le GAL, mais également d'intensifier ces éléments caractéristiques du bocage. L'activité d'élevage hors sol est également à valoriser.

〉 PMO 3.1.1. PRÉSERVER LES HAIES EXISTANTES

- CARTES LIÉES : /
- MESURE : S'APPUYER SUR L'INVENTAIRE RÉALISÉ PAR LE GAL POUR SENSIBILISER LA POPULATION ET LES AGRICULTEURS À LA PRÉSERVATION DU BOCAGE ET POUR EXAMINER LES DEMANDES DE PERMIS

Le paysage typique de la commune est marqué par le bocage, caractérisé par la présence de haie comme délimitation du parcellaire agricole. Dans le cas de Herve, les parcelles agricoles sont, en majeure partie, de type prairial. Outre l'aspect paysager, ce réseau de haie peut avoir plusieurs fonctions : frein à l'érosion, favorise l'infiltration des eaux, brise-vent, ombrage pour le bétail, … Par ailleurs, il a son importance dans le réseau écologique (éléments de liaison).

Cependant, avec l'intensification agricole et les politiques d'arrachage (pour la lutte contre le feu bactérien), ce réseau a fortement été altéré.

Même s'il a été fortement altéré, le réseau de haie est toujours bien présent, le GAL Pays de Herve en a d'ailleurs fait l'inventaire. Cependant, très peu de ces haies sont classées (arbres et haies remarquables).

Ce recensement peut servir de base lors d'examen de permis d'urbanisme portant sur les parcelles concernées par ces haies. Des prescriptions peuvent être formulées afin de conserver au maximum les tronçons identifié et/ou compenser les éventuelles pertes par des nouvelles plantations (régime de compensations). Il peut également servir de base à la sensibilisation des agriculteurs et riverains concernés.

〉 PMO 3.1.2. DÉVELOPPER LE RÉSEAU DE HAIES AFIN DE RENFORCER L'ASPECT BOCAGER

- CARTES LIÉES : /
- MESURES : RECENSER LES TRONÇONS DE SENTIERS À VÉGÉTALISER (PUBLICS/COMMUNAUX) | MISE EN ŒUVRE DE PLANTATIONS (SUBSIDES POTENTIELS VIA L'APPEL À PROJET BIODIVERCITÉ) | SENSIBILISER LES CITOYENS ET AGRICULTEURS AUX PISTES DE SUBSIDES « YES WE PLANT »

En plus de la préservation, le réseau de haies devrait être renforcé afin de retrouver ses caractéristiques passées et d'améliorer sa continuité.

Dans une optique de faisabilité et de priorité, il conviendrait de profiter du réseau de chemins/sentiers en milieu agricole au bord desquels des haies et/ou alignements pourraient être plantés.

Dans une optique plus large, il conviendrait de sensibiliser les citoyens et agriculteurs au régime de la plantation d'alignements d'arbres, de vergers, de haies et de taillis linéaires, mais aussi pour l'entretien d'arbres têtards. Cette subvention fonctionne pour tous les types d'affectation au plan de secteur (hors zone forestière).

〉 PMO 3.1.3. Préserver/valoriser l'activité d'élevage au sol, typique du Pays de Herve

⌖ Cartes liées : /

Ce type d'agriculture est typique du territoire communal. D'un point de vue de la formation des paysages mais aussi socio-économique (de nombreuses activités en lien avec l'élevage).

Il convient donc préserver cette activité qui aura donc une priorité d'occupation sur les terrains repris en zone agricole au plan de secteur. Par ailleurs, il conviendra d'être vigilant, lors des demandes de permis, lorsque les terrains visés sont occupés par des prairies.

〉 PMO 3.1.4. Préserver les vergers existants et favoriser l'implantation de nouveaux vergers haute tige

⌖ Cartes liées : /

⌖ Mesures : Réaliser un Inventaires des vergers existants | Sensibiliser les citoyens à la préservation/plantation de vergers | Recenser les terrains communaux/collectifs pouvant potentiellement accueillir des vergers (appel à projet BiodiverCité et subside « Yes we plant »).

Les vergers sont également typiques du Pays de Herve, par ailleurs ils peuvent également être très intéressant pour la biodiversité.

Il s'agirait ici de réaliser un inventaire des vergers existants (dans le cadre d'un PCDN par exemple) afin d'augmenter leur visibilité et de les prendre en compte en cas de projet risquant de leur porter atteinte.

Il pourrait également être envisagé que soient mis à disposition des terrains communaux pour y installer de nouveaux vergers : collectifs, didactiques, ...

Objectif 3.2. Préserver et valoriser le réseau écologique communal (à identifier dans un futur PCDN)

Même s'il est bien existant, le réseau écologique communal n'est actuellement que peu défini/connu (peu d'inventaires, pas de cartographie des habitats, aucune structure écologique principale définie par un PCDN) et peu préservé (seulement une petite zone Natura 2000 près de Bolland et 2 SGIB). Pourtant, ces deux composantes sont essentielles à une meilleure prise en compte et une valorisation du réseau communal (par des actions concrètes définies dans le cadre d'un PCDN par exemple).

〉 PMO 3.2.1. Préserver la zone Natura 2000 (vallée du Bolland) et les SGIB identifiés

⌖ Cartes liées : M01 - Mesures guidant l'urbanisation

Les périmètres concernés par ce principe de mise en œuvre sont les périmètres Natura 2000, les zones de conservation de la nature (inexistantes sur la commune), les sites naturels patrimoniaux (inexistantes sur la commune), les sites SGIB. La volonté au sein de ces périmètres est vraiment de mettre en avant la conservation de la nature.

Ces zones sont considérées comme sensibles au regard de l'urbanisation qui risquerait de les dénaturer. Dans ces zones, il conviendra d'être particulièrement vigilant aux aspects biodiversités lors des réflexions concernant d'éventuels nouveaux projets (réservation d'une partie du périmètre, aménagements en faveur de la biodiversité, limitation des nuisances portant sur les écosystèmes en place, ...).

Chacun de ces périmètres fait l'objet de recommandations spécifiques dans la suite du document (voir chapitre relatif aux périmètres à sensibilité biologique 5-1-5).

Des périmètres sensibles à l'urbanisation ont également été définis au chapitre 5-1-7.

En outre, la réalisation d'un PCDN mènera potentiellement à la cartographie de zones non protégées dont les habitats sont néanmoins d'intérêt avéré (zones centrales caractéristiques) ou potentiel (zones centrales restaurables). Ces zones seront également concernées par ce principe de mise en œuvre.

PMO.3.2.2. PRÉSERVER/CRÉER DE NOUVELLES ZONES D'INTÉRÊT POTENTIEL POUR LA BIODIVERSITÉ

- CARTES LIÉES : /
- MESURE : RÉALISER UN PCDN

Le réseau écologique communal étant actuellement peu défini/inventorié/protégé, il s'agit ici de redéfinir sa structure en identifiant/créant de nouvelles zones d'intérêt pour la biodiversité : milieux humides, mares en milieu agricole, cours d'eau, boisement d'intérêts, mares forestières.

Dans ce cadre, la réalisation d'un PCDN contribuera à la cartographie de zones non protégées dont les habitats sont néanmoins d'intérêt avéré (zones centrales caractéristiques) ou potentiel (zones centrales restaurables). Ces zones feront l'objet d'actions spécifiques et de potentiels classements.

PMO.3.2.3. PRÉSERVER ET VALORISER LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET SES ABORDS EN TANT QU'ÉLÉMENT STRUCTURANT DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE COMMUNAL

- CARTES LIÉES : M01 - MESURES GUIDANT L'URBANISATION
- MESURES : APPUYER LES ACTIONS DES CONTRATS RIVIÈRES | IDENTIFIER AVEC LE CONTRAT RIVIÈRE ACTIF ET LE DNF LES TRONÇONS PRIORITAIRES (PRÉSERVATION/RESTAURATION)

Il s'agit particulièrement de préserver le réseau hydrographique des menaces que peuvent représenter l'agriculture et les rejets non épurés pour la qualité de ses eaux. En outre, il s'agit également d'agir sur la préservation du profil naturel des cours d'eau et de leur plaine alluviale (inondable). Enfin, la végétalisation des berges et des abords des cours d'eau contribuera à renforcer d'avantage leur rôle structurant au sein du maillage écologique.

PMO 3.2.4. GÉNÉRER UN MILIEU AGRICOLE (PRAIRIES ESSENTIELLEMENT) FAVORABLE À LA BIODIVERSITÉ

- CARTES LIÉES : /
- MESURE : SENSIBILISER/INFORMER LES AGRICULTEURS À LA MISE EN PLACE DES MAE EN PARTENARIAT AVEC NATAGRIWAL

Au vu de la nature et étendue des zones agricoles sur le territoire communal, ces zones peuvent avoir un rôle prépondérant dans le réseau écologique communal. Dans ce cadre, la sensibilisation et l'accompagnement des agriculteurs à la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) peuvent contribuer à améliorer l'accueil de la biodiversité dans ces zones de manière générale.

Plus spécifiquement, les zones agricoles peuvent également jouer un rôle tampon et/ou de liaison autour/entre les zones d'intérêts qui seraient identifiées dans le cadre d'un PCDN.

PMO 3.2.5. LUTTER CONTRE LES REMBLAIS SAUVAGES EN ZONE AGRICOLE

- CARTES LIÉES : /
- MESURE : RÉALISER UN PCDN (ET Y INDIQUER LES ZONES SENSIBLES AUX REMBLAIS ET MISE EN PLACE D'UN GROUPE CHARGÉ D'UNE VEILLE SUR CETTE ACTIVITÉ)

Le problématique des remblais illégaux est bien présente au niveau communal. Celle-ci concerne particulièrement les zones agricoles. Hors, ces remblais (en plus d'être non autorisés) risquent d'impacter des zones sensibles d'un point de vue biodiversité

(cuvette, mare, zones humides et toute zone moins favorable à l'activité agricole concernée).

Pour rappel, seuls les remblais qui améliorent la qualité agronomique des terres sont admissibles, et pour autant que la qualité paysagère et environnementale soit conservée.

Une vigilance accrue devra être mise en place à ce niveau. Le PCDN en mettant en évidence les zones sensibles et en organisant des groupes d'action citoyens permettra de renforcer la veille par rapport à cette activité destructrice.

OBJECTIF 3.3. PRÉSERVER LE PAYSAGE DES IMPACTS DE L'URBANISATION

La volonté est la préservation des spécificités paysagères du territoire communal en encadrant le développement urbain, les modifications de relief, les gabarits, ou encore la préservation du bâti ancien isolé.

Les zones protégées paysagèrement concernent à la fois les zones d'intérêt paysagers du Plan de secteur, mais également les zones d'intérêt paysager ADESA.

Des recommandations sont détaillées au sein du chapitre 5-1-5 relatif aux périmètres paysagers.

〉 PMO.3.3.1. ETENDRE LES ZONES PROTÉGÉES PAYSAGÈREMENT

- CARTES LIÉES : M01 - MESURES GUIDANT L'URBANISATION
- MESURE : INSCRIRE DE NOUVELLES ZONES D'INTÉRÊT PAYSAGER ADESA AU PLAN DE SECTEUR

Certaines zones d'intérêt ne bénéficient d'aucune protection juridique. En effet, l'analyse contextuelle a mis en avant la nette différence entre les zones d'intérêt paysager au Plan de secteur, et celles reprises par ADESA (aucun statut juridique).

L'analyse paysagère réalisée lors de l'analyse contextuelle a conclu que les zones ADESA étaient bien représentatives de la réalité de terrain.

Dès lors, nous recommandons que toutes les zones ADESA qui ne sont pas reprises en au sein des zones d'intérêt paysager au Plan de secteur soit intégrées dans celles-ci. Au sein de ce SDC, ces zones ADESA seront traitées sur le même pied que les zones du Plan de secteur en terme de recommandations, et dénommées « zones protégées paysagèrement ».

〉 PMO.3.3.2. ORIENTER L'URBANISATION AU SEIN ET À PROXIMITÉ DES ZONES PROTÉGÉES PAYSAGÈREMENT, ET POINTS/LIGNES DE VUE REMARQUABLES

- CARTES LIÉES : M01 - MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Nous recommandons, en complément des dispositions du Plan de secteur sur les périmètres d'intérêt paysagers, une série de mesures relatifs à l'implantation du bâti, au développement de bâtiments agricole, de plantations d'arbres et haies,...

Ces recommandations concernent à la fois les zones protégées paysagèrement (PIP plan de secteur + périmètres ADESA) et les points et lignes de vues remarquables ADESA, ainsi que des ouvertures paysagères identifiées sur terrain, situées en zone d'habitat (ou habitat à caractère rural), qui par leur localisation et leur portée (souvent longue) et leur qualité (paysage typique de bocage, identitaire du Pays de Herve), sont selon nous également à classer comme remarquables.

Ces recommandations sont détaillées au sein du chapitre 5-1-5 relatif aux périmètres paysagers.

PMO.3.3.3. Encadrer le type de matériaux, les coloris et gabarits de toute nouvelle construction

- Cartes liées : /
- Mesure : Réaliser un Guide Communal d'urbanisme

La dispersion de l'habitat au sien du Pays de Herve et les variations de relief au sein de la commune font que certains quartiers/habitations sont très visibles, car situés sur une ligne de crête ou sur un versant, ou en frange de village dégagée à la vue de tous.

Le type de matériaux et le coloris de construction peuvent dès lors avoir un impact important au niveau paysager. L'élaboration d'un Guide Communal d'urbanisme serait un bon outil pour encadrer ces éléments. D'ores-et-déjà, il est déconseillé d'accepter du crépis blanc et clair, particulièrement impactant dans le paysage.

Les gabarits des nouveaux bâtiments s'intègrent dans le contexte bâti existant avec une vigilance accrue lors du développement de nouveaux bâtiments sur lignes de crêtes.

PMO 3.3.4. Limiter les modifications du relief lors de tout projet de construction

- Cartes liées : /

Les modifications importantes de relief, en plus de générer des nuisances importantes (mouvements de terre, poussières, vibrations, pollutions) peuvent avoir des impacts importants d'un point de vue paysager et ce autant en zone constructible qu'en zone agricole. D'autant plus que le relief communal avec son alternance de collines peu rendre des projets de construction encore plus visibles.

Dans une logique globale, les habitations devront s'adapter au relief et pas l'inverse. Par ailleurs, l'aménagement des espaces extérieurs (jardins) devra se faire sans modification substantielle du relief en place.

PMO.3.3.5. Préserver les bâtiments à valeur patrimoniale

- Cartes liées : /

Nombre de bâtiments à valeur patrimoniale (anciennes bâtisses, fermes,...) sont disséminés sur le territoire communal (souvent en zone agricole). Il convient de conserver leur typologie et valeur architecturale, avec la nécessité lors d'une division en logements de privilégier une division verticale avec un accès à l'extérieur.

PMO.3.3.6. Ne pas urbaniser la ZACCe route de Maastricht (trop impactante paysagèrement)

- Cartes liées : M01 - Mesures guidant l'urbanisation
- Mesure : Réviser le plan de secteur afin d'affecter la ZACCe route de Maastricht en zone agricole

Cette ZACCe est déconseillée à l'urbanisation au vu de sa localisation en ruban, le long d'une ligne de crête et en sortie de l'entité de Battice. L'impact paysager serait beaucoup trop important.

OBJECTIF 3.4. VÉGÉTALISER LES ESPACES URBANISÉS OU EN DEVENIR

Enfin, en dehors des zones précédentes, les zones urbanisables (habitat, activités économiques, infrastructures) ont également leur rôle à jouer dans le maillage écologique. En effet, par la mise en place d'actions ponctuelles, de 'quota de végétalisation' ou encore de mesures de gestion adaptées, ces zones peuvent servir d'éléments de liaison au sein du maillage écologique communal.

〉 PMO.3.4.1. METTRE EN PLACE DES ACTIONS 'PONCTUELLES' POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ AU SEIN DE CHAQUE ENTITÉ

⌗ CARTES LIÉES : /

⌗ MESURE : INSTALLER AU SEIN DE CHAQUE VILLAGE DES DISPOSITIFS FAVORISANT LA BIODIVERSITÉ

Les mesures ponctuelles en faveur de la biodiversité sont spécifiques au niveau des entités bâties. Nous retrouvons notamment : l'installation d'hôtels à insectes, de nichoirs intégrés au bâti, le recensement et la préservation des colonies de chiroptères, l mise en place de cimetières fleuris, l'installation de bacs de plantes mellifères, ...

〉 PMO.3.4.2. RENFORCER LA GESTION EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ SUR LES BORDURES DES GRANDES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES (AUTOROUTES, NATIONALES ET RAVEL)

⌗ CARTES LIÉES : /

⌗ MESURES : ETENDRE LE RÉSEAU DES BORDS DE ROUTE EN FAUCHAGE TARDIF EN COLLABORATION AVEC DES ASSOCIATIONS (NATAGORA) | RÉALISER UN INVENTAIRE DES ZONES D'INTÉRÊTS POTENTIELS POUR LA BIODIVERSITÉ (BORDS DE ROUTE, CHEMINS DE FER, TALUS)

Les grandes infrastructures telles que les autoroutes, nationales ou encore le réseau ferroviaire contribuent à la fragmentation des habitats naturels. Cependant, leur caractère longitudinal et leur emprise (assise, talus et bordures) représentent également un potentiel en termes de liaison entre habitats. Pour se faire, des mesures de gestions appropriées doivent y être menées : inventaires des zones intéressantes (ex : tronçons ferroviaire à forte présence de reptiles), bords de route en fauchage tardif, gestion différenciée, ...

〉 PMO.3.4.3. IMPOSER UN QUOTA MIN. D'ESPACES EN PLEINE TERRE DANS TOUT PROJET D'URBANISATION

⌗ CARTES LIÉES : /

L'urbanisation, par l'artificialisation des sols, entraine une perte d'espaces verts, potentiellement propices à la biodiversité mais aussi réalisant d'autres fonction : qualité de vie, infiltration des eaux, puits à carbone,...

Afin de limiter cette perte, il convient d'imposer, dans les conditions fixées dans les permis, une superficie minimale d'espaces en pleine terre.

La superficie en pleine terre est définie comme la « Surface libre de toute construction, y compris en sous-sol, aménagée sans minéralisation (graviers, etc.) et permettant au sol d'assurer ses fonctions naturelles (habitat, régulation, production de biomasse). »

La superficie min. en pleine terre recommandée pour tout projet d'urbanisation d'un terrain de plus de 0,5 ha est différent selon le lieu d'implantation du projet (centralité ou externalité). Elle est précisée pour chaque type de zone d'habitat au sein des mesures du chapitre 5-1-1.

Par ailleurs, à l'échelle de la parcelle, et ce pour tout projet inférieur à 0,5 ha (même 1 habitation), il conviendra d'être attentif à l'imperméabilisation du terrain et d'analyser au cas par cas la possibilité de tendre vers un minimum de 30% de superficie en pleine terre.

Cette disposition devra faire l'objet d'une attention particulière au niveau du réaménagement du Marché couvert, en plein centre de l'entité de Battice et actuellement totalement minéralisé.

PMO.3.4.4. VÉGÉTALISER LES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

CARTES LIÉES : /

Les parcs d'activités sont bien présents au niveau du territoire communal. Par ailleurs, ceux-ci sont souvent fortement minéralisés. Il convient donc de porter une attention particulière à leur végétalisation (suivant le même principe que pour les projets d'urbanisation).

Par ailleurs les bâtiments des parcs d'activités sont presque systématiquement couverts par une toiture plate offrant donc une belle opportunité de végétalisation.

En cas de rénovation ou de nouvelle construction, une toiture végétalisée devrait être envisagée à partir d'une certaine surface de toiture et en cas d'absence d'installation photovoltaïque.

Référence : le référentiel quartier durable mentionne que la végétalisation des toitures devrait être envisagée pour toute toiture plate non accessible de plus de 50 m².

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE RELATIFS À L'ENJEU 4 : CADRER ET STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES

OBJECTIFS	PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE
O.4.1. Poursuivre l'accueil d'entreprises sur le territoire communal aux endroits appropriés	PMO.4.1.1. Privilégier une densification des PAE existants plutôt qu'une extension de ceux-ci
	PMO.4.1.2. Développer un nouveau PAE de type artisanal à Outrecour, à la limite avec Soumagne
	PMO.4.1.3. Soutenir le développement des tiers-lieux et espaces pour artisans
	cfr. PMO.3.3.6. Ne pas urbaniser la ZACCe route de Maastricht (trop impactante paysagèrement)
O.4.2. Repenser les parcs d'activités économiques existants	PMO.4.2.1. Gérer les eaux pluviales et créer des espaces verts qualitatifs au sein des PAE existants
	PMO.4.2.2.Renforcer un espace minéralisé structurant qualitatif au sein des PAE existants
	PMO.4.2.3. Développer la mixité fonctionnelle au sein des PAE existants
O.4.3. Viser une logique de concentration commerciale et non de dilution	PMO.4.3.1. Ne pas encourager de commerces en dehors des linéaires commerciaux : Outre-Cour Ouest, outre-Cour Est, Gare, Château d'eau, Rue de Herve, Battice Centre et Henri-Chapelle
	PMO.4.3.2. Orienter le type d'achat et la superficie pour chaque linéaires commerciaux
	PMO.4.3.3. Interdire la vitrine en façade et limiter le stationnement sur le devant en dehors des linéaires commerciaux
	PMO.4.3.4. Limiter le développement des activités économiques et commerciales au sein de l'habitat dispersé
	PMO.4.3.5. Recycler les cellules vides commerciales obsolètes
	PMO.4.3.6. Ne plus accepter de 'parcs commerciaux'
	PMO.4.3.7. Ne plus développer les commerces au rez-de-chaussée des promotions de logements en dehors des linéaires commerciaux
O.4.4. Restructurer et diversifier l'offre commerciale au sein des linéaires commerciaux	PMO.4.4.1. Favoriser les dynamiques commerciales locales et de proximité
	PMO.4.4.2. Soutenir une offre Horeca de qualité sur le centre de Herve
O.4.4. Promouvoir un tourisme lent et évènementiel	PMO.4.5.1. Promouvoir l'horeca en lien avec les espaces publics et le RAVeL, sur les centres de Herve et Battice
	PMO.4.5.2. Développer l'attractivité et les synergies sur le fort de Battice
	PMO.4.5.3. Capitaliser sur la présence du RAVeL, et la maison du tourisme
	PMO.4.5.4. Développer l'offre hôtelière sur Herve et Battice
	PMO.4.5.5. Développer une activité touristique structurante faisant un 'appel' vers Herve près de la maison du tourisme

OBJECTIF 4.1. POURSUIVRE L'ACCUEIL D'ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AUX ENDROITS APPROPRIÉS

Herve est au centre d'une « micro-région » qui se caractérise par un entreprenariat particulièrement dynamique qui a, notamment, donné naissance à de nombreux labels dans le secteur agro-alimentaire, au départ de la valorisation du terroir agricole. Aujourd'hui, il s'agit de favoriser la poursuite de cette dynamique y compris à travers de nouvelles formes entrepreneuriales respectueuses des défis territoriaux, paysagers et environnementaux (tiers-lieux notamment).

La localisation pour ces nouvelles entreprises doit toutefois être orientée vers les endroits les plus appropriés du territoire ; vers les PAE existants qui doivent être densifiés (et non faire l'objet d'extension), ensuite au sein d'un nouveau PAE à Outre-Cour, mais en aucun cas au sein de la ZACCe route de Maastricht qui doit être préservée.

〉 PMO.4.1.1. PRIVILÉGIER UNE DENSIFICATION DES PAE EXISTANTS PLUTÔT QU'UNE EXTENSION DE CEUX-CI

⌖ CARTES LIÉES : /

Comme le constate la CPDT dans son analyse contextuelle du SDT (CPDT, 2021), d'une part, les besoins en foncier à vocation économique dans l'ensemble tendent à s'atténuer, à la suite de causes à la fois, structurelles et conjoncturelles et, d'autre part, la création de nouvelles zones d'activité, y compris aux dépens de la zone agricole, se heurte à une désapprobation croissante tant de la population riveraine que du milieu agricole. Or cette résistance complexifie et allonge singulièrement les procédures de mise en œuvre malgré les efforts de simplification administrative permises par le CoDT et le nouveau Décret Infrastructures. Dans le respect d'une logique de gestion rationnelle du sol et de réponse au défi de la limitation de l'artificialisation, il est de plus en plus nécessaire de mobiliser les autres pistes possibles pour répondre aux besoins des entreprises.

La première est effectivement de mobiliser les ressources foncières et immobilières non occupées au sein des parcs d'activité économique existants, par exemple les terrains acquis par les entreprises mais non exploités ou des bâtiments vides. C'est ce à quoi s'attèlent les Intercommunales à commencer par SPI, même si elle n'a pas plus la maîtrise foncière ce qui complique la chose. Cela implique un suivi systématique de ces disponibilités.

Par ailleurs, accroître la densité d'emploi des parcs d'activité reste un vrai défi. Comme le rappelait la CPDT en 2012, en Wallonie, la densité moyenne nette d'emplois au sein des parcs d'activité est estimée à 17 emplois par ha commercialisé. Cette valeur apparaît faible en regard de celle des régions voisines. Aux Pays-Bas, elle atteint 46 travailleurs/ha (CPDT, 2012). Pour Battice et Chaineux, nous obtenons, respectivement 20 et 32 emplois / ha (SPI).

〉 PMO.4.1.2. DÉVELOPPER UN NOUVEAU PAE DE TYPE ARTISANAL À OUTRECOUR, À LA LIMITE AVEC SOUMAGNE

⌖ CARTES LIÉES : M03 – MESURES, SOL ET RÉVISIONS DE PDS

⌖ MESURE : Réviser le plan de secteur à Outre-Cour en vue d'y inscrire une nouvelle ZAEm

D'une part, Outrecour apparait déjà comme un espace à vocation économique bien affirmée accueillant des commerces dit « semi-courants lourds » et autres activités économiques, notamment en lien avec le secteur des transports. D'autre part, cet espace résultant d'un développement spontané apparait particulièrement déstructuré et présente encore des « dents creuses ». Dès lors, affirmer sa vocation économique et valoriser sa très bonne localisation au profit de la fonction économique apparaissent des plus opportuns.

Y implanter un parc de type artisanal permettrait une restructuration et une valorisation progressive du site.

〉 PMO.4.1.3. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES TIERS-LIEUX ET ESPACES POUR ARTISANS

⌖ CARTES LIÉES : /

Comme le souligne la CPDT, aujourd'hui, certains secteurs de l'économie privilégient davantage une localisation au sein des tissus urbanisés denses pour des questions d'aménités, d'image et de relations interpersonnelles. Il existe aussi une demande pour des espaces créatifs de type tiers-lieux, fablab… dans lesquels les entrepreneurs, étudiants, startups, artisans et petites entreprises peuvent concevoir, élaborer et tester de nouveaux produits ou profiter de biens et services mutualisés dont ils/elles ne peuvent avoir la propriété compte tenu de leur coût. Si ce type de lieu peut avoir un public très diversifié en milieu densément peuplé, des besoins existent aussi dans les territoires peu denses où ce type de projet, pour réussir, ne peut faire abstraction des activités, savoirs et savoir-faire, réseaux existants au préalable dans ces territoires (CPDT, 2021).

Une caractéristique majeure de ces lieux est qu'ils émanent d'initiatives communautaires locales, même si l'intervention des pouvoirs publics s'avèrent généralement indispensable à l'équilibre économique des projets. Dès lors, ils apparaissent vecteurs de cohésion sociale. Ils permettent également une réhabilitation du foncier dégradé.

Différents sites apparaissent d'ores et déjà opportuns dans cette perspective : l'ancienne gare de Herve avec sa vocation touristique affirmée et le marché couvert de Battice. Vis-à-vis de ce dernier, la reconversion de l'ancienne caserne de Saive, avec son business center porté par une ASBL communale apparait particulièrement inspirante.

〉 (VOIR PMO 3.3.6. NE PAS URBANISER LA ZACCE ROUTE DE MAASTRICHT (TROP IMPACTANTE PAYSAGÈREMENT))

OBJECTIF 4.2. REPENSER LES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXISTANTS

Les parcs d'activités économiques déjà existants, à savoir ceux de Battice et de Petit-Rechain, sont à repenser tant en terme de fonctions, de minéralisation, d'espace vert que de gestion des eaux.

Cet impératif a été mis en avant par le Schéma Vesdre réalisé par l'Université de Liège et Paola Vigano, qui recommandent à la fois d'y améliorer la gestion des eaux et y créer des espaces verts qualitatifs, également d'y renforcer un espace vert minéralisé qui se veut qualitatif, et d'y développer la mixité fonctionnelle.

Les principes de mise en œuvre ci-dessous sont issus du Schéma Vesdre réalisé par l'Université de Liège et Paola Vigano.

〉 PMO.4.2.1. GÉRER LES EAUX PLUVIALES ET CRÉER DES ESPACES VERTS QUALITATIFS AU SEIN DES PAE EXISTANTS

⌖ CARTES LIÉES : /

Les parcs d'activités économiques au vu de leur emprise ont un grand potentiel de déminéraliser et de verdurisation des espaces minéralisés (pour plus de détails, voir l'enjeu 7 et l'objectif 2 relatif à la gestion des eaux).

Ainsi, les toits des activités économiques soit grandes et peuvent être verdurisées, et ainsi servir de stockage lors des premières minutes de pluie.

Le dispositif de bassins d'orages sur les axes de ruissellement doit être revu pour se diriger vers des solutions plus naturelles.

Par ailleurs, les haies doivent être restaurées et des continuités vertes doivent être crées.

〉 PMO.4.2.2. Renforcer un espace minéralisé structurant qualitatif au sein des PAE existants

⌖ Cartes liées : /

Ce principe de mise en œuvre vaut particulièrement pour les axes (souvent Nationales) qui traversent ces PAE (tel que la N3 pour Battice), où la mobilité douce doit y être intégrée, ainsi qu'un renforcement des transports en bus.

Il est également proposé d'y créer des micro-centralités (horeca, magasins, espaces publics de qualité, marchés,...).

〉 PMO.4.2.3. Développer la mixité fonctionnelle au sein des PAE existants

⌖ Cartes liées : /

Il s'agit de densifier les parcelles déjà existantes et d'y proposer de la mixité fonctionnelle, principalement le long de la N3.

Les espaces imperméables nécessaires doivent être rationnalisés (voiries/parkings/stockage), et les espaces sous-utilisés doivent être optimisés.

Les toitures plates offrent par ailleurs un potentiel intéressant pour la production d'énergie photovoltaïque.

Objectif 4.3. Viser une logique de concentration commerciale et non de dilution

Le couloir de la N3 a constitué un puissant vecteur d'urbanisation. Celle-ci s'est accompagnée d'un développement commercial, parfois anarchique, favorisé par la bonne accessibilité et les disponibilités foncières. Celui-ci a fragilisé les structures commerciales traditionnelles, à commencer par le centre de Herve.

Aujourd'hui, en parallèle à la maîtrise de cette urbanisation, il s'agit de favoriser une restructuration de cette offre dans une perspective d'affirmation et de préservation de l'existant.

Dès lors, la volonté est de favoriser le commerce au sein des linéaires commerciaux (et décourager en dehors).

Les linéaires commerciaux sont les portions de rues prioritaires à l'accueil de commerces (ils sont identifiés sur la carte M01).

〉 PMO.4.3.1. Ne pas encourager de commerces en dehors des linéaires commerciaux : Outre-Cour Ouest, outre-Cour Est, Gare, Château d'eau, Centre de Herve, N3 et centre de Battice Centre

⌖ Cartes liées : M01 - Mesures guidant l'urbanisation

De manière générale, la concentration de l'offre commerciale apparait vertueuse tant du point de vue économique (effets démultiplicateurs, diversification ...) que territorial (mutualisation des espaces de stationnement, organisation de la praticabilité ...) et social (animation des espaces publics, opportunités de rencontres ...). C'est d'ailleurs une tendance spontanée de la dynamique commerciale, voire forcée dans le cas de centres commerciaux intégrés. Or, à Herve, le commerce est déjà très éclaté, ce qui a amené à identifier plusieurs linéaires commerciaux, majoritairement développés le long de la N3 (hormis le centre de Herve). Actuellement, un nombre non négligeable de points de ventes est dispersé en-dehors de ces linéaires. Dans ce cas, ces établissements non seulement ne bénéficient pas des effets multiplicateurs de la concentration commerciale

et ne contribuent pas au renforcement de l'attractivité mais ils peuvent être vecteurs de désagréments au sein des tissus à vocation résidentielle.

C'est pourquoi, à travers la délivrance des permis, nous recommandons d'encourager la localisation des commerces au sein des linéaires commerciaux identifiés et non en dehors., et selon un type et une taille de commerces bien spécifiques.

〉 PMO.4.3.2. ORIENTER LE TYPE D'ACHAT ET LA SUPERFICIE POUR CHAQUE LINÉAIRES COMMERCIAUX

⌖ CARTE LIÉE : M01 - MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Le tableau ci-dessous différencie pour chaque linéaires commerciaux, le type d'achat qu'il peut accueillir et la superficie associée.

Les trois types d'achats sont en lien avec le SDT Wallon :

- Achats légers : Achats de produits non pondéreux réalisés à une fréquence d'une fois tous les deux mois (en moyenne), essentiellement relatifs à l'équipement de la personne (vêtements, chaussures, accessoires, soins du corps, pharmacies, etc.), à l'équipement de la maison pour des produits légers (articles de ménage et décoration) et aux loisirs pour des produits légers (sports, librairie, multimédia, etc.).
- Achats alimentaires : Achats réalisés à une fréquence d'une à plusieurs fois par semaine (en moyenne) pour répondre aux besoins d'alimentation du ménage.
- Achats lourds : Achats de produits pondéreux réalisés à une fréquence faible (de plusieurs fois par an), essentiellement relatifs à l'équipement de la maison pour des produits lourds (mobilier, appareils électroménagers, bricolage) et aux loisirs pour des produits lourds (transport, gros équipements de sport, camping, animaux).

	Achat léger			Achat alimentaire			Achat lourd		
	<400 m²	400-1500 m²	>1500 m²	<400 m²	400-1500 m²	>1500 m²	<400 m²	400-1500 m²	>1500 m²
Outre cour Ouest	Non	Non	Non	Non	Non	Non	ok	ok	ok
Outre cour Est	ok	Non	Non	ok	ok	Non	ok	Non	Non
Centre Herve avec Chapelier	ok	Non	Non	ok	ok	Non	Non	Non	Non
Centre de Battice	ok	Non	Non	ok	Non	Non	Non	Non	Non
Gare et Place Albert Ier	ok	Non	Non	ok	Non	Non	Non	Non	Non
Carrefour Château Eau	Non	Non	Non	ok	Non	Non	Non	Non	Non
Nationale	Non	Non	Non	Non	Non	Non	ok	ok	Non
Centre des externalités	Non	Non	Non	ok	Non	Non	Non	Non	Non

〉 PMO.4.3.3. INTERDIRE LA VITRINE EN FAÇADE ET LIMITER LE STATIONNEMENT SUR LE DEVANT EN DEHORS DES LINÉAIRES COMMERCIAUX

⌖ CARTES LIÉES : /

Afin d'éviter la dilution des commerces en dehors des linéaires, nous proposons d'y proscrire la réalisation de « vitrine » en façade et de limiter l'espace éventuellement dédié au stationnement sur le domaine privatif, toujours en façade. Ce principe vise également à éviter que des biens non destinés à de l'activité commerciale soient en fait utilisés comme tels.

〉 PMO.4.3.4. LIMITER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES AU SEIN DE L'HABITAT DISPERSÉ

⌖ CARTES LIÉES : M01 - MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Outre la question de la dilution de l'offre commerciale, cette recommandation vise aussi à éviter les désagréments et conflits de voisinage qui pourraient résulter de la présence d'activités économiques même tertiaires au sein des zones résidentielles pavillonnaires (charroi, stationnement, bruit ….).

PMO.4.3.5. Recycler les cellules vides commerciales obsolètes

Cartes liées : /

Bien que le taux de cellules vides soit globalement limité sauf au niveau du centre de Herve, il s'agit d'encourager la reconversion des anciennes cellules commerciales inoccupées, parfois de longue date, souvent devenues obsolètes en regard des exigences du commerce d'aujourd'hui : surface de vente trop petite, absence de double entrée, localisation ...

PMO.4.3.6. Ne plus accepter de 'parcs commerciaux'

Cartes liées : /

Nous définissons parc commercial comme : un développement intégré par un seul opérateur, généralement simultané, de plusieurs libres services autour d'un parcage commun.

De manière générale, l'analyse a montré que l'offre commerciale apparait largement suffisante en regard du potentiel démographique (rappelons notamment que la commune accueille déjà 6 libres-services alimentaires), d'autre part, au niveau de la Déclaration de Politique Régionale 2019 – 20124, le Gouvernement wallon affirme sa volonté de : « privilégier les politiques durables de revitalisation des quartiers commerçants et des petits commerces dans les centres urbains et les villages (rénovation des devantures, soutien aux marchés dont les marchés couverts permanents) associant les pouvoirs locaux et les commerçants, avec un modèle de proximité et de mixité commerciale ».

C'est pourquoi, il est recommandé de ne plus accepter l'implantation de nouveaux parcs commerciaux.

PMO.4.3.7. Ne plus développer les commerces au rez-de-chaussée des promotions de logements en dehors des linéaires commerciaux

Cartes liées : /

L'implantation de rez-de-chaussée commerciaux au niveau des petits immeubles à appartements est une tendance très courante dans le secteur de la promotion immobilière. Or, en-dehors des linéaires commerciaux, cette pratique est à proscrire car, d'une part, elle favorise la dilution de l'offre commerciale déjà évoquée et, d'autre part, ces rez commerciaux restent souvent inoccupés.

Objectif 4.4. Restructurer et diversifier l'offre commerciale au sein des linéaires commerciaux

La fonction commerciale est confrontée à une concurrence croissante, voire exacerbée, notamment avec la croissance de l'e-commerce. Toutefois, elle bénéficie également de l'évolution des valeurs et des comportements qui définissent de nouvelles opportunités.

La restructuration et la diversification de l'offre commerciale s'avère être une nécessite au sein des linéaires commerciaux identifiés.

PMO 4.4.1. Favoriser les dynamiques commerciales locales et de proximité

Cartes liées : /

Le Pays de Herve est un terroir de tradition reconnu pour sa production alimentaire. Par ailleurs, le consommateur témoigne d'une attirance croissance pour une alimentation locale de qualité et les circuits courts. Dès lors, toutes les initiatives qui promeuvent et soutiennent un commerce local de qualité apparaissent particulièrement opportunes : Créashop devenu Objectif proximité, Bon Go to Herve, Marché hebdomadaire ...

PMO.4.4.2. Soutenir une offre Horeca de qualité sur le centre de Herve

⌖ CARTES LIÉES : /

En lien avec l'ambition d'améliorer les aménités des espaces publics existants ou à créer, plus particulièrement au centre de Herve et le long de la N3, il s'agira d'y promouvoir un développement HoReCa de qualité, susceptible de renforcer l'animation et la convivialité. Les éventuelles nouvelles opérations immobilières concernées par cette orientation devront intégrer cette perspective.

OBJECTIF 4.5. PROMOUVOIR UN TOURISME LENT ET ÉVÈNEMENTIEL

Le tourisme apparaît comme un important vecteur d'entreprenariat local et d'attractivité. Or il peut bénéficier de ressources locales naturelles, patrimoniales et culturelles importantes à mobiliser dans une perspective de durabilité et de protection environnementale.

La volonté est ici de promouvoir le tourisme dit « lent », c'est-à-dire en lien avec les modes doux, la flânerie (le RAVeL joue de ce fait un rôle majeur, tout comme le centre ancien de Herve), notamment via la promotion de l'Horeca. Et également le tourisme dit « évènementiel », qui se fait déjà actuellement via des festivités bien connues (Cavalcade, foire Saint-Léonard notamment).

〉 PMO.4.5.1. PROMOUVOIR L'HORECA EN LIEN AVEC LES ESPACES PUBLICS ET LE RAVEL, SUR LES CENTRES DE HERVE ET BATTICE

⌖ CARTES LIÉES : /

Le RAVeL constitue un véritable vecteur d'attractivité et de convivialité. Parallèle et très proche de la N3, il souligne et gratifie, plus particulièrement, les centres de Herve et Battice. Cette présence amplifie le potentiel HoReCa des espaces publics concernés et confirme l'intérêt de promouvoir le binôme espace public – HoReCa.

〉 PMO.4.5.2. DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ ET LES SYNERGIES SUR LE FORT DE BATTICE

⌖ CARTES LIÉES : /

⌖ MESURE : DÉVELOPPER DES POINTS D'INFORMATIONS AUX LIEUX TOURISTIQUES STRATÉGIQUES (EN PARTICULIER LE FORT DE BATTICE) EN LIEN AVEC LA MAISON DU TOURISME | CRÉER UNE APPLICATION MOBILE SPÉCIFIQUE AU TOURISME

Le fort de Battice constitue un élément majeur de l'attractivité touristique du Pays de Herve. Vu la proximité immédiate du RAVeL et du site du Marché couvert qui accueille la Foire agricole de septembre dont le succès est croissant, des synergies entre ces différents points d'intérêt sont à développer dans la perspective d'un développement touristique valorisant le patrimoine matériel et immatériel local. C'est dans cette perspective que s'inscrit l'action de la Maison du Tourisme du Pays de Herve.

〉 PMO.4.5.3. CAPITALISER SUR LA PRÉSENCE DU RAVEL, ET LA MAISON DU TOURISME

⌖ CARTES LIÉES : /

Le cyclotourisme connait un succès croissant. Or, compte tenu des qualités paysagère du Pays de Herve et de son patrimoine, celui-ci est à promouvoir au niveau de l'action de la maison du Tourisme opportunément située en bordure du RaVeL de la ligne 38. Or, rappelons que celui-ci est repris dans la Véloroute des Pèlerins qui est un des 14 circuits du réseau EuroVélo.

〉 PMO.4.5.4. DÉVELOPPER L'OFFRE HÔTELIÈRE SUR HERVE ET BATTICE

⌖ CARTES LIÉES : /

L'offre hotellière locale apparaît très limitée et mériterait d'être développée tant quantitativement que qualitativement vu le potentiel tant du point de vue des loisirs que des séjours d'affaires.

PMO.4.5.5. DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE STRUCTURANTE FAISANT UN 'APPEL' VERS HERVE PRÈS DE LA MAISON DU TOURISME

CARTES LIÉES : /

Le site de l'ancienne gare où se côtoient RAVeL et N3, qui accueille la Maison du tourisme, constitue une véritable interface mobilité – loisir. Il présente un réel potentiel en matière d'échange modal dans une perspective de « mobipôle » et pourrait devenir la porte d'entrée pour la découverte et la promotion du Pays de Herve. La zone blanche au plan de secteur à cet endroit est un levier potentiel.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE RELATIFS À L'ENJEU 5 : AMÉLIORER LA LISIBILITÉ ET COMPLÉMENTARITÉ AU SEIN DE L'ENSEMBLE FORMÉ PAR LA N3 ET CENTRALITÉS DE HERVE ET BATTICE

OBJECTIFS	PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE
O.5.1. Muter progressivement l'axe de la N3 (de Outre-Cour au Rond-Point des vaches) vers une typologie de type boulevard urbain	PMO.5.1.1. Harmoniser le visuel de l'axe : Travail sur l'espace-rue de façade à façade, la végétalisation, l'uniformisation des revêtements, l'éclairage, l'interface commerce-espace public, les plantations, la mutualisation des parkings et accès
	cfr. PMO.6.2.2.- Développer les connexions du réseau cyclable communal au RAVeL, particulièrement depuis le centre de Herve, Battice, la N3 et les villages
	PMO.5.1.2. Faire de la zone blanche à Herve un réel lieu charnière entre le futur mobipôle, la maison du tourisme, le RAVeL et le centre (via la passerelle)
	PMO.5.1.3. Favoriser la transformation progressive des commerces type 'Boites à Chaussures'
O.5.2. Améliorer la lisibilité du centre de Herve via une étude spécifique	PMO.5.2.1. Redessiner les contours du centre-ville de Herve en intégrant les projets structurants en cours ou à venir
	PMO.5.2.2. Créer des accès sécurisés et bien identifiables au centre de Herve
	cfr. PMO.6.4.1.- Marquer les entrées d'agglomération par des effets de porte, incitant les automobilistes à ralentir à l'approche de zones urbanisées et appliquer le régime de vitesse adapté
	PMO.5.2.3. Créer un réseau de cheminements et espaces publics structurants à destination du piéton sur le centre de Herve
	PMO.5.2.4. Travailler à une signalétique claire et uniforme
	PMO.5.2.5. Maintenir, intensifier et améliorer la praticabilité comme rues "commerçantes" : la rue Neuve, rue Léopold et début de Potiérue
	PMO.5.2.6. Recycler les cellules vides commerciales obsolètes en logements, situées en dehors des rues commerçantes mentionnées ci-avant
	PMO.5.2.7. Développer les conditions d'accueil pour l'Horeca
O.5.3. Orienter le devenir des grandes réserves foncières sur Battice, autour d'un espace public structurant	PMO.5.3.1. Mener une étude stratégique d'orientation intégrant le Marché Couvert ainsi que la poche de disponibilité foncière au Sud de Battice
	PMO.5.3.2. Réaménager la place de Battice afin d'en faire un lieu convivial et de jonction entre les fonctions sur

	Battice (commerces, église, Marché Couvert, Cité, écoles,...) tout en préservant la dynamique commerciale

OBJECTIF 5.1. MUTER PROGRESSIVEMENT L'AXE DE LA N3 (DE OUTRE-COUR AU ROND-POINT DES VACHES) VERS UNE TYPOLOGIE DE TYPE BOULEVARD URBAIN

Véritable porte d'entrée de la commune depuis les sorties autoroutières (Soumagne et Battice), le tronçon de la N3 situé entre Herve et Battice doit faire l'objet d'une reconversion, tant dans l'accueil de ses fonctions, du traitement de son espace-rue que du partage de l'espace public avec les modes doux. La volonté est, à long terme, de disposer d'un aménagement de type boulevard urbain.

On entend par boulevard urbain, un axe d'entrée de ville structurant, ou traversant une centralité, qui permet de concilier la fonction de déplacements avec des espaces publics de qualité, et où les contraintes et nuisances liées au déplacement automobile sont réduites. La transformation doit se faire sur plusieurs aspects détaillés ci-dessous, dont particulièrement :

- Les activités à y accueillir : la mixité fonctionnelle doit être encouragée (commerces, logements, bureaux,...).
- Une place accrue pour les modes doux (déplacements vélos et piétons sécurisés).
- La végétalisation des abords.

Le Schéma Vesdre identifie également l'axe Fléron-Battice (dans lequel la portion de la N3 du territoire de Herve se trouve) comme une zone d'enjeu : *« L'enjeu consiste à repenser le développement de cet axe routier majeur dans le bassin versant et situé en plateau et de transformer un territoire routier en véritable lieu d'urbanité à travers le développement d'une trame d'espaces et de services publics structurants [...] L'urbanisation s'est développée en continuum avec diverses grandes poches encore mobilisables, issues d'anciens sites d'activités charbonnières notamment. Ce continuum doit être conçu comme un « corridor » mutable avec une approche de régénération urbaine et paysagère. Il s'agit également de faire le lien entre les deux SDC en cours de réalisation (Herve-Soumagne) ainsi que le développement d'une ligne de BHNS entre la ville de Liège et le plateau. »*

〉 PMO 5.1.1. HARMONISER LE VISUEL DE L'AXE : TRAVAIL SUR L'ESPACE-RUE DE FAÇADE À FAÇADE, LA VÉGÉTALISATION, L'UNIFORMISATION DES REVÊTEMENTS, L'ÉCLAIRAGE, L'INTERFACE COMMERCE-ESPACE PUBLIC, LES PLANTATIONS, LA MUTUALISATION DES PARKINGS ET ACCÈS

⌖ CARTES LIÉES : /

⌖ MESURE : RÉALISER UN MASTER PLAN SUR L'AXE DE LA N3 (CRÉATION D'UN BOULEVARD URBAIN)

L'harmonisation du visuel de l'axe passe par une série d'éléments :

- Le traitement de l'espace-rue : un travail de façades à façades est nécessaire, avec des espaces publics de qualité et végétalisés ;
- Un travail sur l'éclairage et l'uniformisation des revêtements ;
- La mutualisation des places de stationnement et accès ;
- La végétalisation, à la fois sur les côtés mais également au centre si la largeur le permet ;
- Des traversées pour les modes doux sécurisées ;
- Prévoir des sites propres différents pour les vélos et les piétons (pas de trottoirs partagés) ;
- Pour ce qui est du bâti, essayer de créer des fronts et des alignements plutôt que de mettre le stationnement sur le devant ;
- Limiter la circulation sur certains tronçons à 30 km/h ;
- Marquer les entrées et les sorties (ressentir que l'on entre dans une centralité) ;
- Certaine harmonie dans le mobilier urbain/poubelles, etc ;
- Travailler au réaménagement des espaces publics de manière à garantir la sécurité de tous les usagers (largeur des trottoirs, aménagements cyclables, traversées, stationnement,...).

Aménager une liaison cyclable sécurisée le long de la N3 permettrait de marquer l'entrée dans le centre et de faciliter l'accès aux commerces (pour les chalands et les travailleurs) et autres équipements (écoles...)

〉 (VOIR PMO 6.2.2. DÉVELOPPER LES CONNEXIONS DU RÉSEAU CYCLABLE COMMUNAL AU RAVEL, PARTICULIÈREMENT DEPUIS LE CENTRE DE HERVE, BATTICE, LA N3 ET LES VILLAGES)

〉 PMO.5.1.2. FAIRE DE LA ZONE BLANCHE À HERVE UN RÉEL LIEU CHARNIÈRE ENTRE LE FUTUR MOBIPÔLE, LA MAISON DU TOURISME LE RAVEL ET LE CENTRE (VIA LA PASSERELLE)

- CARTES LIÉES : M03 – MESURES, SOL ET RÉVISIONS DE PDS
- MESURE : AFFECTER LA ZONE BLANCHE DE HERVE EN ZSPEC

Cet espace, actuellement non affecté au Plan de secteur, et en prolongation des parkings SCAR, est un terrain vague non utilisé en bordure de RAVeL. Sa position stratégique, jonction entre le RAVeL et le centre grâce à la passerelle cyclo-piétonne, contigu à la maison du tourisme et au futur mobipôle, en fait un site à enjeux importants. Dès lors, il est proposé de l'affecter en zone de service public et équipement communautaire.

〉 PMO 5.1.3. FAVORISER LA TRANSFORMATION PROGRESSIVE DES COMMERCES TYPE 'BOITES À CHAUSSURES'

- CARTES LIÉES : /
- MESURE : RÉALISER UN MASTER PLAN SUR L'AXE DE LA N3 (CRÉATION D'UN BOULEVARD URBAIN)

Il s'agit d'enclencher ici une mutation progressive des plaques minérales que sont les parcs commerciaux à travers un développement de la végétation notamment afin de lutter contre les îlots de chaleur, une meilleure perméabilité face aux risque grandissant d'inondations et une amélioration de l'accès via les modes actifs et le transport en commun.

OBJECTIF 5.2. AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DU CENTRE DE HERVE VIA UNE ÉTUDE SPÉCIFIQUE

Lorsque l'on parle de « lisibilité », on entend ici la facilité de se représenter l'organisation de l'espace urbain du centre.

La lisibilité du centre peut s'améliorer à la fois via un travail sur les voiries d'accès (pour les modes doux également !), qui doivent être claires et bien identifiables, mais également une délimitation claire du centre, et une identification des nœuds/points d'attractivité principaux, ou encore repères symboliques (tels que les places, parcs, monuments ou bâtiments emblématiques par exemple).

Une étude spécifique sur le centre de Herve doit dès lors être réalisée (style Master Plan).

〉 PMO 5.2.1. REDESSINER LES CONTOURS DU CENTRE DE HERVE EN INTÉGRANT LES PROJETS STRUCTURANTS EN COURS OU À VENIR

- CARTES LIÉES : /
- MESURE : RÉALISER UN MASTERPLAN SUR LE CENTRE DE HERVE INTÉGRANT UN PLAN DE CIRCULATION

Le centre-ville est le quartier central, c'est-à-dire le plus animé et/ou le plus ancien. C'est là également que les infrastructures d'utilité communale voire supra-communales sont susceptibles de prendre place.

Plusieurs projets en cours, à venir (ou proposés dans le présent SDC) sont susceptibles de modifier les limites territoriales du centre de Herve :

- Le projet Chapelier tout d'abord va bien évidemment modifier la dynamique commerciale et d'attrait du centre, en créant un nouveau pôle d'attractivité ;
- Le quartier Léonie en face du projet Chapelier (nouveaux appartements notamment) ;
- La zone artisanale sur la ZACC Herve-Bolland en bordure du RAVeL ;
- La mise en œuvre de la ZACC Herve-Battice ;
- La zone blanche en bordure du RAVeL, dans le prolongement des parkings SCAR.

Actuellement, le centre de Herve est peu connecté à la N3, et se situe en périphérie de celui-ci. La volonté recherchée pour le futur sera d'intégrer le RAVeL et la nationale au sein du centre, et non plus comme des barrières le délimitant. La perméabilité de la N3 doit donc être particulièrement recherchée (en lien avec le PMO 6.4.1.), de même qu'un appel depuis le RAVeL vers le centre de Herve.

Nous recommandons que le centre de Herve intègre :

- Le quartier historique (ancien),
- La nouvelle administration et la place Marie-Thérèse,
- Le parc Detry
- Le nouveau projet Chapelier et sa voirie d'accès avec la rue de la Clef, jusqu'au rond-point, ainsi que le nouveau quartier Léonie,
- Les écoles secondaires,
- Le nouveau parc artisanal,
- La maison du tourisme,
- Le RAVeL et la zone blanche en bordure.

〉 PMO 5.2.2. Créer des accès sécurisés et bien indentifiables au centre de Herve

⌖ Cartes liées : /

⌖ Mesure : Réaliser un masterplan sur le centre de Herve intégrant un plan de circulation

Actuellement, la rue de la Clef, la rue Leclercq et la rue Gustave Taillard sont les trois rues d'entrées vers le centre de Herve depuis la nationale. Toutefois, leur lisibilité en tant que rues d'accès principales n'est pas clair, aussi bien pour l'automobiliste, que le piéton, ou cycliste.

Les voiries d'accès doivent être repensées, selon les modes de déplacement à prioriser, via un plan de circulation en conséquence.

Il sera également important de rendre visibles ces entrées, et de les marquer, au moyen d'une signalisation adaptée ainsi que d'aménagements concrets. Les véhicules automobiles devront être incités à (fortement) ralentir en entrant dans l'agglomération.

La rue de la Clef, au vu du développement du nouveau projet Chapelier et du quartier Léonie, semble être une voirie d'accès structurante au centre. Elle dispose par ailleurs d'une largeur importante, qui permettrait d'y développer des liaisons douces sécurisées et de végétaliser l'axe.

La rue de la Station, actuellement en sens unique sortant, est également une rue stratégique puisqu'elle donne sur la maison du tourisme. Elle présente donc un potentiel « d'appel » vers le centre pour les cyclistes et piétons venant de la maison du tourisme.

〉 (voir PMO 6.4.1. Marquer les entrées d'agglomération par des effets de porte, incitant les automobilistes à ralentir à l'approche de zones urbanisées et appliquer le régime de vitesse adapté)

〉 PMO 5.2.3. Créer un réseau de cheminements et espaces publics structurants à destination du piéton sur le centre de Herve

⌖ Cartes liées : /

- Mesures : Créer un circuit de flânerie pour découvrir le centre de Herve (voir avec Maison du Tourisme) | Réaliser un masterplan sur le centre de Herve intégrant un plan de circulation | Réaménager la place Albert 1er | Revaloriser le parc Detry et le connecter au site Chapelier via la piscine | Mise en valeur et en lumières d'un réseau de venelles

Les espaces publics structurants sur le centre de Herve, actuels ou en devenir, sont :

- La nouvelle place Marie-Thérèse devant l'administration communale, ainsi que les abords qui ont déjà été réaménagés, jusqu'à l'ancienne maison communale (carrefour entre la rue Léopold, Potiérue et la rue du Collège).
- La future place du projet Chapelier,
- La place Albert Ier (actuellement un parking et une plaine de jeux) où se trouve quelques commerces et une bibliothèque,
- Le parc Detry (méconnu et qui mériterait d'être revalorisé et reconnecté au centre),
- Le RAVeL et les abords de la maison du tourisme,
- Les bordures des écoles secondaires,

Tous ces espaces publics doivent être liaisonnés, dans un objectif de flânerie pour le promeneur, et certains espaces doivent être revaloriser (place Albert Ier et parc Detry prioritairement). Les venelles existantes doivent également être valorisées et mises en lumière. La réflexion doit être menée dans le cadre d'une réflexion globale sur le centre de Herve.

Les zones apaisées (zone piétonne, zone de rencontre et résidentielle, zone 30) constituent une mesure phare pour l'amélioration des conditions de déplacement des piétons, et plus spécifiquement leur confort et leur sécurité. En effet, la vulnérabilité des piétons est étroitement liée à la vitesse de circulation des automobilistes, puisqu'elle augmente lorsque la vitesse des automobilistes augmente. Il s'agira donc de développer des zones apaisées dans le centre de Herve, puisque c'est là que la densité de piétons/activités est la plus forte.

〉 PMO.5.2.4. Travailler à une signalétique claire et uniforme

- Cartes liées : /
- Mesure : Réaliser un masterplan sur le centre de Herve intégrant un plan de circulation

Au sein du centre de Herve, une signalétique claire et uniforme doit être mise en place afin d'identifier facilement, pour le piéton et le cycliste, les principaux lieux d'attraits (historiques, commerces, places, maison du tourisme, RAVeL).

Les réseaux piétons et cyclables devront faire l'objet d'une signalétique claire, lisible et reconnaissable. Dans les centres particulièrement, les indications doivent reprendre le nom des points d'intérêts ainsi que la distance pour les atteindre. Les indications pour les piétons et les cyclistes peuvent être groupées.

Il s'agira donc dans un premier temps d'identifier les pôles générateurs de flux, c'est-à-dire les lieux qui figureront sur les indications. Une fois les destinations identifiées, les localisations des panneaux sur le réseau structurant devront être définies. Pour finir, les indications devront posséder une charte graphique claire, et qui leur est propre, de manière à ce qu'ils soient facilement identifiables.

Ces éléments peuvent être étudiés au sein d'un masterplan sur le centre de Herve.

〉 PMO.5.2.5. Maintenir, intensifier et améliorer la praticabilité comme rues "commerçantes" de la rue Neuve, rue Léopold et début de Potiérue

- Cartes liées : /

Par praticabilité, nous entendons tous les éléments qui facilitent le confort du chaland mais aussi du commerçant. Nous pouvons évoquer, notamment, la qualité et la disposition du mobilier urbain, l'état des trottoirs (largeur et revêtement), la présence

de racks à vélo, le déplacement des personnes à mobilité réduite, la possibilité de pratiquer la « halte-achat », la présence de zones de livraison, la réduction de la vitesse des automobiles ... Une amélioration systématique de ces différents éléments apparait toujours favorable à la dynamique commerciale.

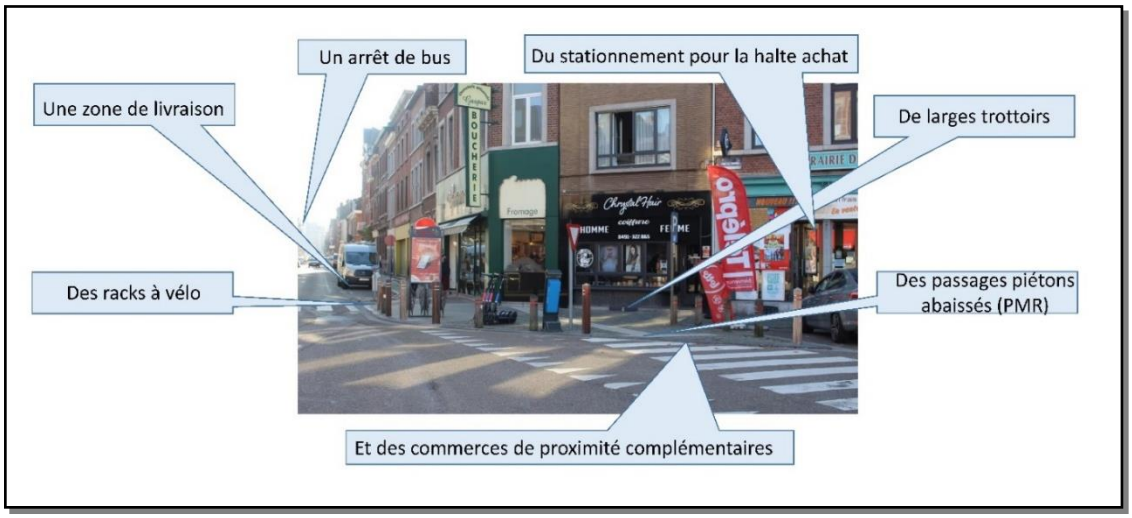

Illustration de la praticabilité pour un commerce

Et, à l'inverse, les rues de la Station, Jardon et Roosevelt apparaissent moins propice à la dynamique commerciale.

〉 PMO 5.2.6. Recycler les cellules vides commerciales obsolètes en logements, situées en dehors des rues commerçantes mentionnées ci-avant

⌗ Cartes liées : /

Vis-à-vis des cellules vides qui apparaissent comme inaptes à l'activité commerciale d'aujourd'hui (trop petite taille, une seule entrée, hors noyau, ...). Nous ne pouvons qu'encourager leur requalification, à priori au profit du logement. Et si celle-ci peut se faire spontanément, ce n'est pas forcément de manière très qualitative, d'où la nécessité d'un éventuel accompagnement.

〉 PMO.5.2.7. Développer les conditions d'accueil pour l'Horeca

⌗ Cartes liées : /

Rappelons que le développement commercial ne se décrète pas mais il peut être favorisé. C'est aussi le cas de l'Horeca, que ce soit au travers des aménagements plus particulièrement des espaces publics (cheminements, terrasses ...) que de l'animation économique, y compris évènementielle.

Objectif 5.3. Orienter le devenir des grandes réserves foncières sur Battice, autour d'un espace public structurant

Deux grandes réserves foncières sont présentes sur le centre de Battice : le Marché-Couvert au nord de la nationale (friche à revaloriser) et un ensemble de terrain au sud de la nationale, encore disponibles à l'urbanisation. Ces poches sont reliées par la place de Battice, qui mérite d'être réaménagé en vue de créer un réel espace public structurant et de jonction.

〉 PMO 5.3.1. Mener une étude stratégique d'orientation intégrant le Marché Couvert ainsi que la poche de disponibilité foncière au Sud de Battice

⌗ Cartes liées : M03 – Mesures, SOL et révisions de PDS

⌗ Mesure : Réaliser un masterplan sur le centre de Battice

Mener une étude stratégique intégrant à la fois le marché couvert et la poche de disponibilité au sud de Battice est nécessaire afin d'orienter le devenir de ces deux sites stratégiques, offrant encore beaucoup de disponibilité foncière.

PMO.5.3.2. Réaménager la place de Battice afin d'en faire un lieu convivial et de jonction entre les fonctions sur Battice (commerces, église, Marché Couvert, Cité, écoles,...) tout en préservant la dynamique commerciale

- Cartes liées : M03 – Mesures, SOL et révisions de PDS
- Mesure : Réaménager la place de Battice (réflexion globale dans le cadre du masterplan du centre de Battice)

Cet espace public, le long de la nationale, est l'espace de jonction entre les commerces présents, mais également le marché couvert et la poche de disponibilité foncière au sud.

Il doit être réaménagé dans une vision de convivialité, de sécurité, et le parking doit être préservé un minimum (peut-être pas dans son entièreté) car il est nécessaire à la bonne santé des commerces présents autour de la place.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE RELATIFS À L'ENJEU 6 : DÉVELOPPER DES ALTERNATIVES AU TOUT À LA VOITURE

OBJECTIFS	PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE
O.6.1. Améliorer les conditions de déplacement des piétons dans les polarités et dans les villages	PMO.6.1.1. Créer un réseau de cheminements piétons de qualité dans le centre de Herve, Battice et dans les cœurs de village
	cfr. PMO.5.2.3. - Créer un réseau de cheminements et espaces publics structurants à destination du piéton sur le centre de Herve
	cfr. PMO.5.2.4. - Travailler à une signalétique claire et uniforme (espaces structurants, lieux d'intérêts, cheminements piétons, parkings,...)
	cfr. PMO.6.4.3. - Sécuriser les abords d'écoles
O.6.2. Développer un réseau cyclable communal à vocation utilitaire	PMO.6.2.1. Développer, aménager et baliser un réseau cyclable communal permettant de connecter chaque centre de village, et particulièrement les écoles, vers le centre de Herve et/ou Battice
	PMO.6.2.2. Développer les connexions du réseau cyclable communal au RAVeL, particulièrement depuis le centre de Herve, Battice, la N3 et les villages
	PMO.6.2.3. Aménager les liaisons supra-communales
	PMO.6.2.4. Développer des dispositifs de stationnement pour les vélos adaptés à différents types de vélos et d'usages (courte/moyenne/longue durée)
	cfr. PMO.6.4.3. - Sécuriser les abords d'écoles
	cfr. PMO.5.2.4. - Travailler à une signalétique claire et uniforme
O.6.3. Favoriser l'intermodalité	PMO.6.3.1. Créer un mobipôle à la Maison du tourisme du Pays de Herve
	PMO.6.3.2. Envisager le développement d'autres mobipôles sur le territoire
	PMO.6.3.3. Créer un mobipoint dans chaque village
	PMO.6.3.4. Augmenter l'offre en transport collectif entre Grand-Rechain et Herve/Battice
O.6.4. Améliorer la sécurité routière sur le territoire communal	PMO.6.4.1. Marquer les entrées d'agglomération par des effets de porte, incitant les automobilistes à ralentir à l'approche de zones urbanisées et appliquer le régime de vitesse adapté

	cfr. PMO.5.2.2. – Créer des accès sécurisés et bien identifiables au centre de Herve
	PMO.6.4.2. Sécuriser les zones accidentogènes
	PMO.6.4.3. Sécuriser les abords d'école
	PMO.6.4.4. Limiter la vitesse à 30km/h sur l'ensemble du centre de Herve et le cœur de Battice
	PMO.6.4.5. Limiter les nuisances et les risques liés au trafic de poids lourds
O.6.5. Revoir la gestion du stationnement dans le centre de Herve et Battice	PMO.6.5.1. Revoir la politique de stationnement dans le centre de Herve et Battice
	PMO.6.5.2. Garantir le respect de la politique de gestion du stationnement
	PMO.6.5.3. Travailler à une bonne gestion du stationnement aux abords des écoles
O.6.6. Favoriser une utilisation partagée de la voiture plutôt qu'individuelle	PMO.6.6.1. Développer l'autopartage : identifier le potentiel pour une ou plusieurs stations de voitures partagées type Cambio et/ou favoriser l'utilisation de plateformes d'autopartage entre particuliers
	PMO.6.6.2. Développer et promouvoir le covoiturage : identifier de potentielles nouvelles aires de covoiturage et promouvoir les plateformes de covoiturage
O.6.7. Porter une attention particulière aux enjeux de mobilité et d'accessibilité dans le cadre de tout projet de développement	PMO.6.7.1. Garantir une bonne accessibilité piétonne, cyclable et en transport en commun dans tout projet de développement
O.6.8. Informer, communiquer et accompagner vers des modes de déplacement plus durables	PMO.6.8.1. Développer la rubrique mobilité du site internet communal
	PMO.6.8.2. Développer des actions et campagne de sensibilisation auprès de différents publics pour encourager la pratique utilitaire du vélo
	Cfr.PMO.6.3.1. Créer un mobipôle à la Maison du tourisme du Pays de Herve

OBJECTIF 6.1. AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENT DES PIÉTONS DANS LES POLARITÉS ET DANS LES VILLAGES

Le diagnostic a permis de mettre en évidence le faible développement du réseau piéton à vocation utilitaire (avec des trottoirs étroits ou absents, sous-aménagés ou encombrés), au profit en revanche d'un réseau de promenades assez développé et balisé. Cet objectif vise à davantage penser la mobilité piétonne comme une mobilité du quotidien, et non uniquement de loisir.

〉 PMO 6.1.1. CRÉER UN RÉSEAU DE CHEMINEMENTS PIÉTONS DE QUALITÉ DANS LE CENTRE DE HERVE, BATTICE ET DANS LES CŒURS DE VILLAGE

- CARTES LIÉES : /
- MESURE : RÉALISER UN MASTERPLAN SUR LE CENTRE DE HERVE INTÉGRANT UN PLAN DE CIRCULATION

La volonté est de développer un réseau piéton structurant dans les centralités, c'est-à-dire le centre de Herve, Battice mais aussi dans les cœurs de village. Dans le but d'être encouragés, les déplacements à pied doivent pouvoir se faire en sécurité et surtout être confortables et agréables. Ce réseau structurant desservira les principaux pôles de déplacements, et notamment les établissements scolaires, dont les abords ont à plusieurs reprisés été identifiés comme peu aménagés et donc peu sécurisants.

De manière générale, il s'agira de s'assurer de la bonne qualité des aménagements piétons, et plus particulièrement sur les axes qui seront identifiés comme structurants (au sein d'une étude spécifique sur le centre de Herve) : trottoirs suffisamment larges, revêtements adaptés et accessibles, continuités piétonnes garanties (traversées, obstacles…). Si au cœur du centre-ville à Herve, les trottoirs sont globalement de bonne qualité, cela est moins le cas notamment aux abords de la N3, dont la traversée est également peu facilitée de manière générale.

Il a été mis en évidence lors de la phase précédente que les cheminements piétons sont parfois réduits au profit du stationnement. Le cas échéant, il serait nécessaire de diminuer l'emprise du stationnement au profit des cheminements piétons.

Dans le centre de Herve et à Battice, la mise en œuvre de zones apaisées aux endroits les plus pertinents devra être envisagée.

La zone apaisée renvoie aux aménagements de type zone de rencontre ou zone résidentielle. Il s'agit de zones clairement délimitées dans lesquelles l'espace public est plus équitablement partagé entre les différents modes de déplacement, puisque la voiture n'y est pas prioritaire et que sa vitesse est limitée (20 km/h maximum). D'après le code de la route, « les termes "zone résidentielle" et "zone de rencontre" désignent une ou plusieurs voies publiques aménagées dont les accès sont indiqués par les signaux F12a, et les sorties par les signaux F12b. La "zone résidentielle" est celle dans laquelle la fonction d'habitat est prépondérante. La "zone de rencontre" est une zone dont les caractéristiques sont similaires à celles de la zone résidentielle mais où les activités peuvent être étendues à l'artisanat, au commerce, au tourisme, à l'enseignement et aux activités récréatives. » (Article 2.32 du code de la route).

Ainsi, certaines rues commerçantes pourraient faire l'objet d'une étude visant à développer une zone de rencontre, comme la rue Neuve, la rue Léopold ou encore Potiérue. De même, des rues principalement résidentielles du centre-ville, comme la rue Font Dumont, pourraient devenir des zones résidentielles. La Place Albert 1er pourrait également devenir une zone apaisée si elle est réaménagée.

Il est important de mentionner que le développement de zones apaisées devra se faire en cohérence avec le travail mentionné au PMO 5.2.1. qui vise à repenser les accès au centre de Herve et éventuellement revoir le plan de circulation dans le centre. De plus, des zones apaisées pourraient être pertinentes au regard de la nécessité de sécurisation des abords d'école (voir PMO 6.4.3.).

Dans les centralités plus urbaines tout comme dans les centres de villages, un travail de requalification des sentiers et venelles pourra être réalisé. En effet, ces chemins sont des atouts importants pour la mobilité piétonne, en ce qu'ils permettent des raccourcis et des cheminements sécurisés pour les piétons. Ces sentiers et venelles peuvent notamment favoriser l'accès au RAVeL, qui dessert notamment le centre de Herve ainsi que Battice.

A noter que lors de tout réaménagement de voirie et/ou de réfection de trottoir, une attention particulière devra être portée aux personnes à mobilité réduite de sorte que les nouveaux aménagements leurs soient accessibles.

〉 (VOIR PMO.5.2.3. - CRÉER UN RÉSEAU DE CHEMINEMENTS ET ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS À DESTINATION DU PIÉTON SUR LE CENTRE DE HERVE)

〉 (VOIR PMO 5.2.4. TRAVAILLER À UNE SIGNALÉTIQUE CLAIRE ET UNIFORME)

OBJECTIF 6.2. DÉVELOPPER UN RÉSEAU CYCLABLE COMMUNAL À VOCATION UTILITAIRE

A l'image du réseau piéton, le réseau cyclable qui a été développé jusqu'à présent à Herve a principalement une vocation touristique. La L38 du RAVeL constitue cependant une épine dorsale à partir de laquelle un réseau utilitaire, reliant les pôles entre eux mais aussi les villages avec le centre de Herve et Battice, peut se développer.

〉 PMO 6.2.1. DÉVELOPPER, AMÉNAGER ET BALISER UN RÉSEAU CYCLABLE COMMUNAL PERMETTANT DE CONNECTER CHAQUE CENTRE DE VILLAGE, ET PARTICULIÈREMENT LES ÉCOLES, VERS LE CENTRE DE HERVE ET/OU BATTICE

⌖ CARTES LIÉES : M02 - RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS

L'objectif sera de développer un réseau cyclable performant qui permet une mobilité cyclable utilitaire. Dans un premier temps, il s'agira de définir un réseau cyclable communal, qui devra ensuite faire l'objet d'aménagements de qualité. En effet, pour le moment, si certains axes ont été identifiés comme des liaisons cyclables, ils ne sont pas encore aménagés.

Dans le centre de Herve et à Battice, le réseau cyclable devra permettre de connecter les différents pôles de déplacements entre eux. Ce réseau pourra s'appuyer sur les quelques aménagements ponctuels déjà réalisés dans le centre. Il devra également assurer la liaison avec les itinéraires communaux et supra-communaux. Ces derniers devront permettre une meilleure desserte des villages et des points de convergence.

Une attention particulière devra être portée aux endroits qui seront identifiés comme potentiellement dangereux pour les cyclistes. L'une des missions du Comité de suivi créé dans le cadre de l'audit de politique cyclable (et dont la pérennisation a été recommandée dans le plan d'action) sera d'identifier ces points noirs cyclistes.

Les déplacements devront également être facilités par un balisage clair et efficace, qui permettre aux herviens d'utiliser facilement le vélo pour leurs déplacements utilitaires.

Pour garantir une bonne utilisation de ce réseau, il s'agira également de l'entretenir de manière très régulière.

〉 PMO 6.2.2. DÉVELOPPER LES CONNEXIONS DU RÉSEAU CYCLABLE COMMUNAL AU RAVEL, PARTICULIÈREMENT DEPUIS LE CENTRE DE HERVE, BATTICE, LA N3 ET LES VILLAGES

⌖ CARTES LIÉES : M02 - RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS

La desserte de Herve par la L38 du RAVeL lui confère un rôle de pôle, tel que défini par le Schéma Directeur Cyclable pour la Wallonie. Cette L38 constitue en effet un atout important pour le réseau cyclable de Herve, de par sa localisation. Elle dessert notamment Herve et Battice, et permet de rejoindre Liège, via Soumagne et Fléron, qui

sont des pôles importants au regard de l'emploi. Il parait donc primordial d'améliorer les accès à cette L38 depuis les villages : aménagement et sécurisation des points d'entrées/sorties sur le RAVeL, éclairage, rails pour vélos dans les escaliers, etc. . Ces liaisons permettront également de favoriser une mobilité cyclable en direction des pôles scolaires présents dans le centre de Herve et Battice.

〉 PMO.6.2.3. Aménager les liaisons supra-communales

⌖ Cartes liées : M02 - Réseaux de communications

Dans le but de favoriser les déplacements cyclables utilitaires, il est important de développer et d'aménager les liaisons avec les pôles communaux voisins. En effet, Herve étant un pôle d'emploi mais également de travailleurs, des échanges liées à l'emploi se font quotidiennement entre Herve et les communes voisines.

Pour rappel, le GAL Pays de Herve a travaillé à la définition d'un réseau cyclable supra-communal à vocation utilitaire. Il s'agira donc de travailler à l'aménagement des liaisons-clés ainsi définies.

〉 PMO.6.2.4. Développer des dispositifs de stationnement pour les vélos adaptés à différents types de vélos et d'usages (courte/moyenne/longue durée)

⌖ Cartes liées : /

Les infrastructures de stationnement pour les vélos sont actuellement peu nombreuses et inégalement réparties sur le territoire communal. Elles se trouvent principalement dans le centre de Herve et aux abords des équipements publics, mais ce n'est pas systématique. De plus, les villages n'en sont pour le moment pas équipés. Il s'agira donc de les développer aux endroits adaptés (équipements recevant du public, commerces, écoles ,...), de manière à garantir la possibilité de stationner son vélo à proximité lors de tout déplacement à vélo. L'intermodalité peut également être encouragée en prévoyant du stationnement vélo aux abords directs des arrêts de bus.

Le stationnement devra être adapté à l'usage : un stationnement de courte durée (course rapide) ne nécessite pas les mêmes infrastructures qu'un stationnement de longue durée (pendant une journée de travail). Il sera donc important de développer un stationnement adéquat et de qualité (respect des dimensions,...). Pour rappel, une typologie ainsi que des recommandations sont disponibles dans le plan d'action de l'audit de politique cyclable.

Il s'agira également d'évaluer la pertinence de développer des dispositifs de stationnement pour l'ensemble des typologies de vélos, tels que les vélos cargos par exemple.

〉 (voir PMO.6.3.4. - Sécuriser les abords d'écoles)

〉 (voir PMO 5.2.4. Travailler à une signalétique claire et uniforme)

Objectif 6.3. Favoriser l'intermodalité

« *L'intermodalité c'est la capacité de recourir à plusieurs modes de transports au cours d'un même déplacement*. » (CPDT, 2019) L'objectif de la Région est de connecter les différents pôles wallons via des réseaux de transports publics performants, qui convergent en des lieux qui permettent de passer facilement d'un mode de déplacement à un autre, avec une primauté des modes actifs sur les autres modes. Ce concept se traduit spatialement par des « mobipôles » et des « mobipoints ». Le présent objectif a pour ambition le développement de tels lieux sur le territoire hervien.

〉 PMO.6.3.1. Créer un mobipôle à la Maison du tourisme du Pays de Herve

⌖ Cartes liées : M02 - Réseaux de communications

Les mobipôles sont des lieux physiques, des « hubs » où convergent différentes offres et infrastructures de mobilité et où les usagers devront se rendre pour accéder à une offre qualitative et performante (SRM, 2019). Ce sont des espaces conviviaux, dans lesquels les échanges et le lien social sont également encouragés (par des espaces publics qualitatifs avec bancs, espaces verts et de détente...).

Pour le moment, il n'existe pas de mobipôle à Herve. Pourtant certains lieux possèdent le potentiel pour un tel développement, et notamment la Maison du Tourisme du Pays de Herve, avec une offre déjà bien développée pour le vélo (passage du RAVeL, stationnement, borne de réparation...). A cet endroit pourrait s'implanter un mobipôle de type M, tel que défini par la typologie régionale. Il s'agira donc d'identifier les services complémentaires qui pourraient être offerts (comme par exemple une station de véhicules partagés), et d'y garantir la desserte de lignes de transports publics performantes.

Il sera notamment pertinent que la future ligne express prévue entre Herve et Liège desserve ce mobipôle. Cette liaison n'ayant pour l'instant été décidée qu'à un niveau stratégique, il sera pertinent au moment de sa traduction opérationnelle (itinéraire) de s'assurer de cette connexion.

〉 PMO.6.3.2. Envisager le développement d'autres mobipôles sur le territoire

⌗ Cartes liées : M02 - Réseaux de communications

Dans le but de favoriser la multimodalité sur le territoire hervien, il sera intéressant d'envisager le développement d'autres mobipôles, afin de créer un maillage permettant au plus grand nombre d'avoir à disposition un panel de solutions de mobilité. L'implantation de ces mobipôles « secondaires » (correspondant au type S dans la typologie définie par la Région, c'est-à-dire lié à un arrêt de bus sur une ligne structurante et/ou XS, c'est-à-dire un point non urbain de multimodalité, non lié à un transport public structurant) sera à déterminer, mais certains lieux, comme par exemple à Battice, en lien avec le parking de covoiturage existant et la ligne de bus 738 ou encore le futur site Chapelier, apparaissent comme des localisations à priori pertinentes.

〉 PMO.6.3.3. Créer un mobipoint dans chaque village

⌗ Cartes liées : ...

Si le mobipoint se caractérise, de par sa définition, par un contexte davantage urbain, il trouve néanmoins sa pertinence dans les villages de Herve, en tant que pôle de mobilité (de moindre ampleur qu'un « mobipôle »). L'objectif sera de renforcer un arrêt de transport en commun (lorsque le village est desservi) avec notamment des informations pertinentes (la ligne, les horaires, le réseau cyclable, éventuellement des annonces de covoiturage...). Il s'agira donc dans un premier temps d'identifier les localisations pertinentes pour ces mobipoints pour ensuite définir les informations et services qui les équiperont. Ce travail devra être réalisé en dialogue avec les études de redéploiement de l'offre en transport public prévues par l'Autorité Organisatrice des Transports publics.

〉 PMO.6.3.4. Augmenter l'offre en transport collectif entre Grand-Rechain et Herve/Battice

⌗ Cartes liées : M02 - Réseaux de communications

Aujourd'hui, seul le village de Grand-Rechain n'est pas desservi par une liaison directe avec le centre de Herve. Il s'agira d'un enjeu à étudier en collaboration avec l'AOT et le TEC dans le cadre de l'étude de redéploiement pour identifier quelle solution serait la plus adaptée (ligne régulière, transport à la demande...).

Objectif 6.4. Améliorer la sécurité routière sur le territoire communal

Si la bonne connexion de Herve avec le réseau routier et autoroutier est fréquemment citée comme un atout pour la commune, il est également vrai que le trafic important sur certains axes routiers représente une menace pour le territoire. Cet objectif vise donc à mettre en œuvre

les mesures nécessaires pour garantir une plus grande sécurité routière, pour le bien-être de tous les usagers.

〉 PMO.6.4.1. Marquer les entrées d'agglomération par des effets de porte, incitant les automobilistes à ralentir à l'approche de zones urbanisées et appliquer le régime de vitesse adapté

⌗ Cartes liées : M02 - Réseaux de communications

Le premier objectif poursuivi est de garantir des limites de vitesses adaptées et de les faire respecter en assurant leur bonne lisibilité. Pour ce faire, il s'agira de marquer visiblement les entrées d'agglomération. Cela se matérialise par une bonne localisation du signal F1 d'entrée et de sortie d'agglomération, et d'autre part par des effets de porte, qui permettent de les marquer concrètement par des aménagements.

Il a notamment été constaté dans la phase de diagnostic une faible lisibilité de l'entrée de ville sur la N3 au niveau du rond-point d'Outre-cour. Cet objectif vise donc dans un premier temps à identifier les entrées d'agglomération, puis à adapter la signalisation (revoir la localisation des entrées d'agglomérations si besoin, en lien avec le contexte spatial et urbain), et enfin marquer ces entrées par des effets de porte, qui permettent d'inciter concrètement les automobilistes à ralentir.

〉 (voir PMO.5.2.2. – Créer des accès sécurisés et bien identifiables au centre de Herve)

〉 PMO.6.4.2. Sécuriser les zones accidentogènes

⌗ Cartes liées : M02 - Réseaux de communications

Malgré une tendance constatée à la baisse depuis les 10 dernières années, des accidents de la route surviennent toujours sur le territoire communal. Certaines zones ont été identifiées comme présentant un caractère accidentogènes. La N3 particulièrement fait l'objet d'inquiétudes en matière de sécurité routière. De fait, la majorité des accidents recensés ont eu lieu quasi exclusivement sur des routes régionales, et plus particulièrement sur l'autoroute E40 et la N3, ainsi que la N627 dans une moindre mesure. Il s'agira donc d'effectuer dans un premier temps un travail de recensement exhaustif des zones accidentogènes sur le territoire communal. Par la suite les zones à concentration d'accidents notamment celles mettant en danger des usagers vulnérables (piétons cyclistes) devront être réaménagées.

En lien avec l'objectif 6.2, il s'agira également d'apporter une attention particulière aux traversées cyclables.

〉 PMO.6.4.3. Sécuriser les abords d'école

⌗ Cartes liées : M02 - Réseaux de communications

Herve est un pôle scolaire, qui regroupe 16 établissements scolaires (13 écoles fondamentales et 3 écoles secondaires). Le diagnostic a permis de mettre en évidence des enjeux de sécurité aux abords des écoles. Dans le but de favoriser une mobilité scolaire plus durable, trois critères sont très importants et intimement liés, à savoir la visibilité, la sécurité et l'accessibilité multimodale des abords d'école.

L'école doit bénéficier d'une identité visuelle permettant d'assurer son empreinte dans le paysage urbain. Le marquage règlementaire n'étant pas suffisant pour garantir la sécurité des élèves, il sera important de travailler à la réalisation d'une zone de confort, avec par exemple l'aménagement d'un parvis devant l'école. Ce dernier doit être sûr, convivial et accessible, afin de faciliter les interactions.

De manière générale, aux abords des écoles, une attention particulière sera portée à la qualité des trottoirs (suffisamment larges, continus, permettant la connexion avec les transports en commun…), aux traversées piétonnes (judicieusement placées, éclairées, suffisamment larges et visibles…).

La mise en place de rues scolaires pourra également être étudiée pour certaines écoles.

Le type d'aménagement et les mesures à prendre dépendront du type de voirie sur laquelle se trouve l'école ; la Commune et la Région étant chacune responsable et compétente sur leurs voiries respectives.

La sécurité passe également par une bonne gestion du stationnement aux abords des écoles, en lien avec l'objectif 6.5.

PMO.6.4.4. Limiter la vitesse à 30km/h sur l'ensemble du centre de Herve et le cœur de Battice

Cartes liées : /

La mise en place d'une zone 30 dans le centre-ville de Herve et Battice participerait à l'apaisement des centres et à la promotion des modes actifs. En effet, les risques et les conséquences d'accidents sont moins importants lorsque la vitesse est limitée à 30 km/h. Une étude complémentaire sera nécessaire à la mise en œuvre de cette zone 30, d'une part pour en fixer les limites (quel doit être le périmètre de la zone 30 ?) et d'autre part pour définir les aménagements associés nécessaires à son respect, comme les ralentisseurs, les effets de porte, etc.

La limite à 30 km/h pourrait même être imposée sur tout ou partie de la N3 dans son tronçon traversant Herve jusque Battice. Il s'agira d'identifier la pertinence et la faisabilité de cette mesure, qui nécessiterait également des aménagements en vue d'obtenir une adéquation entre le profil de la voirie et la limite de vitesse.

PMO.6.4.5. Limiter les nuisances et les risques liés au trafic de poids lourds

Cartes liées : /

La Ville de Herve compte deux parcs d'activités industriels importants (Battice et Chaineux) et les analyses réalisées dans le cadre du diagnostic ont permis de révéler un trafic de poids lourds relativement important dans le centre de Herve, particulièrement sur le tronçon localisé entre la sortie de l'autoroute (rond-point des vaches) et la N627, qui se poursuit vraisemblablement au nord sur la route de Maëstricht vers le parc de Battice notamment. Or, il est important de noter la présence de nombreux établissements scolaires à proximité plus ou moins directes de ces axes, ce qui est d'autant plus problématique que le pic de trafic (environ 3 poids lourds par minute) correspond également aux heures scolaires du matin.

Tout en continuant à garantir l'accès aux parcs d'activités, il s'agira de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour limiter ce trafic et garantir ainsi la sécurité des riverains ainsi qu'une bonne qualité de vie dans le centre. Diverses mesures peuvent être envisagées telles que :

- La définition d'itinéraires préférentiels ainsi que la signalétique correspondante ;
- L'interdiction de circulation pour les poids lourds sur certaines voiries ou à certains horaires ;
- L'harmonisation des restrictions de circulation et le respect de ces dernières (via des contrôles, en collaboration avec la zone de police) ;
- La collaboration avec les entreprises des parcs d'activités en vue d'inciter les transporteurs à utiliser les bons itinéraires voire à faire évoluer leur flux logistiques (optimisation des tournées, report modal, diminution de la taille des véhicules, etc.).

OBJECTIF 6.5. REVOIR LA GESTION DU STATIONNEMENT DANS LE CENTRE DE HERVE ET BATTICE

Le stationnement est une composante primordiale d'une politique mobilité. En effet, le stationnement automobile nécessitant un espace non négligeable, il a des répercussions sur la place dédiée à d'autres modes et de manière plus générale sur la qualité des espaces publics et la convivialité du centre urbain. Par ailleurs, c'est un point déterminant du choix modal : il a été démontré que la possibilité d'avoir du stationnement à son point de destination encourage le recours à la voiture. Le présent objectif a ainsi pour ambition la définition d'une politique de stationnement permettant l'apaisement du centre de Herve et de Battice, tout en continuant à en garantir l'accès pour les véhicules motorisés.

〉 PMO.6.5.1. REVOIR LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT DANS LE CENTRE DE HERVE ET BATTICE

⌖ CARTES LIÉES : /

Une stratégie de stationnement a été mise en place dans le centre de Battice et porte ses fruits (meilleur rotation et places disponibles). Dans le centre de Herve, une politique de stationnement doit être définie également, dans le but notamment d'accompagner la réalisation des autres objectifs évoqués ci-avant et ci-après. Les choix qui doivent être faits en matière de stationnement permettront de garantir la bonne cohérence de la politique mobilité.

Il s'agira en premier lieu d'objectiver les besoins en matière de stationnement par rapport à la demande. Cela passera par une étude précise, qui permettra de récolter des données chiffrées (taux d'occupation, taux de rotation) sur la base desquelles la politique pourra être définie.

Cela est d'autant plus important au regard des nombreux projets de développement en cours ou à venir dans le centre de Herve. Cela signifie que les besoins seront potentiellement amenés à s'intensifier dans les années à venir, et qu'une attention poussée sera requise dans l'accompagnement et le suivi de ces projets en matière de stationnement.

〉 PMO.6.5.2. GARANTIR LE RESPECT DE LA POLITIQUE DE GESTION DU STATIONNEMENT

⌖ CARTES LIÉES : /

La zone bleue en vigueur dans le centre de Battice est actuellement suffisamment contrôlée.

Concernant le centre de Herve, selon l'évolution future du centre (au niveau commerciale, espaces publics,...) il s'agira de s'assurer du bon respect de la politique de stationnement qui sera définie dans l'ensemble de l'entité. Cela passera assurément par un contrôle adéquat, mais aussi par une information suffisante, associée à une communication efficace, ainsi que d'actions de sensibilisation. Une politique publique est toujours mieux acceptée et respectée lorsqu'elle est expliquée/comprise.

〉 PMO.6.5.3. TRAVAILLER À UNE BONNE GESTION DU STATIONNEMENT AUX ABORDS DES ÉCOLES

⌖ CARTES LIÉES : /

S'il est dans un premier temps recommandé d'agir sur la demande afin de réduire celle-ci, en améliorant et incitant les enfants (et surtout leurs parents) mais aussi les équipes éducatives, à utiliser dans la mesure du possible d'autres modes de déplacement, il est également important de travailler à une bonne gestion du stationnement aux abords des écoles. Dans cet objectif, il sera important de :

- Veiller au respect de la règlementation en matière de stationnement et d'arrêt ;
- Aménager un espace protégé du trafic, comme mentionné au PMO 6.4.3 ;

- En offrant la possibilité aux parents se déplaçant en voiture de stationner leur véhicule dans un périmètre proche des écoles (logique de P+Marche par exemple), tout en interdisant le stationnement à moins de 50m de l'entrée de l'école.

Afin d'en favoriser le bon fonctionnement, il est également possible de mener des actions, en collaboration avec les écoles et les élèves eux-mêmes, dans le but de sensibiliser à ces enjeux, comme cela se fait dans le cadre de l'opération « carton jaune » menée dans certaines communes (en collaboration avec la zone de police, les enfants mettent des cartons jaunes sur les véhicules mal stationnés).

OBJECTIF 6.6. FAVORISER UNE UTILISATION PARTAGÉE DE LA VOITURE PLUTÔT QU'INDIVIDUELLE

Afin d'atteindre les objectifs de report modal fixé par la Région wallonne, il est nécessaire d'encourager un usage plus rationnel de l'automobile et l'utilisation de moyens de transport alternatifs. Le diagnostic a mis en évidence la motorisation importante des ménages à Herve, plus importante que la moyenne de l'arrondissement et de la Province. La multimotorisation des ménages privés herviens est également à souligner, puisque plus d'un tiers disposent de deux véhicules ou plus. D'un autre côté, 16% des ménages ne possèdent pas de voitures à Herve. Ces données nourrissent le présent objectif, qui entend favoriser une utilisation partagée de la voiture, d'une part pour baisser les taux de motorisation sur le territoire communal, et d'autre part pour permettre aux ménages sans voiture de pouvoir en utiliser une de manière occasionnelle.

〉 PMO.6.6.1. DÉVELOPPER L'AUTOPARTAGE : IDENTIFIER LE POTENTIEL POUR UNE OU PLUSIEURS STATIONS DE VOITURES PARTAGÉES TYPE CAMBIO ET/OU FAVORISER L'UTILISATION DE PLATEFORMES D'AUTOPARTAGE ENTRE PARTICULIERS

⌖ CARTES LIÉES : M02 - RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS

Il est généralement admis qu'une voiture partagée en Wallonie permet de remplacer 13 voitures privées, et ainsi de libérer 12 emplacements de stationnement. C'est l'un des objectifs de la stratégie régionale de mobilité que de déployer massivement les véhicules partagés.

Pour le moment, aucune station de solution de partage de véhicule n'existe sur le territoire, et la pratique de l'autopartage (via une application ou informelle) n'est pas développée. Il est pourtant raisonnable de penser qu'il existe un potentiel à mettre en relation l'offre (propriétaires des véhicules) avec la demande (personnes ayant le permis mais non motorisées, ponctuellement ou en permanence).

Trois solutions peuvent être envisagées afin de développer l'autopartage à Herve :

- L'autopartage en station, type Cambio ou Wibee. La station Cambio la plus proche se trouve à Verviers (2 stations). Wibee permet de louer une voiture à partager entre voisins. Une voiture est implantée près de Petit-Rechain, et d'autres à Verviers.
- La mise en relation entre particuliers, via une application telle que Cozywheels par exemple ;
- La mutualisation de la flotte de véhicules communaux, lorsque ces derniers ne sont pas utilisés.

Une station d'autopartage, type Cambio, au sein du mobipôle principal proposé à la maison du tourisme serait pertinente.

Il s'agira donc d'identifier le potentiel et le fonctionnement qui serait le plus adapté aux pratiques et besoins des ménages herviens.

〉 PMO.6.6.2. DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR LE COVOITURAGE : IDENTIFIER DE POTENTIELLES NOUVELLES AIRES DE COVOITURAGE ET PROMOUVOIR LES PLATEFORMES DE COVOITURAGE

⌗ CARTES LIÉES : M02 - RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS

Il existe un grand parking de covoiturage à Battice, stratégiquement situé le long de la N3, directement à la sortie de l'échangeur autoroutier. Afin de continuer à encourager cette pratique, il s'agira d'une part de s'assurer du bon entretien de cette infrastructure, mais aussi de sa bonne desserte, notamment en vélo (équipement de stationnement sécurité alors à développer), et d'autre part de promouvoir le covoiturage en communiquant par exemple sur les différentes applications et programmes visant à favoriser cette pratique ou encore en organisant des rencontres afin de favoriser les échanges entre herviens.

Un parking de covoiturage au sein du mobipôle principal proposé à la maison du tourisme serait pertinente.

OBJECTIF 6.7. PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX ENJEUX DE MOBILITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ DANS LE CADRE DE TOUT PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT

La Ville de Herve se caractérise par plusieurs projets structurants pour son territoire, qu'ils soient en cours, ou annoncés à court terme. Ces derniers vont avoir un impact territorial et structurant important sur le territoire hervien. Ils sont localisés principalement dans le centre de Herve et Battice. Ces projets de développement sont autant d'occasions à saisir pour améliorer la mobilité dans les centralités.

〉 PMO.6.7.1. GARANTIR UNE BONNE ACCESSIBILITÉ PIÉTONNE, CYCLABLE ET EN TRANSPORT EN COMMUN DANS TOUT PROJET DE DÉVELOPPEMENT

⌗ CARTES LIÉES : /

Dans le contexte de développement que connait le centre de Herve, il sera important d'apporter une attention particulière aux enjeux de mobilité, notamment afin de veiller et inciter les futurs habitants (dans le cas des projets de logements) à se déplacer de manière (plus) durable. Avant même l'installation des nouveaux habitants, des solutions alternatives à la voiture individuelle doivent être en place pour inciter à la réduction de l'usage de la voiture.

Des principes de base doivent s'appliquer lors de tout nouveau projet :

- Donner la priorité aux modes actifs : leurs déplacements doivent être facilités au maximum grâce à des espaces publics leur donnant la priorité, des aménagements continus, des traversées piétonnes bien positionnées selon les « lignes de désir », des revêtements de qualité, un atmosphère propice à la marche (éclairage, végétalisation, etc.);
- Faciliter les liaisons avec les réseaux piétons et cyclables environnants, mais aussi l'offre de transport en commun : les projets ne doivent pas être isolés, le repositionnement des arrêts de transport en commun pourrait être envisagé, etc. ;
- Prévoir des infrastructures de stationnement pour les vélos de qualité et adaptées aux différents usages ;
- Maitriser la place de la voiture et gérer le stationnement ;
- Garantir l'accessibilité de tous : prendre en compte dès l'origine du projet les besoins des personnes à mobilité réduite.

OBJECTIF 6.8. INFORMER, COMMUNIQUER ET ACCOMPAGNER VERS DES MODES DE DÉPLACEMENT PLUS DURABLES

L'information, la communication et l'accompagnement sont des composantes primordiales d'une politique de mobilité efficace. Si des actions ponctuelles ont déjà été mises en place dans la commune, notamment auprès des écoles, la promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture pourrait encore être développée. L'objectif est de faire connaitre le panel de solutions offertes sur la commune, de mettre en évidence leurs bienfaits et leur efficacité dans certaines situations, de façon à inciter les herviens à faire le choix du mode le plus adapté à sa situation.

〉 PMO.6.8.1. DÉVELOPPER LA RUBRIQUE MOBILITÉ DU SITE INTERNET COMMUNAL

⌖ CARTES LIÉES : /

Au moment de la rédaction de ce rapport, aucune page spécifique sur le site internet de la Ville de Herve n'est dédiée à la thématique de la mobilité. Il s'agira donc de créer une page « Mobilité », qui pourrait être développée sous l'onglet « Vivre à Herve ». Il serait pertinent de reprendre sur cette page l'ensemble des solutions de mobilité et des services offerts par la commune tels que : les liaisons piétonnes, le (futur) réseau cyclable communal, ainsi que les liaisons supracommunales (cf. GAL), la localisation des infrastructures de stationnement pour les vélos, les lignes TEC desservant la commune, les services de transport à la demande…

Toutes les campagnes de communication et les actions de sensibilisation (voir PMO 6.8.2) devront également avoir leur place sur cette page, et dans l'agenda communal.

Il s'agira également de veiller à mettre à jour régulièrement les informations de cette page.

〉 PMO.6.8.2. DÉVELOPPER DES ACTIONS ET CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AUPRÈS DE DIFFÉRENTS PUBLICS (ENFANTS, TRAVAILLEURS…) POUR ENCOURAGER LA PRATIQUE UTILITAIRE DU VÉLO

⌖ CARTES LIÉES : /

Jusqu'à présent, les campagnes de communication et les actions visent principalement le public scolaire. Il s'agira alors de diversifier les actions menées et le public visé.

Pour ce faire, la Ville peut également nouer des partenariats avec des acteurs locaux déjà impliqués sur le sujet de la mobilité, comme par exemple le GAL Pays de Herve ou encore l'antenne locale du GRACQ.

Des actions, comme des challenges peuvent également être menées en collaboration avec les travailleurs des parcs d'activités.

〉 (VOIR PMO.6.3.1.- CRÉER UN MOBIPÔLE À LA MAISON DU TOURISME DU PAYS DE HERVE)

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE RELATIFS À L'ENJEU 7 : ENCOURAGER LA RÉSILIENCE TERRITORIALE

OBJECTIFS	PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE
O.7.1. Valoriser les ressources locales (matériel ou de savoir-faire) et promouvoir une logique 'circulaire'	PMO 7.1.1. Augmenter la visibilité des producteurs locaux
	PMO.7.1.2. Encourager le développement d'activités d'économie circulaire et les synergies entre activités complémentaires
O.7.2. Améliorer la gestion des eaux	PMO.7.2.1. Ralentir, limiter et temporiser les ruissellements existants.
	PMO.7.2.2. Déminéraliser partout où c'est possible.
	PMO.7.2.3. Être particulièrement vigilant à l'application du code de l'eau pour les nouveaux projets : infiltration prioritaire, réseau séparatif, ...)
	PMO.7.2.4. Repenser le maillage vert et bleu au niveau des grandes zones économiques (déminéraliser, réseau de haies, toitures vertes, gestion de l'eau plus naturelle >< bassins d'orage),...)
	PMO.7.2.5. Mettre à niveau les aménagements des parcelles et constructions antérieures au code de l'eau (infiltration quand possible et rétention à la parcelle)
	PMO.7.2.6. Rendre transparentes et/ou résilientes les constructions exposées au risque, ne plus construire dans les vallées sèches.
	PMO.7.2.7. Agir sur le plateau agricole en favorisant la plantation de haies et vergers (favorisant l'infiltration), favoriser une occupation de type prairiale et mettre en place des pratiques culturales favorisant l'infiltration et la rétention de l'eau.
	PMO.7.2.8. Imaginer l'espace entre l'autoroute et la ville comme le lieu où récolter les eaux de ruissellement des surfaces imperméables urbaines, ainsi qu'un espace public et de protection des nuisances de l'infrastructure.
	PMO.7.2.9. Agir sur le réseau hydrographique en restaurant des berges naturelles, des méandres, bras morts, en replantant la ripisylve et en aménageant des zones d'immersion temporaires (ZIT).
	PMO.7.2.10. Promouvoir l'installation de micro-stations au sein des zones autonomes
	PMO 7.2.11. Améliorer la gestion des eaux résidentielles
O.7.3. Limiter la consommation énergétique	PMO.7.3.1. Promouvoir l'isolation des bâtiments publics existants
	PMO.7.3.2. Viser des performances énergétiques ambitieuses dans le cadre de nouvelles constructions

	PMO.7.3.3. Limiter la consommation énergétique des bâtiments existants (rénovation énergétique) dans le respect des matériaux promus
O.7.4. Améliorer la part de production d'énergie renouvelable aussi bien individuelle que collective	PMO.7.4.1. Encourager le placement de panneaux solaires au niveau des nouveaux bâtiments et infrastructures, ainsi que sur les bâtiments publics existants
	PMO.7.4.2. Encourager les systèmes de production sur base de ressources renouvelables, et si possible mutualisés, en particulier pour les nouveaux projets d'urbanisation groupée et au sein des parc d'activités économiques

OBJECTIF 7.1. VALORISER LES RESSOURCES LOCALES (MATÉRIEL OU DE SAVOIR-FAIRE) ET PROMOUVOIR UNE LOGIQUE 'CIRCULAIRE'

L'amélioration de la résilience d'un territoire passe par la diminution de sa dépendance aux ressources extérieures. Il est possible de contribuer à cet objectif en valorisant les ressources locales et en maximisant la réutilisation des matériaux (économie circulaire).

〉 PMO 7.1.1. AUGMENTER LA VISIBILITÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX

⌖ CARTES LIÉES : /

Une manière efficace de valoriser les ressources locales est d'améliorer la visibilité des producteurs locaux. La commune peut, par exemple : mettre en place une signalisation routière spécifique, faire la promotion des marchés locaux (publicité, mettre à disposition des lieux,...), prévoir une section y relative dans la revue communale et sur le site internet, ...

〉 PMO 7.2.2. ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LES SYNERGIES ENTRE ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

⌖ CARTES LIÉES : /

Même si la valorisation des ressources primaires est fondamentale, l'économie circulaire est un système qui peut permettre de maintenir les produits, leurs composants et les matériaux en circulation le plus longtemps possible à l'intérieur d'un système. D'ailleurs, le secteur entrepreneurial/industriel étant très présent à Herve, la mise en place de synergies ne sera que d'autant plus facilitée.

Dans une optique d'économie circulaire, plusieurs types d'activité peuvent être encouragés au niveau communal:

- systèmes locatifs ou encore de partage et d'usage collectif de produits et d'équipements ;
- activités favorisant l'entretien, la réparation et la réutilisation des produits ;
- activités liées à la récupération, réutilisation et/ou recyclage. Des synergies peuvent être trouvées entre entreprises.

OBJECTIF 7.2. AMÉLIORER LA GESTION DES EAUX

L'amélioration de la résilience du territoire communal passe également par une bonne gestion des eaux (aussi bien pluviales qu'usées).

La gestion des eaux usées communales doit être améliorée afin limiter le risque d'une contamination des eaux souterraines mais aussi des eaux de surfaces.

Concernant les eaux pluviales (et au regard de l'accentuation de la fréquence des phénomènes extrêmes), une gestion appropriée est essentielle pour éviter au maximum les phénomènes d'inondations et ruissellements extrêmes tel que ceux qui se sont déroulés en juillet 2021. En effet, même si ces phénomènes ont surtout concerné les vallées de l'Ourthe et de la Vesdre (en province de Liège), la gestion des eaux au niveau du territoire communal a un impact sur les communes du bassin de la Vesdre situées en aval.

Les principes de mise en œuvre ci-dessous sont issus du Schéma Vesdre réalisé par l'Université de Liège et Paola Vigano.

〉 PMO.7.2.1. RALENTIR, LIMITER ET TEMPORISER LES RUISSELLEMENTS EXISTANTS.

⌖ CARTES LIÉES : /

Il s'agit ici de rediriger, canaliser les ruissellements en amont des fortes pentes, de ravines pour les acheminer en pente douce au plus en amont des fonds de vallée où elles rejoignent éventuellement des zones de rétention temporaire. Au sein de la

parcelle ou au niveau de ravines, limitation du creusement par la mise en place de fascines, barrage avec fuites, bouchon d'argile (sur les versants), ou seuil en pierre, gabions dans les ravines. Chemins agricoles (et forestiers) : Pose de redents sur les collecteurs des routes de fortes pentes en milieux agricoles et urbains diffus, voire en milieux forestiers.

PMO.7.2.2. Déminéraliser l'espace partout où c'est possible.

Cartes liées : /

Les opérations de déminéralisation peuvent améliorer la gestion des eaux de pluie et leur ruissellement en générant des zones plus perméables. En outre, La déminéralisation permet en même temps l'installation de continuités vertes, capables aussi de structurer davantage les espaces publics et leurs continuités mais aussi d'y placer des aménagements favorables à la gestion des eaux de ruissellement.

PMO.7.2.3. Être particulièrement vigilant à l'application du code de l'eau pour les nouveaux projets : infiltration prioritaire, réseau séparatif, ...

Cartes liées : /

Le code de l'eau impose une priorisation dans la gestion des eaux dans laquelle l'infiltration à la parcelle arrive en première position. Ainsi, pour avoir une gestion de l'eau se rapprochant le plus du cycle naturel de l'eau, l'application de ce texte de loi est donc primordiale et ce, aussi bien au niveau des particuliers que des entreprises.

PMO.7.2.4. Repenser le maillage vert et bleu au niveau des grandes zones économiques (déminéraliser, réseau de haies, toitures vertes, gestion de l'eau plus naturelle >< bassins d'orage), ...

Cartes liées : /

Les zones d'activités économiques, par leur dimension (grandes superficies mises en œuvre) sont des zones stratégiques à la mise en place de trames vertes et bleues en déminéralisant, en optimalisant/rationnalisant les espaces délaissés ou sous-utilisés, en mobilisant les espaces vacants en leur sein et en limitant leur extension. Ces trames peuvent concerner la mise en œuvre d'aménagements en faveur d'une gestion des eaux différenciée, l'utilisation des grandes surfaces de toitures plates pour les végétaliser et donc écrêter les débits des fortes précipitations, la plantation des haies, de zones d'espace vert, ...

PMO.7.2.5. Mettre à niveau les aménagements des parcelles et constructions antérieures au code de l'eau (infiltration quand possible et rétention à la parcelle)

Cartes liées : /

Les constructions/projets antérieurs au code de l'eau sont évidemment largement majoritairement représentés. L'impact positif d'une mise à niveau de la gestion des eaux au niveau de ces implantations serait donc très significatif.

PMO.7.2.6. Rendre résiliente les constructions exposées au risque

Cartes Liées : /

Certaines habitations sont déjà soumises au risque de ruissellement/inondation. Il s'agit ici de rendre ces habitations résiliente à ce risque: par exemple en aménageant un rez-de-chaussée inondable ou encore en utilisant des matériaux/techniques de construction résistants,...

PMO.7.2.7. Agir sur le plateau agricole en favorisant la plantation de haies et vergers (favorisant l'infiltration), favoriser une occupation de type prairiale

ET METTRE EN PLACE DES PRATIQUES CULTURALES FAVORISANT L'INFILTRATION ET LA RÉTENTION DE L'EAU

⌖ CARTES LIÉES: /

Le plateau agricole représente une proportion très significative du territoire communal. Dès lors, son impact sur le ruissellement est très important. Même si les terres de cultures ne sont pas imperméables, leur perméabilité peut être fortement améliorée en mettant en place certaines mesures : par exemple en subdivisant des très grandes parcelles, en limitant le travail du sol, en augmentant la couverture végétale, en plantant des haies, … Par ailleurs le type de culture a également son importance. En effet, les prairies permanentes ont une capacité d'infiltration bien meilleure que les cultures sarclées.

〉 PMO.7.2.8. IMAGINER L'ESPACE ENTRE L'AUTOROUTE ET LA VILLE COMME LE LIEU OÙ RÉCOLTER LES EAUX DE RUISSELLEMENT DES SURFACES IMPERMÉABLES URBAINES, AINSI QU'UN ESPACE PUBLIC ET DE PROTECTION DES NUISANCES DE L'INFRASTRUCTURE.

⌖ CARTES LIÉES: /

Un vaste espace peu urbanisé sépare les entités de Herve et Battice du tracé de l'autoroute située en contre-bas. Cette zone pourrait, notamment, accueillir des aménagements pour la gestion des eaux de ruissellement en provenance de ces zones fortement urbanisées. Ces infrastructures pourraient également se combiner à l'aménagement d'espaces verts publics de qualité.

〉 PMO.7.2.9. RESTAURER UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE PLUS NATUREL

⌖ CARTES LIÉES : /

Le réseau hydrographique lui-même peut également « ralentir les eaux » en restaurant des berges naturelles, des méandres, de bras morts, en replantant la ripisylve ou encore en y aménageant des zones d'immersion temporaires (ZIT).

〉 PMO.7.2.10. PROMOUVOIR L'INSTALLATION DE MICRO-STATIONS AU SEIN DES ZONES AUTONOMES

⌖ CARTES LIÉES : /

Pour rappel, les entités situées dans la partie nord du territoire communal (reprises au sein du PASH Meuse-aval) sont en assainissement autonome à plus de 50% (largement au-dessus de la moyenne Wallonne). En dehors de celles du PASH Meuse-aval, d'autres entités sont également fortement concernées : Les Bruyères et José.

Il s'agit donc d'y être particulièrement vigilant par rapport à l'obligation de mise en place de micro-stations (dans le cadre de nouvelles constructions mais aussi de rénovations conséquentes). Il s'agirait de mettre en place un recensement et un suivi sur base des demandes de permis. Une campagne de sensibilisation à leur installation, leur suivi et entretien pourrait par exemple viser en priorité les entités reprises en assainissement autonome à plus de 30%.

Par ailleurs, dans le cas d'une superficie de terrain suffisante et une topographie adéquate, il conviendrait d'envisager la mise en place de systèmes extensifs (type phyto-épuration ou lagunage). En effet, ces systèmes (agréés par la région wallonne), ont des coûts de fonctionnement faibles et une consommation d'énergie réduite. Par ailleurs, ils peuvent s'intégrer facilement dans des aménagements paysagers et offrir un milieu favorable à la faune des milieux humides.

〉 PMO 7.2.11. AMÉLIORER LA GESTION DES EAUX RÉSIDENTIELLES

⌖ CARTES LIÉES : /

En se basant sur la structuration territoriale établie, il s'agirait d'agir prioritairement (dans un souci de faisabilité et d'opportunité), sur les entités les plus importantes (Herve, Battice et Chaineux) et situées en zones d'assainissement collectifs en

augmentant la part du réseau d'égouttage réalisée (par rapport à celui prévu dans le PASH) ainsi qu'en augmentant la proportion des personnes (situées en zone d'assainissement collectif) effectivement reliées à une station d'épuration.

En termes de gestion des eaux de pluies, il conviendra d'être très vigilant par rapport à la mise en place d'un réseau séparatif et de prioriser l'infiltration tel que le prévoit le code de l'eau. En cas de mise en place d'aménagement de gestion des eaux (infiltration, temporisation, ...) il conviendra également de considérer les risques d'extrême pluvieux tel que nous avons connu en juillet 2021.

OBJECTIF 7.3. LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Comme pour les ressources locales, l'amélioration de la résilience d'un territoire passe par la diminution de sa dépendance aux sources d'énergie extérieure et en particulier issues d'hydrocarbures (volatilité des prix, risque de pénurie, émission de CO2, ...).

De manière à contribuer à cet objectif il convient, dans un premier temps, de diminuer la consommation énergétique.

〉 PMO 7.3.1. PROMOUVOIR L'ISOLATION DES BÂTIMENTS PUBLICS EXISTANTS

⌖ CARTES LIÉES : /

Il s'agit du premier pas vers la sobriété énergétique : le renforcement des performances énergétiques du parc immobilier communal.

Depuis 2021, tous les bâtiments neufs doivent être à consommation d'énergie quasi nulle (normes QZEN). Cependant, cette disposition ne concerne que les bâtiments neufs.

Ainsi, les nouveaux bâtiments publics doivent effectivement respecter ce standard mais il serait également pertinent, en termes de bonne gestion et d'exemple, que les bâtiments communaux existants soient adaptés de manière à se rapprocher de ces normes.

〉 PMO 7.3.2. VISER DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES AMBITIEUSES DANS LE CADRE DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

⌖ CARTES LIÉES : /

Il s'agit du premier pas vers la sobriété énergétique : le renforcement des performances énergétiques du parc immobilier.

Comme mentionné précédemment, depuis 2021, tous les bâtiments neufs doivent être à consommation d'énergie quasi nulle (normes QZEN). Il convient, dès lors, de s'assurer de l'application de ce standard dans les nouvelles demandes de permis.

〉 PMO 7.3.3. LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS EXISTANTS (RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE) DANS LE RESPECT DES MATÉRIAUX PROMUS

⌖ CARTES LIÉES : /

La rénovation énergétique des habitations existantes est également essentielle (d'un point de vue environnemental mais aussi économique et social). Il conviendrait de sensibiliser la population à cet aspect et de l'orienter au mieux vers les démarches à entreprendre et outils disponibles (prêt rénovation, primes,...). La rénovation énergétique des bâtiments communaux est également un moyen de communication/ sensibilisation qui va dans ce sens.

OBJECTIF 7.4. AMÉLIORER LA PART DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE AUSSI BIEN INDIVIDUELLE QUE COLLECTIVE

Comme pour les ressources locales l'amélioration de la résilience d'un territoire passe par la diminution de sa dépendance aux sources d'énergie extérieure et en particulier issues d'hydrocarbures (volatilité des prix, risque de pénurie, émission de CO2,...). Or, pour rappel, à Herve, la part d'utilisation de Mazout pour la production d'énergie est importante.

Après avoir diminué les besoins (objectif précédent), il conviendrait de diversifier les sources d'énergie en améliorant la part de sources renouvelables.

〉 PMO 7.4.1. ENCOURAGER LE PLACEMENT DE PANNEAUX SOLAIRES AU NIVEAU DES NOUVEAUX BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES, AINSI QUE SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS EXISTANTS

⌖ CARTES LIÉES : /

La valorisation de l'énergie solaire est actuellement très opportune : elle nécessite relativement peu d'investissement par rapport à une haute rentabilité. Par ailleurs, les installations, en s'incorporant au bâti, ne nécessitent pas forcément d'espace supplémentaire.

Afin de promouvoir/participer à cette transition, la commune pourrait prévoir le placement de panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments. Les bâtiments très énergivores et constamment en activité pourraient être prioritaires (exemple : hall omnisport).

Par ailleurs, la mise en place d'une plateforme d'achat groupé de panneaux pourrait également faciliter l'accès à la population en obtenant des prix plus attractifs.

Enfin, les hangars, bâtiments des PAE et grands magasins, par leurs importantes superficies de toiture et une consommation énergétique potentiellement élevée, sont d'excellents candidats pour ce type d'installation. En fonction du contexte, le placement de panneaux pourrait potentiellement leur être imposé.

〉 PMO 7.4.2. ENCOURAGER LES SYSTÈMES DE PRODUCTION SUR BASE DE RESSOURCES RENOUVELABLES, ET SI POSSIBLE MUTUALISÉS, EN PARTICULIER POUR LES NOUVEAUX PROJETS D'URBANISATION GROUPÉE ET AU SEIN DES PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

⌖ CARTES LIÉES : /

Une autre manière de réduire les couts d'installation (et de fonctionnement) des systèmes alternatifs de production d'énergie est la mutualisation. Particulièrement dans les nouveaux projets d'urbanisation groupée où cette option devrait être systématiquement envisagée.

Dans cette même optique, le principe d'autoconsommation collective (production et consommation à l'échelle d'une rue, d'un voisinage, d'un quartier) devrait également être envisagée. Cependant, partager collectivement une production locale n'est possible que pour des bâtiments dont l'installation électrique est raccordée à la même cabine basse tension.

DÉCLINAISON DES OBJECTIFS COMMUNAUX VIS-À-VIS DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

OBJECTIFS DU SDER …	… AU REGARD DE LA DEMANDE
Objectif 1 : STRUCTURER L'ESPACE WALLON	
La structuration du territoire	
Structurer le territoire par tous les actes d'aménagement.	OK - Objet du SDC – voir carte de structure territoriale
Utiliser les outils qui ont une action structurante (schémas de structure et d'agglomération, schéma de développement, projet de coopération transrégionale et supracommunale).	OK - Rencontré dans le SDC.
La révision des plans de secteur	
Renforcer la structure spatiale aux différentes échelles.	Ok – Rencontré dans le SDC
Appliquer le principe de gestion parcimonieuse du sol.	Ok – Rencontré dans le SDC
Revoir certaines affectations obsolètes.	Ok – Rencontré dans le SDC
Respecter les principes du développement durable.	Ok – Rencontré dans le SDC
Associer l'étude d'incidences à la révision des plans.	OK - RIE réalisé dans le cadre d'un SDC.
La structuration des villes et des villages	
Freiner la délocalisation des activités vers les périphéries.	Ok – Rencontré dans le SDC
Assurer de bonnes conditions d'accessibilité aux fonctions centrales.	Ok – Rencontré dans le SDC
Eviter la dispersion de l'habitat et améliorer l'animation des centres et l'aménité des espaces publics.	Ok – Rencontré dans le SDC
Encourager la mixité raisonnée des activités.	Ok – Rencontré dans le SDC
Protéger les fonctions faibles (éviter le monofonctionnalisme).	
Articuler et structurer le centre et les quartiers.	Ok – Rencontré dans le SDC
Rendre la structure spatiale plus lisible.	Ok – Rencontré dans le SDC
Les zones dégradées	
Donner priorité aux zones urbaines fortement dégradées.	Sans objet.
Poursuivre l'assainissement des sites d'activité économique désaffectés et mener des opérations de grande ampleur.	Ok – Rencontré dans le SDC
Eliminer les petits chancres.	Sans objet.
Améliorer l'aspect et la conception des entrées d'agglomération.	Ok – Rencontré dans le SDC
Restructurer les sites touristiques dégradés.	Sans objet.
Concevoir des plans d'ensemble pour requalifier les vallées.	Sans objet.
La politique foncière	
Utiliser les outils de la politique foncière et mettre au point les nouveaux outils nécessaires.	Sans objet.
La lutte contre les inégalités spatiales	

Attribuer les moyens publics en fonction des besoins.	Sans objet.
Assurer une meilleure redistribution des ressources entre les collectivités locales.	Sans objet.
L'amélioration des outils	
Améliorer les outils de gestion du territoire et optimaliser leur usage.	Sans objet.
Objectif 2 : INTEGRER LA DIMENSION SUPRA-REGIONALE DANS LE DEVELOPPEMENT SPATIAL DE LA WALLONIE	
L'ouverture de la Wallonie sur son contexte spatial	
Améliorer la perception des enjeux supra-régionaux.	Sans objet.
Etendre la dynamique suprarégionale à l'ensemble de la Wallonie.	Sans objet.
Appliquer le principe de subsidiarité.	Sans objet.
La Wallonie, un partenaire qui s'affirme	
Identifier les domaines d'intérêt commun avec les partenaires possibles.	Sans objet.
Faire connaître et reconnaître le projet spatial wallon.	Sans objet.
Concentrer les moyens sur les enjeux essentiels.	Sans objet.
La participation aux dynamiques supra-régionales	
Mobiliser les moyens pour participer aux initiatives suprarégionales.	Sans objet.
Renforcer les contacts avec les autres Régions belges.	Sans objet.
Promouvoir des coopérations multidisciplinaires.	Sans objet.
Participer à l'élaboration des politiques suprarégionales.	Sans objet.
Encourager les coopérations transfrontalières.	Sans objet.
Objectif 3 : METTRE EN PLACE DES COLLABORATIONS TRANSVERSALES	
Le rôle de l'aménagement du territoire	
Reconnaître à l'aménagement du territoire la mission de transposer et d'intégrer les aspects spatiaux des politiques sectorielles.	Sans objet.
Les nouvelles pratiques à mettre en place	
Mettre en place de nouvelles pratiques de conseil, de concertation, de collaboration et de partenariat.	Sans objet.
Objectif 4 : REPONDRE AUX BESOINS PRIMORDIAUX	
Le cadre de vie	
Accorder la priorité aux zones fortement dégradées.	Sans objet.
Aménager des quartiers d'habitat qui permettent une réelle qualité de vie.	Ok – Rencontré dans le SDC
Promouvoir une culture architecturale et urbanistique.	Ok – Rencontré dans le SDC.
Le logement	
Répondre aux besoins d'insertion, besoins sociaux, besoins spécifiques des personnes âgées et handicapées.	Ok – Rencontré dans le SDC
Améliorer le parc de logement prioritairement dans les quartiers dégradés.	Sans objet.

Adapter les logements aux caractéristiques de la demande.	Ok – Rencontré dans le SDC
Les besoins en commerces, équipements et services	
Permettre à tous un accès aisé aux commerces dans le tissu d'habitat.	Ok – Rencontré dans le SDC
Programmer les équipements et les services publics et éviter les doubles emplois ; être attentif à leur accessibilité.	Ok – Rencontré dans le SDC
Promouvoir les équipements récréatifs et sportifs dans les centres urbains et dans les quartiers.	Ok – Rencontré dans le SDC
La qualité de l'alimentation et de l'eau	
Assurer la qualité de l'alimentation en maintenant de bonnes conditions de production agricole.	Sans objet.
Participer à la maîtrise du coût de l'eau potable par des localisations adéquates.	Sans objet.
La protection contre les risques et les nuisances	
Limiter l'urbanisation des zones de risques naturels.	Ok – Rencontré dans le SDC
Prévenir les risques technologiques et les nuisances paysagères et environnementales.	Ok – Rencontré dans le SDC
Objectif 5 : CONTRIBUER A LA CREATION D'EMPLOIS ET DE RICHESSES	
Les atouts de la Wallonie dans le contexte suprarégional	
Tirer parti des flux de personnes et de marchandises qui traversent la Wallonie.	Sans objet.
Tirer parti des espaces disponibles pour les entreprises.	Ok – Rencontré dans le SDC
L'accueil des entreprises	
Répondre aux besoins des entreprises en matière de localisation et de conditions administratives.	Ok – Rencontré dans le SDC
Les services aux entreprises	
Favoriser le développement des services aux entreprises.	Sans objet.
Les filières et réseaux d'entreprises	
Conforter et développer les filières d'activités économiques.	Ok – Rencontré dans le SDC
Le secteur de la logistique	
Concevoir une stratégique dans le secteur de la logistique.	Sans objet.
L'agriculture	
Maintenir une diversité d'espaces ruraux aux niveaux régional et local.	Sans objet.
Affirmer l'agriculture comme facteur de développement.	Ok – Rencontré dans le SDC
Elargir les filières.	Sans objet.
La gestion de la forêt	
Promouvoir une gestion et une mise en valeur différenciées de la forêt.	Sans objet.
La construction et la gestion du cadre de vie	
Valoriser les filières de la construction et de la gestion du cadre de vie.	Sans objet.
Le tourisme	

Valoriser le patrimoine touristique wallon.	Sans objet.
Structurer les éléments touristiques et assurer la coordination des initiatives.	Sans objet.
Maximiser les synergies et coordonner la promotion.	Sans objet.
Améliorer et valoriser le tourisme diffus et intégré.	Sans objet.
Objectif 6 : AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE WALLON ET GERER LA MOBILITE	
Les réseaux transeuropéens	
Intégrer la Wallonie dans les réseaux transeuropéens.	Sans objet.
Les rapports entre mobilité et structure spatiale	
Localiser les activités et organiser les déplacements de manière cohérente.	Ok – Rencontré dans le SDC
Concevoir un système de transport structuré.	Ok – Rencontré dans le SDC
Améliorer la structure des réseaux.	Ok – Rencontré dans le SDC
La maîtrise de la mobilité	
Promouvoir un usage du sol moins générateur de déplacements en voiture.	Ok – Rencontré dans le SDC
Donner priorité aux modes de transport les plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie.	
Partager équitablement l'espace public au profit de tous ceux qui l'utilisent.	Ok – Rencontré dans le SDC
Favoriser les déplacements des cyclistes, piétons et personnes à mobilité réduite.	
Adapter l'offre de transport en commun aux spécificités du milieu rural.	Ok – Rencontré dans le SDC
Objectif 7 : VALORISER LE PATRIMOINE ET PROTEGER LES RESSOURCES	
Le patrimoine bâti	
Protéger de manière sélective le patrimoine bâti et hiérarchiser les priorités d'intervention.	Ok – Rencontré dans le SDC
Intégrer les préoccupations urbanistiques dans les opérations de réaffectation.	Ok – Rencontré dans le SDC
Contribuer à la création d'un patrimoine de qualité pour les générations futures.	Ok – Rencontré dans le SDC
Le patrimoine naturel	
Concrétiser le réseau Natura 2000.	Sans objet.
Prévenir la dégradation des sites en attente d'un statut.	Sans objet.
Permettre à la biodiversité de se développer sur l'ensemble du territoire.	Ok – Rencontré dans le SDC
Les paysages	
Utiliser les outils existants et développer de nouveaux outils.	Ok – Rencontré dans le SDC
Identifier de manière systématique les paysages remarquables.	Ok – Rencontré dans le SDC
Renforcer la politique de protection.	
Développer des opérations de recomposition des paysages.	
Les ressources en eau	
Assurer la protection des captages et des eaux souterraines.	Sans-objet.

Protéger et assainir les eaux de surface.	Les deux périmètres sont repris en zone d'assainissement autonome. Or, une épuration individuelle représente un risque de contamination pour les eaux de surfaces. Afin de prévenir ce risque au maximum, des points d'attention ont été relevés dans la présente étude
Le sol et le sous-sol	
Restaurer et maintenir la qualité des sols.	Ok – Rencontré dans le SDC
Exploiter avec parcimonie les ressources du sous-sol et protéger les principaux gisements de roches.	Sans objet.
Réhabiliter les carrières abandonnées.	Sans objet.
L'énergie	
Favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production d'énergies renouvelables.	Ok – Rencontré dans le SDC.
Objectif 8 : SENSIBILISER ET RESPONSABILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS	
Les objectifs de la communication	
Montrer les effets bénéfiques d'une gestion rigoureuse du territoire.	Ok – Rencontré dans le SDC
Convaincre que chaque acte d'aménagement peut participer au bien-être collectif.	Ok – Rencontré dans le SDC
Souligner que l'aménagement du territoire est la concrétisation d'un projet de société.	Ok – Rencontré dans le SDC
Les moyens de la sensibilisation	
Sensibiliser dès l'école.	Sans objet.
Organiser des formations ciblées pour différents types d'acteurs.	Sans objet.
Collaborer avec les CCAT et des organismes d'information et d'éducation permanente.	Ok – Rencontré dans le SDC pour les CCATM
Développer des actions informatives.	Sans objet.
La responsabilisation des acteurs	
Redynamiser les outils de participation prévus par le CWATUPE.	Sans objet.
Développer de nouvelles pratiques de concertation.	Sans objet.
Responsabiliser les collectives locales.	Sans objet.

4 | STRUCTURE TERRITORIALE ET OPTIMISATION SPTIALE

4-1 CARTE DE LA STRUCTURE TERRITORIALE

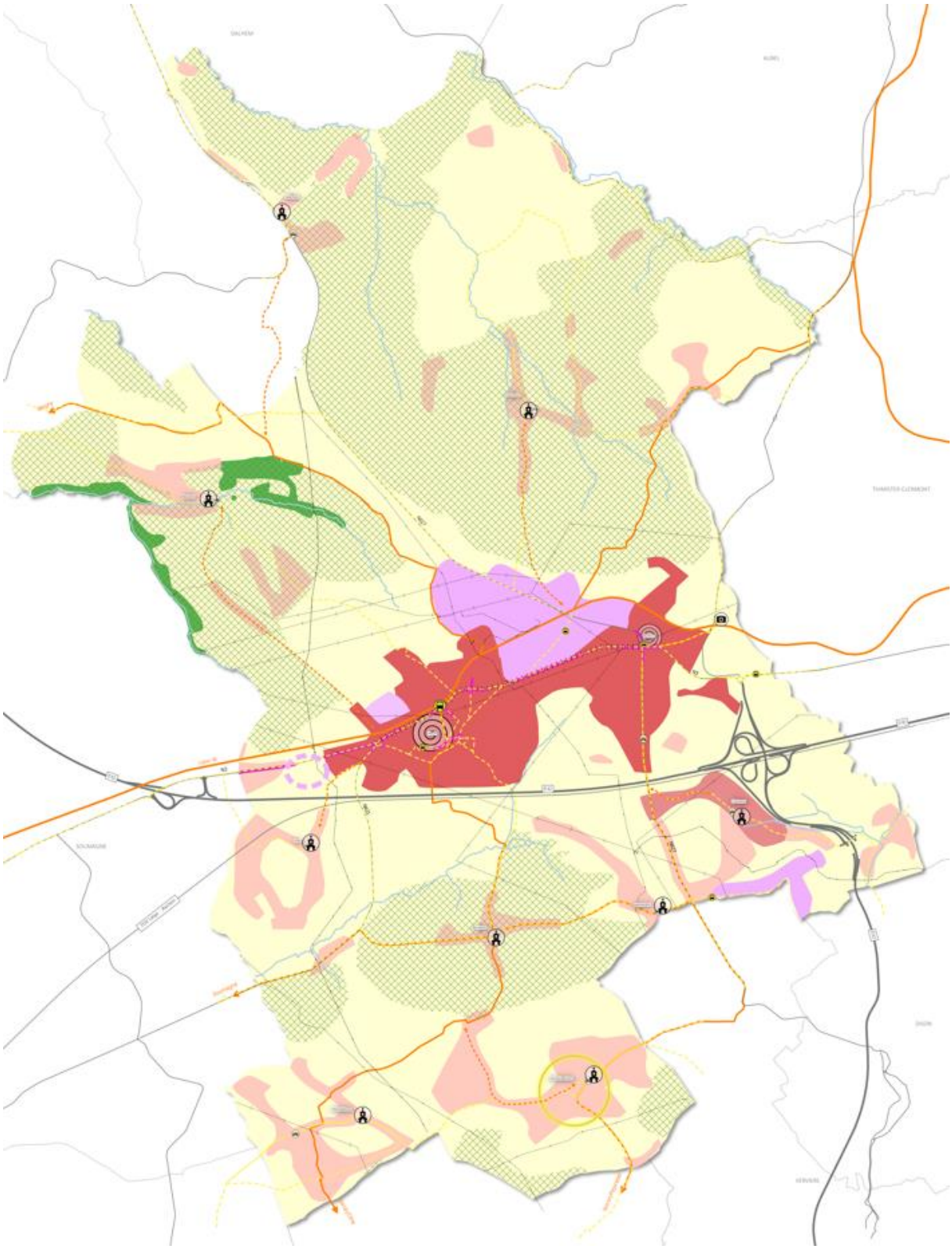

LÉGENDE

Hiérarchisation des entités

Intensifier la mixité des fonctions et des logements au sein des polarités de Herve et Battice

Poursuivre l'accueil de logements sur Chaineux, village jouant le rôle d'appui aux polarités de Herve et Battice

Limiter le développement de logements au sein des autres villages

Centre de Battice

Centre de Herve

Centres des villages

Activités économiques, commerciales et touristiques

Parc d'activités économiques et/ou industrielles de Battice et Chaineux

Parc d'activités économiques artisanal

Nouveau parc d'activité économique artisanal - Localisation précise à étudier

Linéaires commerciaux

Fort de Battice

Liaisons structurantes dédiées au modes doux

RAVeL - Ligne 38

Olne Blegny

Liaisons cyclables complémentaires entre villages

Renforcement des transports en commun

Ligne TGV

Liaison de bus existante et à maintenir

Renforcer l'accessibilité en TC du village de Grand-Rechain

Mobipôle principale à la maison du tourisme

Mobipôles secondaires

Paysage et milieu naturel

Réseau hydrographie (catégorie 1 2 3)

Milieu agricole

Zones NATURA 2000

Périmètres d'intérêt paysagers

Réseau routier et covoiturage

Autoroute

Nationale

Tronçon de la N3 à restructurer

Aires de covoiturage

Réseau technique existante

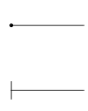

Réseau technique structurant : OTAN, Air liquide, FLUXYS

Lignes Haute Tensions

Fond de plan

Communes limitrophes

5 | MESURES

Outre l'exposé « stratégique » des objectifs d'aménagement détaillé ci-avant, le Schéma de Développement Communal (SDC) se veut être également un outil de gestion et de programmation. A ce titre, il explique non seulement les objectifs à poursuivre mais il détaille également un volet plus opérationnel du projet communal d'aménagement du territoire. Le présent chapitre définit donc les mesures dont la mise en œuvre progressive permettra d'atteindre les objectifs définis au cours des 15 à 20 prochaines années.

Les trois chapitres sont reliés à des cartes (M01, M02 et M03) :

- M01 La carte des mesures guidant l'urbanisation
- M02 La carte des mesures de mobilité et réseaux de communication
- M03 : carte des autres mesures, SOL et révisions de plan de secteur

5-1 M01 : CARTE DES MESURES GUIDANT L'URBANISATION

Le présent chapitre est une application de la structure territoriale présentée au chapitre précédent, ainsi que de certains objectifs.

La carte présente à la fois des zones et des périmètres, faisant l'objet des sous-chapitres dans la suite du rapport :

- Les différentes zones sont une précision des zones du plan secteur (sans pour autant s'y substituer) :
    - Les zones urbanisables du Plan de secteur sont splittées en plusieurs sous-zones faisant l'objet de recommandations.
        - Zones d'habitat à caractère rural : 5 sous-zones.
        - Zones de services publics et équipements communautaires
        - Zones de loisirs
        - Zones d'activités économiques : 2 sous-zones.
    - Les ZACC font l'objet d'une priorisation de mise en œuvre.
    - Les zones non urbanisables du Plan de secteur ne sont pas divisées en sous-zones, mais des recommandations spécifiques y sont apportées.
- Les périmètres en surimpression des zones viennent préciser celles-ci, ils sont divisés en plusieurs catégories :
    - Les périmètres à recommandations spécifiques, liées aux contraintes physiques, techniques, ainsi qu'aux périmètres à sensibilité biologique, paysagère et patrimoniale.
    - Les périmètres particuliers :
        - Nécessitant une réflexion d'ensemble pour l'urbanisation.
        - Sensibles à l'urbanisation.

! Ainsi, pour toute demande de permis dans le cadre d'une rénovation ou construction, il convient à la fois d'appliquer les recommandations relatives à la zone dans laquelle le projet est situé, et les recommandations des périmètres en surimpression s'il y a lieu.

5-1-1 ZONE D'HABITAT ET D'HABITAT À CARACTÈRE RURAL

Pour rappel, au sens du CoDT la zone d'habitat à caractère rural est définie par l'article D.II.24 du CoDT : « *La zone d'habitat est principalement destinée à la résidence. Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, les exploitations agricoles et les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics.* »

Pour rappel, au sens du CoDT la zone d'habitat à caractère rural est définie par l'article D.II.25 du CoDT : « *La zone d'habitat à caractère rural est principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles ainsi qu'à leurs activités de diversification déterminées par le Gouvernement en application de l'article D.II.36, § 3. Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires de même que les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour*

autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. »

Les zones d'habitat et d'habitat à caractère rural du plan de secteur sur le territoire de Herve ont été divisées en **5 sous-zones** détaillées dans la suite du rapport.

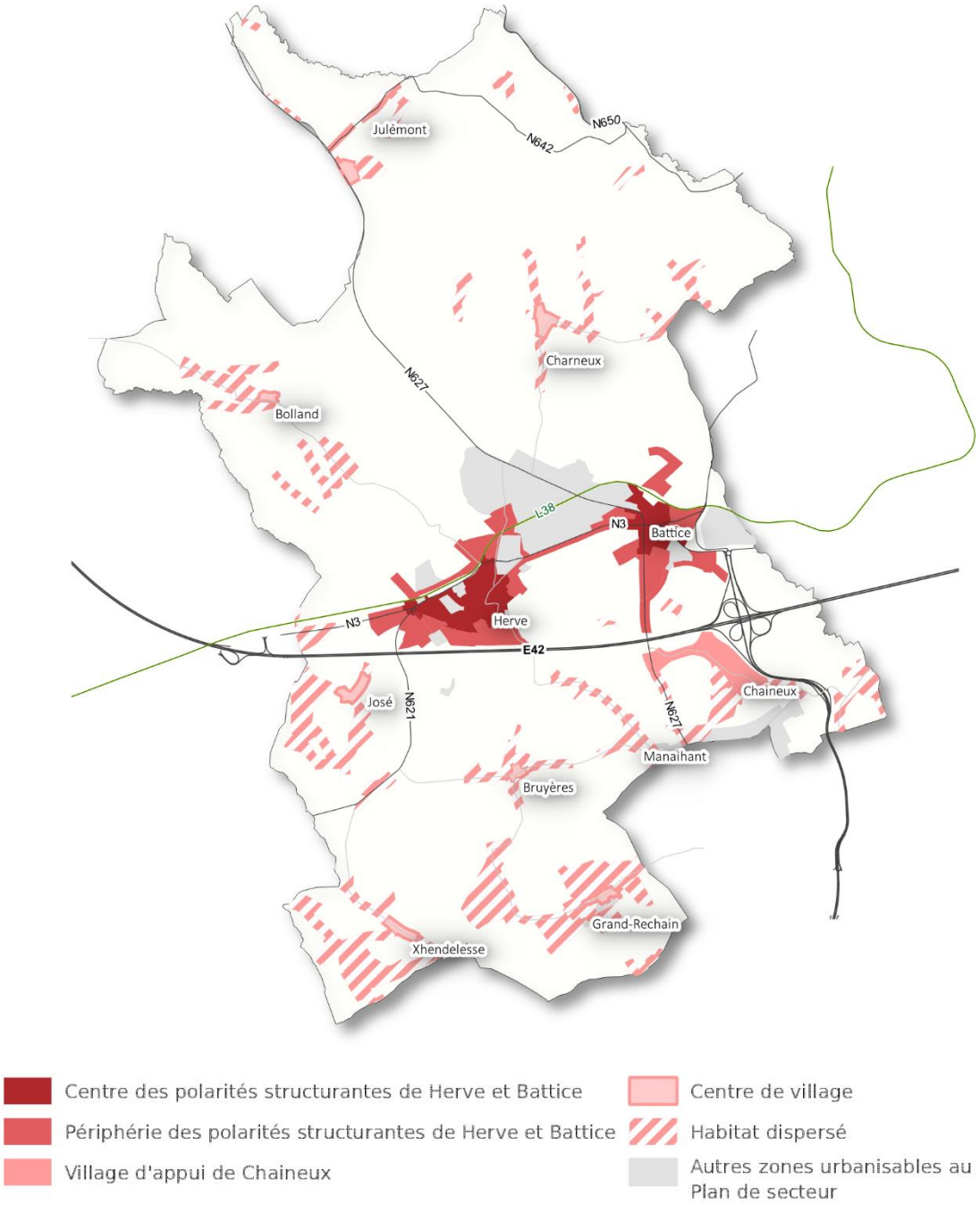

Figure 3 Les 5 sous-zones de l'habitat et l'habitat à caractère rural
Réalisation : SEN5, avril 2023

Définition de la densité nette de logements

La densité nette est le rapport entre le nombre de logements et la surface reprenant les espaces privés (bâtiment, cours et jardins privés,...), c'est-à-dire la superficie de l'espace à considérer moins les espaces publics, voiries, places, espaces verts publics,... Une densité se calcule à l'échelle d'un îlot, d'un projet d'envergure, et non à l'échelle de la parcelle ;

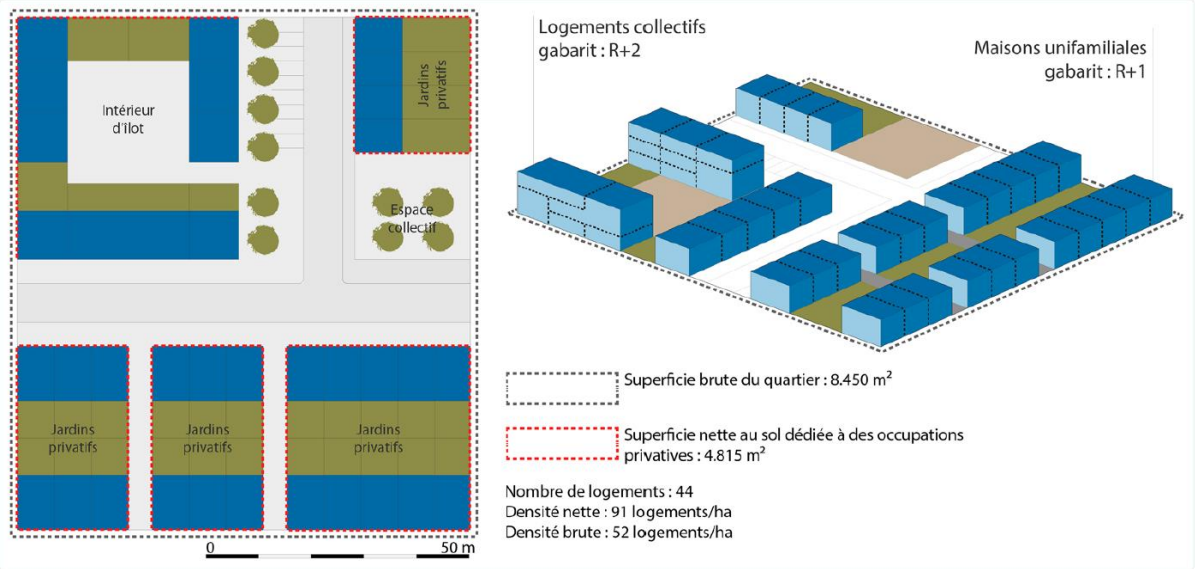

Figure 4 Densité nette vs densité brute

Source : CPDT, « Réduisons l'artificialisation des sols », p.14

CENTRE DES POLARITÉS STRUCTURANTES DE HERVE ET BATTICE

LÉGENDE CARTE

ZONE DU PDS

Zone d'habitat

Pas de révision de Plan de secteur prévue au sein de cette zone.

LOCALISATION, ET GÉNÉRALITÉS

LOCALISATION

Cette zone reprend **les noyaux centraux de Herve et Battice** qui concentrent une grande diversité de fonctions : services, écoles primaires et secondaires, commerces, transports en commun structurants, ...

PRINCIPE TERRITORIAL

La volonté recherchée dans cette zone est d'**affirmer le caractère central et structurant** des deux noyaux de Herve et Battice à l'échelon communal voir supra-communal.

PRIORITÉS

Ces centralités ne disposent plus de disponibilité foncière conséquente. Il s'agira avant tout d'être attentif au **caractère historique et patrimonial** de la zone, tant dans la conception/rénovation du bâti que dans l'aménagement des espaces publics, ainsi que d'apporter une attention particulière à **la végétalisation des espaces publics et intérieur d'îlot et la sécurisation des déplacements** modes doux, avec une attention particulière le long de la N3.

FONCTIONS ET LOGEMENTS

Cette zone est destinée à une **mixité fonctionnelle et une diversité de logements** : logements familiaux et plus petits logements pour ménages isolés, ainsi que des fonctions compatibles avec l'habitat, tels que bureaux, services, artisanat, équipements publics, touristiques et culturels. Au niveau commercial, nous recommandons que les commerces se concentrent au sein des linéaires commerciaux.

Il est recommandé **d'optimiser les angles stratégiques** des îlots pour l'accueil de fonctions (au sein d'un carrefour structurant par exemple).

Les activités qui augmentent l'attractivité de la commune (équipements importants) doivent être localisés préférentiellement au sein de cette zone.

Au sein de ces polarités structurantes, **les logements collectifs sont admis** pour autant que les constructions ne créent pas de rupture visuelle dans le bâti existant et s'intègrent au cadre patrimonial. Les collectifs doivent nécessairement disposer d'un accès extérieur privatif et qualitatif.

On veillera à ce que les projets de **logements collectifs offrent une diversité** dans l'offre en logements : petits logements pour personnes âgées (dès lors accessibles et équipés pour PMR), ainsi que des logements pour familles et logements pour personnes à revenus modestes.

Un min. de **10% de logements sociaux** dès la création de 10 logements est recommandé.

ORGANISATION ET COMPOSITION DU BÂTI

La densité nette est de min. **40 log/ha.**

Les plus hautes densités sont à privilégier à proximité des infrastructures structurantes (gare et arrêts de bus structurants notamment).

Les projets d'ensemble proposent **des espaces publics conviviaux et végétalisés pour tous (nouveaux et anciens habitants)**, autour desquels les projets plus denses devront s'articuler.

La recherche de densité ne doit pas créer des bâtiments qui rentreraient en concurrence avec les bâtiments à caractères patrimonial et/ou historiques de ces centralités (proximité, ou hauteur excessive).

De manière générale, il est recommandé de créer ou maintenir un front bâti continu, mitoyen ou semi-mitoyen.

La volonté est de proposer une typologie bâtie et une architecture qui s'intègrent de **manière harmonieuse au bâti environnant** (style, hauteur, forme, toiture, matériaux) avec une attention particulière à l'aspect patrimonial.

Des **espaces extérieurs** (balcon, jardin et/ou terrasse) sont prévus pour toute nouvelle construction.

La **réhabilitation/rénovation du bâti ancien est privilégiée** à la démolition-reconstruction. Le caractère historique et la valeur patrimoniale sont intégrés dans la composition du bâti.

Les nouveaux logements créés sont **traversants et proposent des accès indépendants** si d'autres fonctions se développent au rez-de-chaussée.

La valorisation des **étages au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux** est encouragée.

CŒURS D'ÎLOTS ET FONDS DE PARCELLE

La **végétalisation des cœurs d'îlots** est encouragée (maintien si végétalisation existante, et amplification si nécessaire).

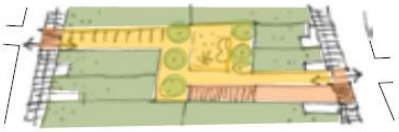

La **mutualisation des fonds de parcelles** est encouragée (espaces verts, jardins collectifs, poche de parkings,...).

L'urbanisation et la densification des cœurs d'îlots/fonds de parcelle n'est pas encouragée au vu de la densité déjà présente actuellement et des petites parcelles présentes, afin de préserver un cadre de vie de qualité pour les habitants.

SUPERFICIE EN PLEINE TERRE

Terrains de plus de 0,5 ha : Les projets de logements, de commerces, de bureaux ou combinant ces fonctions réservent une superficie en pleine terre de :

- ≥ 30% de la superficie du terrain ;
- ≥ à la superficie initiale en pleine terre si celle-ci est inférieure à 30%.

Terrains de moins de 0,5 ha : Etre attentif à l'imperméabilisation du terrain et analyser au cas par cas la possibilité de tendre vers un minimum de 30% de superficie en pleine terre.

ESPACES PUBLICS

Les entrées **sur les centralités** sont marquées au niveau du traitement de l'espace public (traitement des voiries, trottoirs, mobilier uniforme, éclairage uniforme, mise en valeur des éléments patrimoniaux).

Les cheminements dédiés aux modes doux sont bien identifiables et sécurisés, en site propre, et accessibles aux PMR.

Les espaces publics sont traités afin de favoriser la **convivialité, la rencontre et la détente** des lieux, en assurant la sécurité des usagers.

Une **qualité et durabilité** dans la conception des espaces publics est visée : matériaux durables, plantations avec essences locales et variées (assurant une floraison à différents moments de l'année).

STATIONNEMENT

Dans toute nouvelle construction, un **espace vélo et un espace poussette sécurisé** doit être prévu. Dans les logements collectifs, ces espaces peuvent être mutualisés.

Des parkings à vélo collectifs et protégés doivent être développés à proximité des fonctions et espaces publics

Au niveau du stationnement vélo, nous renvoyons les recommandations de la CeMathèque (n°46).

La gestion du **stationnement pour véhicules motorisés** doit être intégrée dans la réflexion de tout projet, en favorisant la mutualisation.

En terme de nombre de place de stationnement par nouveau logement, nous renvoyons vers les recommandations de la CeMathèque (n°41). A priori, 1,5 emplacements/logement est un maximum dans le cas d'un projet s'implantant dans un centre avec une offre en transport en commun de 10 à 15 passages/bus/jour/sens.

PÉRIPHÉRIE DES POLARITÉS STRUCTURANTES DE HERVE ET BATTICE

LÉGENDE CARTE

ZONE DU PDS

Zone d'habitat

Pas de révision de Plan de secteur prévue au sein de cette zone.

LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS

LOCALISATION

Cette zone reprend les quartiers proches des centres anciens de Herve et Battice, présentant encore une ressource foncière valorisable importante.

PRINCIPE TERRITORIAL

Ces zones sont **complémentaires aux polarités structurantes** de Herve et Battice, et doivent appuyer celles-ci via un renforcement et une densification de l'habitat.

PRIORITÉS

Ces zones ont pour vocation principale le développement d'une variété de logements en vue d'appuyer les polarités voisines. Ces zones seront beaucoup plus sujettes à accueillir le développement de projets d'ensemble, qui doivent être bien encadrés (voir 5-1-7 périmètres de réflexion d'ensemble)

Une attention particulière est apportée à la sécurisation des modes doux et connexions vers les polarités.

FONCTIONS ET LOGEMENTS

Cette zone est destinée prioritairement à développer une **diversité de logements** (au vu de la disponibilité foncière encore présente) : logements familiaux et plus petits logements pour ménages isolés. La mixité fonctionnelle est également recherchée.

Au niveau commercial, nous recommandons que les commerces se concentrent au sein des linéaires commerciaux.

Une variété dans le type de logements développés est particulièrement recherchée au sein de ces zones : logements familiaux et plus petits logements pour ménages isolés et de plus faibles revenus.

Au sein de ces polarités structurantes, **les logements collectifs sont admis** pour autant que les constructions ne créent pas de rupture visuelle dans le bâti existant. Les collectifs doivent nécessairement disposer d'un accès extérieur privatif et qualitatif.

On veillera à ce que les projets de **logements collectifs offrent une diversité** dans l'offre en logements : petits logements pour seniors (dès lors accessibles et équipés pour PMR), ainsi que des logements pour familles et logements pour personnes à revenus modestes.

Un min. de **10% de logements sociaux** dès la création de 10 logements est recommandé.

ORGANISATION ET COMPOSITION DU BÂTI

La densité nette est de min. **30 log/ha.**

Les plus hautes densités sont à privilégier à proximité des **voiries principales et équipements publics principaux.**

Les projets d'ensemble proposent **des espaces publics conviviaux et végétalisés pour tous (nouveaux et anciens habitants)**, autour desquels les projets plus denses devront s'articuler.

De manière générale, il est recommandé de créer ou maintenir un front bâti continu à semi-continu.

Une attention particulière doit être donnée à **la structuration de l'espace-rue par de la végétation (haies, arbres,...).**

La volonté est de proposer une typologie bâtie et une architecture qui s'intègrent de **manière harmonieuse au bâti environnant** (style, hauteur, forme, toiture, matériaux) avec une attention particulière à l'aspect patrimonial.

Des **espaces extérieurs** (balcon, jardin et/ou terrasse) sont prévus pour toute nouvelle construction.

La **réhabilitation/rénovation du bâti ancien est privilégiée** à la démolition-reconstruction. Le caractère historique et la valeur patrimoniale sont intégrés dans la composition du bâti.

Les nouveaux logements créés sont **traversants et proposent des accès indépendants** si d'autres fonctions se développent au rez-de-chaussée.

La valorisation des **étages au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux** est encouragée.

CŒURS D'ÎLOTS ET FONDS DE PARCELLE

L'urbanisation et la densification des cœurs d'îlots et parcelles est encouragée, pour autant que la densité recommandée ci-avant soit respectée et que des connexions douces soient réalisées, ainsi que l'intimité des habitants existants préservée. Une attention particulière à la végétalisation sera apportée. Notons également la nécessité de réaliser un maillage voirie afin de ne pas créer de cul-de-sac.

SUPERFICIE EN PLEINE TERRE

Terrains de plus de 0,5 ha : Les projets de logements, de commerces, de bureaux ou combinant ces fonctions réservent une superficie en pleine terre de :

- ≥ 30% de la superficie du terrain ;
- ≥ à la superficie initiale en pleine terre si celle-ci est inférieure à 30%.

Terrains de moins de 0,5 ha : Etre attentif à l'imperméabilisation du terrain et analyser au cas par cas la possibilité de tendre vers un minimum de 30% de superficie en pleine terre.

ESPACES PUBLICS

Les cheminements dédiés aux modes doux sont bien identifiables et sécurisés.

Les espaces publics sont traités afin de favoriser la **convivialité, la rencontre et la détente** des lieux, en assurant la sécurité des usagers.

L'installation de bancs et petites aires de jeux au sein des quartiers est recommandée, notamment en lien avec les itinéraires de balades.

Une **qualité et durabilité** dans la conception des espaces publics est visée : matériaux durables, plantations avec essences locales et variées notamment.

STATIONNEMENT

Dans toute nouvelle construction, un **espace vélo et un espace poussette sécurisé** doit être prévu. Dans les logements collectifs, ces espaces peuvent être mutualisés.

Des parkings à vélo collectifs et protégés doivent être développés à proximité des fonctions et espaces publics.

Au niveau du stationnement vélo, nous renvoyons les recommandations de la CeMathèque (n°46).

La gestion du **stationnement pour véhicules motorisés** doit être intégrée dans la réflexion de tout projet, en favorisant la mutualisation.

En terme de nombre de place de stationnement par nouveau logement, nous renvoyons vers les recommandations de la CeMathèque (n°41). A priori, 1,5 emplacements/logement est un maximum dans le cas d'un projet s'implantant dans un centre avec une offre en transport en commun de 10 à 15 passages/bus/jour/sens.

VILLAGE D'APPUI DE CHAINEUX

LÉGENDE CARTE

ZONE DU PDS

Zone d'habitat à caractère rural

Pas de révision de Plan de secteur prévue au sein de cette zone.

LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS

LOCALISATION

Cette zone reprend une partie du village de Chaineux, présentant encore un potentiel foncier valorisable important, et pouvant dès lors servir **de zone d'appui dans le renforcement des polarités structurantes, et particulièrement Battice.**

Source : Grégory Bugni

PRINCIPE TERRITORIAL

Cette zone est dans la continuité de la périphérie de la polarité de Battice, et joue le rôle d'appui via un renforcement et une densification de l'habitat.

PRIORITÉS

Ces zones ont pour vocation principale le développement d'une variété de logements en vue d'appuyer les polarités structurantes voisines. Ces zones seront beaucoup plus sujettes à accueillir le développement de projets d'ensemble, qui doivent être bien encadrés (voir 5-1-7 périmètres de réflexion d'ensemble)

Une attention particulière est apportée à l'intégration patrimoniale, la sécurisation des modes doux et connexions vers Battice et le centre de Chaineux.

FONCTIONS ET LOGEMENTS

Cette zone est destinée avant tout à de **la résidence, avec une mixité de typologies de logements**. En effet, une variété dans le type de logements développés est particulièrement recherché au sein de ces zones : logements familiaux et plus petits logements pour ménages isolés et de plus faibles revenus.

Les services de base, compatibles avec l'habitat, sont encouragés. On entend ici par service de base les commerces alimentaires (<400 m²), écoles, services de proximité.

La mixité fonctionnelle doit dès lors être encouragée dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets d'urbanisation d'ensemble.

Au sein du village d'appui de Chaineux, les **logements collectifs sont admis** et s'implantent préférentiellement au sein de futurs projets d'urbanisation d'ensemble. Les logements collectifs respectent le cadre paysager, patrimonial et bâti existant. Ils offrent une variété dans l'offre en logements. Les collectifs doivent nécessairement disposer d'un accès extérieur privatif et qualitatif.

Un **min. de 10% de logements sociaux** dès la création de 10 logements est recommandé.

ORGANISATION ET COMPOSITION DU BÂTI

La densité nette est de minimum **20 log/ha, et maximum 30 log/ha.**

Les densités nettes plus élevées proposeront en compensation **des espaces publics conviviaux et végétalisés pour tous (nouveaux et anciens habitants)**, autour desquels les projets plus denses devront s'articuler.

De manière générale, il est recommandé de créer ou maintenir un front bâti continu à semi-continu.

La volonté est de proposer une typologie bâtie et une architecture qui s'intègrent de **manière harmonieuse au bâti environnant** (style, hauteur, forme, toiture, matériaux) avec une attention particulière à l'aspect patrimonial.

Des **espaces extérieurs** (balcon, jardin et/ou terrasse) sont prévus pour toute nouvelle construction.

La **réhabilitation/rénovation du bâti ancien est privilégiée** à la démolition-reconstruction. Le caractère historique et la valeur patrimoniale sont intégrés dans la composition du bâti.

Les nouveaux logements créés sont **traversants et proposent des accès indépendants** si d'autres fonctions se développent au rez-de-chaussée.

La valorisation des **étages au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux** est encouragée.

CŒURS D'ÎLOTS ET FONDS DE PARCELLE

La **végétalisation des cœurs d'îlots** est encouragée (maintien si végétalisation existante, et amplification si nécessaire). Notons également la nécessité de réaliser un maillage voirie afin de ne pas créer de cul-de-sac.

L'urbanisation et la densification des cœurs d'îlots et parcelles est autorisée, pour autant que la densité recommandée ci-avant soit respectée et que des connexions douces soient réalisées, et que l'intimité des habitants existants soit préservée. Une attention particulière à la végétalisation sera apportée.

SUPERFICIE EN PLEINE TERRE

Terrains de plus de 0,5 ha : Les projets de logements, de commerces, de bureaux ou combinant ces fonctions réservent une superficie en pleine terre de :

- ≥ 30% de la superficie du terrain ;
- ≥ à la superficie initiale en pleine terre si celle-ci est inférieure à 30%.

Terrains de moins de 0,5 ha : Etre attentif à l'imperméabilisation du terrain et analyser au cas par cas la possibilité de tendre vers un minimum de 30% de superficie en pleine terre.

ESPACES PUBLICS	Les cheminements dédiés aux modes doux sont bien identifiables et sécurisés. Les espaces publics sont traités afin de favoriser la **convivialité, la rencontre et la détente** des lieux, en assurant la sécurité des usagers. L'installation de bancs et petites aires de jeux au sein des quartiers est recommandée. Une **qualité et durabilité** dans la conception des espaces publics est visée : matériaux durables, plantations avec essences locales et variées notamment.
STATIONNEMENT	Dans toute nouvelle construction, un **espace vélo et un espace poussette sécurisé** doit être prévu. Dans les logements collectifs, ces espaces peuvent être mutualisés. Des parkings à vélo collectifs et protégés doivent être développés à proximité des fonctions et espaces publics. Au niveau du stationnement vélo, nous renvoyons les recommandations de la CeMathèque (n°46). La gestion du **stationnement pour véhicules motorisés** doit être intégrée dans la réflexion de tout projet, en favorisant la mutualisation. Le nombre d'emplacements de parkings par nouveau logement dépendra du renforcement du développement de services de base au sein du village de Chaineux (voir recommandations de la CéMathèque n°41). Le nombre d'emplacements de parkings variera donc selon la situation du village à l'instant T, et selon la localisation de la parcelle par rapport à un arrêt de bus structurant.

CENTRE DE VILLAGE

LÉGENDE CARTE

ZONE DU PDS

Zone d'habitat à caractère rural

Pas de révision de Plan de secteur prévue au sein de cette zone.

LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS

LOCALISATION

Cette zone reprend **les noyaux centraux des villages de Bolland, Julémont, Charneux, José, Grand-Rechain, Xhendelesse et Les Bruyères.**

PRINCIPE TERRITORIAL

La volonté recherchée au sein de ces centralités villageoises est la préservation/amplification du cadre rural et patrimonial des lieux. Le développement de logements doit donc y être limité.

PRIORITÉS

Une attention particulière sera apportée à la limitation et encadrement stricte des nouveaux logements, ainsi qu' un travail sur l'espace-rue en vue d'un meilleur partage des modes et d'une meilleure convivialité des lieux.

FONCTIONS ET LOGEMENTS

Cette zone a principalement une **vocation résidentielle et agricole, pour des logements unifamiliaux préférentiellement.** Une diversité dans la typologie de logements est toutefois recherchée afin de garantir une accessibilité aux logements pour des ménages à plus petits revenus.

Seuls les petits commerces alimentaires (< 400 m²), ainsi que les activités agricoles compatibles avec l'habitat, sont tolérés.

Les logements collectifs n'y sont pas autorisés.

ORGANISATION ET COMPOSITION DU BÂTI

La densité nette est de **minimum. 15 log/ha, et de maximum 25 log/ha**

De manière générale, il est recommandé de créer ou maintenir un front bâti continu à semi-continu.

Une attention particulière doit être donnée à **la structuration de l'espace-rue par de la végétation (haies, arbres,...).**

La volonté est de proposer une typologie bâtie et une architecture qui s'intègrent de **manière harmonieuse au bâti environnant** (style, hauteur, forme, toiture, matériaux) avec une attention particulière à l'aspect patrimonial.

Des **espaces extérieurs** (balcon, jardin et/ou terrasse) sont prévus pour toute nouvelle construction.

La **réhabilitation/rénovation du bâti ancien est privilégiée** à la démolition-reconstruction. Le caractère historique et la valeur patrimoniale sont intégrés dans la composition du bâti.

Les nouveaux logements créés sont **traversants et proposent des accès indépendants** si d'autres fonctions se développent au rez-de-chaussée.

La valorisation des **étages au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux** est encouragée.

CŒURS D'ÎLOTS ET FONDS DE PARCELLE

L'urbanisation et la densification des cœurs d'îlots et parcelles n'est pas recommandée.

La **végétalisation des cœurs d'îlots** est encouragée (maintien si végétalisation existante, et amplification si nécessaire).

SUPERFICIE EN PLEINE TERRE

Terrains de plus de 0,5 ha : Les projets de logements, de commerces, de bureaux ou combinant ces fonctions réservent une superficie en pleine terre de :

- ≥ 30% de la superficie du terrain ;
- ≥ à la superficie initiale en pleine terre si celle-ci est inférieure à 30%.

Terrains de moins de 0,5 ha : Être attentif à l'imperméabilisation du terrain et analyser au cas par cas la possibilité de tendre vers un minimum de 30% de superficie en pleine terre.

ESPACES PUBLICS

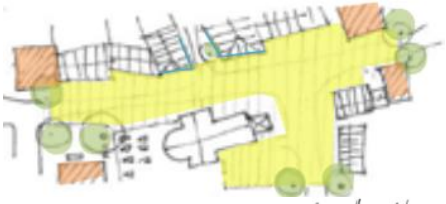

Les espaces publics sont traités de manière à **marquer les entrées sur les centralités** (traitement des voiries, trottoirs, mobilier uniforme, éclairage uniforme, mise en valeur des éléments patrimoniaux).

Pour les centres villageois qui ne se situent pas le long de voiries régionales, **l'espace public est traité de manière partagée, de façade à façade.** Le stationnement y reste bien identifié.

Pour les villages situés le long d'une voirie régionale, les trottoirs sont bien identifiables et sécurisés.

De manière générale, les espaces publics sont traités afin de favoriser la **convivialité, la rencontre et la détente** des lieux, en assurant la sécurité des usagers.

Une **qualité et durabilité** dans la conception des espaces publics est visée : matériaux durables, plantations avec essences locales et variées notamment.

STATIONNEMENT

Dans toute nouvelle construction, un **espace vélo et un poussette sécurisé** doit être prévu.

Le nombre d'emplacements de parkings par nouveau logement est de 1,6 à 2 selon la fréquence des bus du village concerné (voir recommandations de la CéMathèque n°41). Ces emplacements peuvent se faire sur fond privé ou être mutualisés.

HABITAT DISPERSÉ

LÉGENDE CARTE

ZONE DU PDS

Zone d'habitat à caractère rural

Pas de révision de Plan de secteur prévue au sein de cette zone.

LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS

LOCALISATION

L'habitat dispersé est situé dans les espaces excentrés du territoire. L'habitat dispersé se situe majoritairement dans les parties du territoire présentant un intérêt paysager et naturel. Ces zones sont souvent peu accessibles de manière alternative (voiture prédominante) et éloignées des commerces et services structurants et même de proximité.

Source : Grégory Bugni

PRINCIPE TERRITORIAL

La volonté est de **limiter au maximum le développement de l'habitat** au sein de cette zone en vue de la préservation des caractéristiques paysagères et naturelles des lieux, ou de la présence de contraintes physiques/techniques (*lien avec les mesures du chapitre 5-1-6 et 5-1-7*)

PRIORITÉS

Au vu de la réserve foncière encore importante au sein de cette zone, une attention particulière est donnée à la préservation du paysage et au contexte environnemental pour tout nouveau projet qui s'implanterait dans cette zone.

Les réserves foncières situées à proximité des services de base et transports en commun sont prioritaires.

FONCTIONS ET LOGEMENTS

Cette zone a principalement une vocation résidentielle et agricole**, pour des logements unifamiliaux préférentiellement.** Une diversité dans la typologie de logements est toutefois recherchée afin de garantir une accessibilité aux logements pour des ménages à plus petits revenus.

Les nouvelles constructions ne sont pas encouragées. Tout projet d'urbanisation de taille importante (plus de 2 ha nécessitant études d'incidences environnementales) est déconseillé.

Les nouvelles constructions qui verraient toutefois le jour doivent présenter une **intégration paysagère et environnementale de haute qualité.**

Afin de rencontrer l'objectif de viser une concentration commerciale, les activités économiques, dont les commerces, ne sont pas encouragés dans cette zone. Ils doivent se développer préférentiellement au sein du centre de village le plus proche ou au sein des linéaires commerciaux déjà identifiés précédemment sur Battice et Herve.

Les logements collectifs n'y sont pas autorisés.

ORGANISATION ET COMPOSITION DU BÂTI

La densité nette maximum est de 10 log/ha.

Au vu de la typologie de logements déjà présente actuellement (maison 4 façades en recul de la voirie), une attention particulière doit être donnée à la structuration de l'espace-rue par de la végétation (haies, arbres,...).

La volonté est de proposer une typologie bâtie et une architecture qui s'intègrent de **manière harmonieuse au bâti environnant** (style, hauteur, forme, toiture, matériaux) avec une attention particulière à l'aspect patrimonial.

Des **espaces extérieurs** (balcon, jardin et/ou terrasse) sont prévus pour toute nouvelle construction.

La **réhabilitation/rénovation du bâti ancien est privilégiée** à la démolition-reconstruction. Le caractère historique et la valeur patrimoniale sont intégrés dans la composition du bâti.

CŒURS D'ÎLOTS ET FONDS DE PARCELLE

L'urbanisation et la densification des cœurs d'îlots/fonds de parcelle n'est pas recommandée.

SUPERFICIE EN PLEINE TERRE

Terrains de plus de 0,5 ha : Les projets de logements, de commerces, de bureaux ou combinant ces fonctions réservent une superficie en pleine terre de :

- ≥ 70% de la superficie du terrain ;
- ≥ à la superficie initiale en pleine terre si celle-ci est inférieure à 70%.

Terrains de moins de 0,5 ha : Être attentif à l'imperméabilisation du terrain et analyser au cas par cas la possibilité de tendre vers un minimum de 30% de superficie en pleine terre.

ESPACES PUBLICS

Des lieux de respiration au sein de l'habitat dispersé sont conseillés, sous forme de petits espaces publics pouvant prendre la forme d'ouvertures paysagères accueillant plaines de jeux, potagers collectifs, poche mutualisée de parkings,...

Ces lieux de respiration peuvent se situer au sein des points et lignes de vues remarquables ADESA, ou également au sein des ouvertures paysagères identifiées sur terrain et situées en zone d'habitat qui par leur localisation et leur portée (souvent longue) et leur qualité (paysage typique de bocage, identitaire du Pays de Herve), sont selon nous également à classer comme remarquables *(voir mesures au chapitre 5-1-6).*

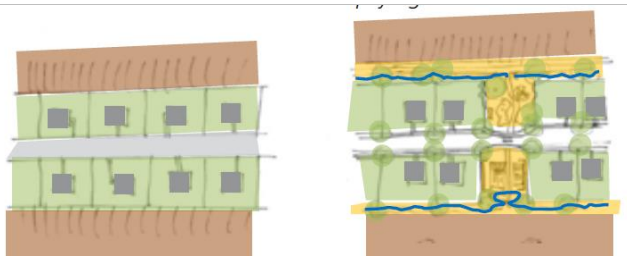

source : CPDT

Une **qualité et durabilité** dans la conception des espaces publics est visée : matériaux durables, plantations avec essences locales et variées notamment.

STATIONNEMENT

Dans toute nouvelle construction, un **espace vélo et un poussette sécurisé** doit être prévu.

Le nombre d'emplacements de parkings par nouveau logement est de 2. Ils se font sur fonds privés (voir recommandations de la CéMathèque n°41).

TABLEAU SYNTHÉTIQUE PAR SOUS-ZONES

	VOCATION	DENSITÉ NETTE	LOGEMENTS COLLECTIFS	URBANISATION DES FONDS DE PARCELLES / INTÉRIEURS D'ÎLOTS	SUPERFICIE PLEINE TERRE TERRAINS >0,5 HA	STATIONNEMENT
CENTRE DES POLARITÉS STRUCTUR.	Mixité fonctionnelle et diversité de logements Commerces au sein des linéaires commerciaux	min. 40 log/ha	Acceptés	Déconseillée	Min. 30%	Max. 1,5 emplacement/log Mutualisation conseillée
PÉRIPHÉRIE DES POLARITÉS STRUCTUR.	Diversité de logements Commerces au sein des linéaires commerciaux	min. 30 log/ha	Acceptés	Encouragée	Min. 30%	Max. 1,5 emplacement/log Mutualisation conseillée
VILLAGE D'APPUI DE CHAINEUX	Diversité de logements et services de base encouragés Commerce d'achat alimentaire <400 m² accepté	20-30 log/ha	Acceptés	Autorisée selon certains critères	Min. 30%	A voir selon la situation et localisation de la parcelle (renvoi vers la CéMathèque) Mutualisation encouragée
CENTRE DE VILLAGE	Résidentiel Commerce d'achat alimentaire <400 m² accepté	15-25 log/ha	Refusés	Refusée	Min. 30%	De 1,6 à 2 emplacements/ logements selon le village (renvoi vers la CéMathèque). Mutualisation encouragée
HABITAT DISPERSÉ	Résidentiel	max. 10 log/ha	Refusés	Refusée	Min. 70%	2 emplacements/log sur fond privé

5-1-2 ZONE DE SERVICES PUBLICS ET D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Pour rappel, au sens du CoDT la zone de services publics et d'équipements communautaires est définie par l'article D.II.26 du CoDT : « *La zone de services publics et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général. Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la réalisation d'un projet. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général.* »

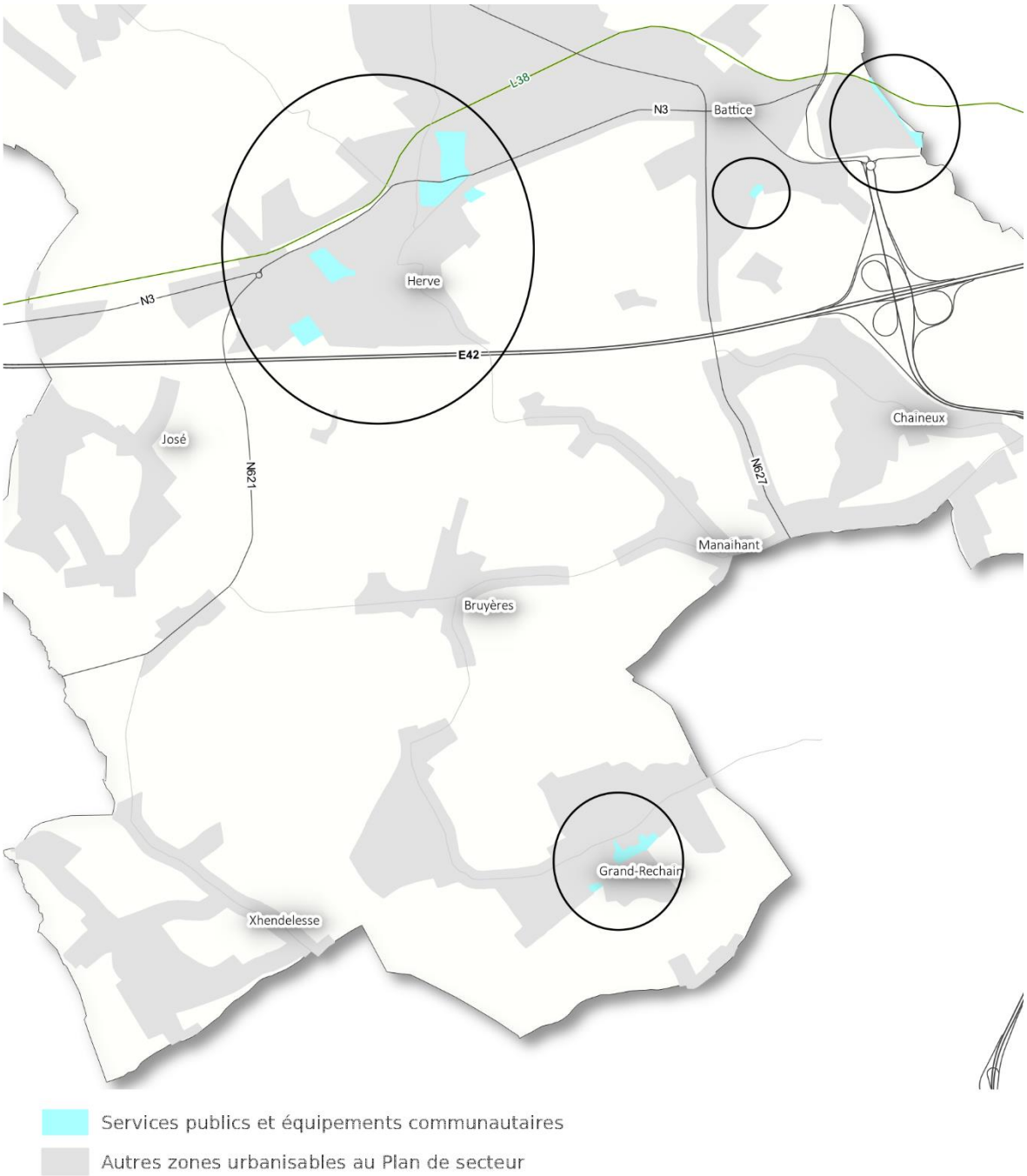

Figure 5 ZSPEC
Réalisation : SEN5, avril 2023

LÉGENDE CARTE	
ZONE DU PDS	Zone de services publics et d'équipements communautaires Pas de révision de Plan de secteur prévue au sein de cette zone.
LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS	Les zones concernées sont au nombre de 8 (4 sur Herve, 2 sur Battice et 2 sur Grand-Rechain). L'actuelle zone blanche sur Herve est proposée en ZSPEC.
RECOMMANDATIONS	Ces zones accueillent des activités très spécifiques qui ne demanderont pas à l'avenir de projet immobilier important. La vocation de ces zones est sociale, sportive voire touristique. Il est recommandé de veiller à leur intégration dans le contexte bâti proche (certaines s'insérant dans le tissu urbanisé), avec une attention particulière sur : • L'accès sécurisé à pied et vélo, avec notamment des trottoirs continus et en bon état, ainsi que du stationnement vélo ; • L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ; • L'intégration de parkings pour les besoins en stationnement voiture, n'empiétant pas sur les accès modes doux ; • La qualité des espaces publics (abords, accès,...) ; • La végétalisation des lieux.
MESURES PARTICULIÈRES (LIEN CARTE PM02)	/

5-1-1 ZONE DE LOISIRS

Pour rappel, au sens du CoDT la zone de loisirs est définie par l'article D.II.27 du CoDT : « *La zone de loisirs est destinée aux équipements récréatifs ou touristiques, en ce compris l'hébergement de loisirs. Le logement de l'exploitant peut être admis pour autant que la bonne marche de l'équipement l'exige. Il fait partie intégrante de l'exploitation.* »

Notons également que le CoDT prévoit les cas où la zone de loisir est contiguë à une zone d'habitat (ou d'habitat à caractère rural) et une ZACC mise en œuvre affectée en tout ou partie à de la résidence ; Dans ce cas, « *la zone de loisirs peut comporter de l'habitat ainsi que des activités d'artisanat, de services, des équipements socioculturels, des aménagements de services publics et d'équipements communautaires pour autant que simultanément : 1° cet habitat et ces activités soient complémentaires et accessoires à la destination principale de la zone visée à l'alinéa 1er ; 2° la zone de loisirs soit située dans le périmètre d'un schéma d'orientation local approuvé préalablement par le Gouvernement.* »

Le territoire communal présente une zone de loisirs qui est occupée par le Tennis club de Herve, pour une superficie de 0,97 ha. La seconde zone de loisir au nord du territoire est un résidu d'une zone de loisir de la commune voisine.

5-1-2 ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour rappel, au sens du CoDT la zone d'activité économique est définie par l'article D.II.28 du CoDT : « *Les zones d'activité économique comprennent la zone d'activité économique mixte, la zone d'activité économique industrielle, la zone d'activité économique spécifique, la zone d'aménagement communal concerté à caractère économique et la zone de dépendances d'extraction. Toute activité qui contribue à développer l'économie circulaire au sein de la zone y est autorisée. Une zone d'activité économique peut également comporter une ou plusieurs éoliennes pour autant qu'elles ne compromettent pas le développement de la zone existante.* »

Les articles D.II.29 et D.II.30 définissent respectivement la zone mixte et la zone industrielle.

« *La zone d'activité économique mixte est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie. Les halls et installations de stockage y sont admis.* » art.D.II.29

« *La zone d'activité économique industrielle est destinée aux activités à caractère industriel liées à un processus de transformation de matières premières ou semi-finies, de conditionnement, de stockage, de logistique ou de distribution. Elles peuvent s'exercer sur plusieurs sites d'activité. Y sont admises les entreprises de services qui leur sont auxiliaires ainsi que les activités économiques qui ne sont pas à caractère industriel et qui doivent être isolées pour des raisons d'intégration urbanistique, de mobilité, de sécurité ou de protection environnementale. La vente au détail y est exclue sauf lorsqu'elle constitue l'accessoire d'une activité économique visée aux alinéas 1er et 2.* » art.D.II.30

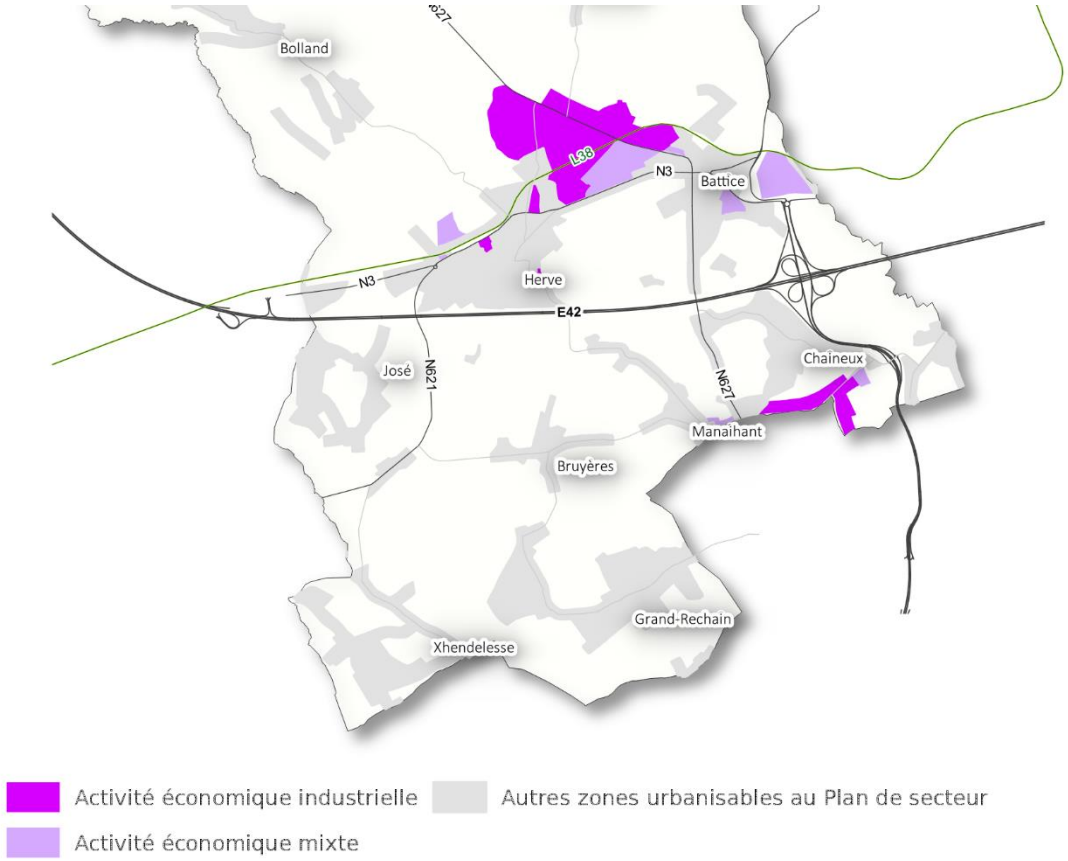

Figure 6 Les 4 sous-zones de la ZAE
Réalisation : SEN5, septembre 2022

ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES MIXTES

LÉGENDE CARTE	
ZONE DU PDS	Zone d'activités économiques mixtes. Pas de révision de Plan de secteur prévue au sein de cette zone.
LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS	Cette zone concerne une partie des parcs d'activités économiques de la SPI sur Battice et Chaineux, ainsi que la zone à Herve concernée par un projet de la SPI pour un parc artisanal, ou encore l'implantation du Delhaize, ou enfin le terrain de foot, polices et activités diverses à Battice.
RECOMMANDATIONS	Ces zones sont destinées à recevoir des activités d'artisanat, de service, de distribution ou de recherche qui sont difficilement compatibles avec de l'habitat. Le logement du concierge/surveillant des activités y est autorisé. **Ces zones ne sont pas destinées à accueillir des commerces de détails.** Quatre points d'attention spécifiques doivent être apportés lors du développement de ces zones : • **Limiter les nuisances**, tant visuelles que sonores, via notamment une végétalisation des espaces et la mise en place de zones tampons végétales en périphérie, en privilégiant les essences locales. Au niveau paysager, l'implantation du bâti choisi sera celui ayant le moins d'impact paysager ; • **Veiller à l'aspect esthétique** des constructions et à l'aménagement des abords, en particulier concernant l'architecture. Les parties de bâtiments dont l'architecture est la plus soignée (bureaux, salles de réunion,...) doivent être situés préférentiellement du côté de l'espace public ; • **Mener une réflexion quant à l'accessibilité**, en proposant une connexion à des liaisons douces proches, une accessibilité aux piétons, du stationnement vélo et une mutualisation des parkings. Il convient également d'être attentif à la sécurité et à la rationalité des manœuvres des véhicules (clientèle et livraisons) ; • **Limiter l'imperméabilisation**, via notamment des revêtements (semi)-perméables pour les parkings et allées, ainsi que via la mise en place de dispositifs de temporisation des eaux de ruissellement. La production d'énergie renouvelable en toiture sur ces espaces est encouragée (panneaux solaires en toiture) dans le respect du cadre paysager. La mutualisation de la production d'énergie est encouragée également lorsque c'est possible (en particulier sur le zoning de Battice). Toute nouvelle construction ou agrandissement d'installations existantes devra faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement. Le respect du cadre paysager, naturel, ainsi que la gestion des eaux et l'évacuation des déchets sont des impératifs à tout projet.
MESURES PARTICULIÈRES (LIEN CARTE PM02)	/

ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE INDUSTRIELLE

LÉGENDE CARTE

ZONE DU PDS

Zone d'activités économiques industrielles.

Pas de révision de Plan de secteur prévue au sein de cette zone.

LOCALISATION ET GÉNÉRALITÉS

Cette zone concerne une partie des parcs d'activités économiques de la SPI sur Battice et Chaineux, ainsi que la zone à Herve concernée par un projet de la SPI pour un parc artisanal, ou encore l'implantation du Delhaize, ou enfin le terrain de foot, polices et activités diverses à Battice.

RECOMMANDATIONS

Cette zone est destinée à accueillir une active économique industrielle.

Les mêmes recommandations que pour la ZAEm sont appliquées :

Ces zones ne sont pas destinées à accueillir des commerces de détails.

Quatre points d'attention spécifiques doivent être apportés lors du développement de ces zones :

- **Limiter les nuisances**, tant visuelles que sonores, via notamment une végétalisation des espaces et la mise en place de zones tampons végétales en périphérie, en privilégiant les essences locales. Au niveau paysager, l'implantation du bâti choisi sera celui ayant le moins d'impact paysager ;
- **Veiller à l'aspect esthétique** des constructions et à l'aménagement des abords, en particulier concernant l'architecture. Les parties de bâtiments dont l'architecture est la plus soignée (bureaux, salles de réunion,...) doivent être situés préférentiellement du côté de l'espace public ;
- **Mener une réflexion quant à l'accessibilité**, en proposant une connexion à des liaisons douces proches, une accessibilité aux piétons, du stationnement vélo et une mutualisation des parkings. Il convient également d'être attentif à la sécurité et à la rationalité des manœuvres des véhicules (clientèle et livraisons) ;
- **Limiter l'imperméabilisation**, via notamment des revêtements (semi)-perméables pour les parkings et allées, ainsi que via la mise en place de dispositifs de temporisation des eaux de ruissellement.

La production d'énergie renouvelable en toiture sur ces espaces est encouragée (panneaux solaires en toiture) dans le respect du cadre paysager. La mutualisation de la production d'énergie est encouragée également lorsque c'est possible (en particulier sur le zoning de Battice).

Toute nouvelle construction ou agrandissement d'installations existantes devra faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement. Le respect du cadre paysager, naturel, ainsi que la gestion des eaux et l'évacuation des déchets sont des impératifs à tout projet.

MESURES PARTICULIÈRES (LIEN CARTE PM02)

/

5-1-3 ZONE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ

Le territoire de Herve accueille **9 zones d'aménagement communal concerté (ZACC)** au Plan de secteur, pour une superficie de **185,3 ha,** soit **3,3% du territoire total** et **1 zone d'aménagement communal concerté à caractère économique (ZACCE)** au Plan de secteur.

La volonté de mise en œuvre est la suivante :

- Seule les ZACC affectées par un SOL en vigueur sont mises en œuvre ;
- Les autres ZACC sont non destinées à l'urbanisation.
- La ZACCE est non destinée à l'urbanisation également (impact paysager trop important).

ZACC	MISE EN ŒUVRE : OUI / NON	AFFECTATION
ZACC n°1 - 2,3 ha (Herve)	Oui – SOL en vigueur (SPI)	Voir SOL
ZACC n°2 - 20,3 ha (Herve)	Oui – SOL en vigueur (SPI)	Voir SOL
ZACC n°3 - 88,4 ha (Herve-Battice)	Oui – SOL en vigueur	Voir SOL
ZACC n°4 - 12,0 ha (Battice)	Non destinée à l'urbanisation	Zone agricole
ZACC n°5 - 6,8 ha (Battice)	Non destinée à l'urbanisation	Zone agricole
ZACC n°6 - 8,9 ha (Charneux)	Non destinée à l'urbanisation	Zone agricole
ZACC n°7 - 12,5 ha (Chaineux)	Non destinée à l'urbanisation	Zone agricole
ZACC n°8 - 17,5 ha (Bruyères)	Non destinée à l'urbanisation	Zone agricole
ZACC n°9 - 16,5 ha (Xhendelesse)	Non destinée à l'urbanisation	Zone agricole
ZACCE n°10 – 37,3 ha	Non destinée à l'urbanisation	Zone agricole

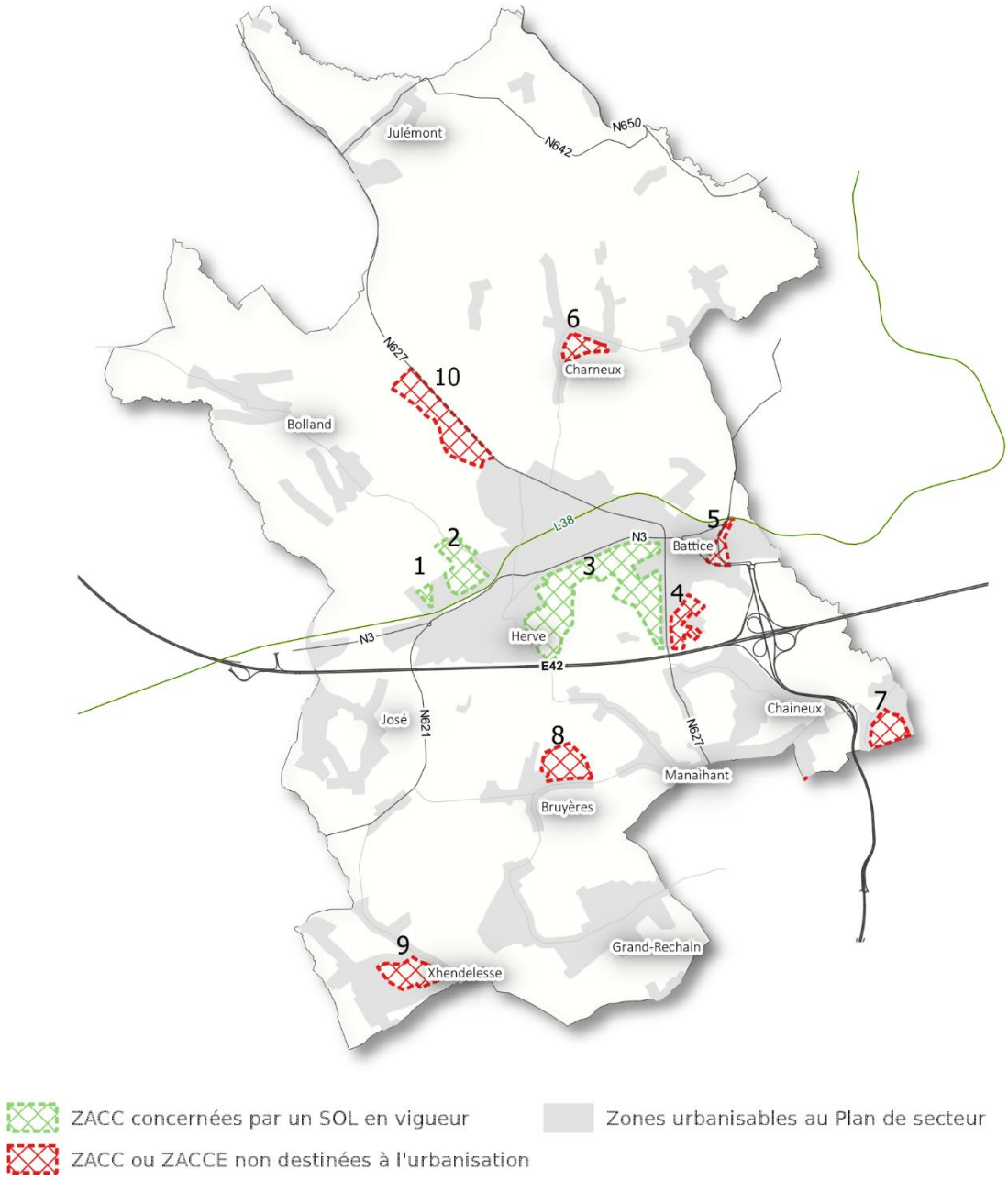

Figure 7 Priorisation des ZACC
Réalisation : SEN5, septembre 2022

5-1-4 ZONES NON URBANISABLES

ZONE FORESTIÈRE

LÉGENDE CARTE

Au niveau du territoire communale les zones forestières sont peu nombreuses et éparses. Relevons notamment :

- Zones associées à la vallée du Bolland et affluents (nord-ouest). La plupart de ces boisements sont également en zone Natura 2000.
- Zone associée au domaine de l'abbaye de Val-Dieu (nord-est). Boisement associé à la zone d'intérêt paysager liée à l'abbaye
- Boisements périphériques au village de Soiron à l'extrême sud. Boisement associé à la zone d'intérêt paysager liée au village de Soiron.
- Une petite partie du bois de Halleux au nord-est

Pour rappel, au sens du CoDT la zone forestière est définie par l'article D.II.37 du CoDT : « *La zone forestière est destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage*. »

De manière générale, les bois et forêts remplissent à la fois des fonctions écologiques, économiques, sociales, culturelles et paysagères. Le code forestier a été révisé (en 2008), notamment dans le but d'intégrer l'ensemble de ces fonctions et de garantir leur cohabitation harmonieuse dans le cadre du développement durable.

Dans son article 1er, le code forestier cite les principes de développement durable à appliquer dans le cadre de la gestion des forêts :

- « 1° le maintien et l'amélioration des ressources forestières et leur contribution au cycle du carbone ;
- 2° le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers ;
- 3° le maintien et l'encouragement des fonctions de production des bois et forêts ;
- 4° le maintien, la conservation et l'amélioration de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers ;
- 5° le maintien et l'amélioration des fonctions de protection dans la gestion des bois et forêts, notamment le sol et l'eau ;
- 6° le maintien et l'amélioration d'autres bénéfices et conditions socio-économiques. »

Il précise aussi que : « *Le développement durable des bois et forêts implique plus particulièrement le maintien d'un équilibre entre les peuplements résineux et les peuplements feuillus, et la promotion d'une forêt mélangée et d'âges multiples, adaptée aux changements climatiques et capable d'en atténuer certains effets* ».

Dans ces zones, le code forestier limite fortement, notamment : les modifications du relief du sol et l'altération des sols (art. 46) ; le drainage (art. 43 du code forestier) et l'utilisation de produits phytosanitaires (art. 42 du code forestier).

En outre, comme le prévoit la « Circulaire 271810 », dans les Forêts Domaniales, le régime de gestion « Pro Silva » doit être envisagé en priorité et dans les zones forestières (soumises au régime forestier), on veillera à encourager ses principes qui sont les suivants :

- « *Mesure 1 : appliquer le traitement en futaie irrégulière et atteindre ou maintenir un mélange d'essences ;*
- *Mesure 2 : atteindre ou maintenir une surface terrière optimale permettant un bon fonctionnement de l'écosystème forestier ;*
- *Mesure 3 : récolter individuellement par pied les gros bois arrivés à leur dimension d'exploitabilité, éclaircir dans les perches et petits bois ;*
- *Mesure 4 : régénérer les peuplements naturellement, sans faire de sacrifices d'exploitabilité. Utiliser le semis naturel dans toute sa diversité ;*

- *Mesure 5 : laisser se développer les processus de succession des essences.*
- *Mesure 6 : éduquer les semis sous le couvert et utiliser les processus naturels d'élagage et de qualification des arbres ;*
- *Mesure 7 : privilégier les essences autochtones peu représentées. ;*
- *Mesure 8 : axer la production sur les gros bois de qualité ;*
- *Mesure 9 : veiller à l'espace nécessaire et au positionnement des arbres de valeur pour leur bon développement. ;*
- *Mesure 10 : maintenir ou restaurer l'équilibre forêt-gibier permettant la régénération et la pérennité des essences forestières spécifiques aux stations.* »

Concernant les boisements en zone Natura 2000, il conviendra de mettre en place une gestion du peuplement favorable à l'habitat écologique en respectant le plan de gestion établi (dans le cadre de Natura 2000). Certains de ces boisements sont néanmoins en bordure de zone Natura 2000, ce qui y impliquerait une gestion de type « Pro Silva «

Concernant les boisement repris en zone d'intérêt paysager, le caractère patrimonial devra être particulièrement mis en avant en respectant les types de peuplement en place.

ZONE AGRICOLE

LÉGENDE CARTE

Au niveau du territoire communal, ces zones occupent la plus grande superficie en terme d'occupation du sol et forment une matrice englobant les différentes entités urbanisées.

Pour rappel, au sens du CoDT la zone agricole est définie par l'article D.II.37 du CoDT : « *La zone agricole est destinée à accueillir les activités agricoles c'est-à-dire les activités de production, d'élevage ou de culture de produits agricoles et horticoles, en ce compris la détention d'animaux à des fins agricoles ou le maintien d'une surface agricole dans un état qui la rend adaptée au pâturage ou à la culture sans action préparatoire allant au-delà de pratiques agricoles courantes ou du recours à des machines agricoles courantes. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage ainsi qu'à la conservation de l'équilibre écologique.* »

La fonction principale de ces zones est l'agriculture.

Cependant, par leur étendue, ces zones jouent également un rôle dans la structure paysagère. Il faudra donc veiller à la bonne intégration paysagère des infrastructures agricoles en étant vigilant à l'importance des points et lignes de vues remarquables situés à proximité. Par ailleurs, l'agriculture typique du pays de Herve étant l'élevage (occupation prairial), ce type d'activité devrait y être privilégiée (cfr PMO 3.1.3).

L'intégrité des zones agricoles devra être maintenue en évitant au maximum l'étalement urbain responsable du mitage de ces zones.

L'agriculture joue également un rôle dans l'équilibre écologique et dans le maillage écologique en place. A cette fin les recommandations suivantes sont émises :

- Limiter le drainage des surfaces ;
- Limiter l'eutrophisation des mares (fréquentation par le bétail et utilisation intense d'amendements) ;
- Préserver les bordures des zones humides/sources/cours d'eau en y réduisant l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires au strict minimum dans une zone tampon de 100 mètres ;
- Limiter l'amendement et éviter l'amendement chimique ;
- Limiter l'utilisation de produit phyto ;
- Favoriser l'agriculture biologique ou du moins raisonnée ;
- Encourager l'implantation de mesures agro-environnementales (subventionnées par la Région wallonne) : éléments du maillage écologique, prairie naturelle, bandes herbeuses extensives, cultures extensive, faible charge de bétail,... ;
- Préserver les éléments ponctuels biologiques (haies, arbres isolés, alignements) et favoriser leur replantation (subventionnée par la Région wallonne) ;

- Préserver/implanter les vergers haute-tige ;
- Eviter les cultures monospécifiques (aussi bien en agriculture qu'en arboriculture).

Enfin, de manière générale, une information soutenue destinée aux exploitants agricoles devrait permettre de les sensibiliser et de les impliquer concrètement aux objectifs du maintien du patrimoine naturel et paysager au sein des espaces agricoles.

ZONE D'ESPACE VERT

LÉGENDE CARTE

Trois zones ont été identifiées au sein du territoire communale :

- Abords des autoroutes au niveau du croisement E42 et E40 ainsi que des bretelles associées à la sortie n°2 sur l'E42.
- Une zone bordant l'E40, au sud de l'entité de Herve.
- Une zone boisée en limite ouest du territoire communal, à l'ouest de José (bordant les Awires)

Pour rappel, au sens du CoDT la zone d'espace vert est définie par l'article D.II.38 du CoDT : « *La zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles.* »

De manière générale ces zones ont deux fonctions principales : paysagère et protection du milieu naturel.

La structure paysagère typique et indigène doit donc y être préservée : éviter les plantations exotiques, favoriser les occupations de type prairial, bocagère et forestières feuillues.

Afin de maintenir, protéger et régénérer le milieu naturel en place, il convient d'y mettre en place les mesures de gestion suivantes notamment : gestion extensive, fauche tardive, éviter l'amendement, l'utilisation de produits phytosanitaires, absence de drainage des terrains, vigilance particulière par rapport aux espèces invasives, préservation des bordures des zones humides (mares, plans d'eau, cours d'eau), lisières multi-étagées, gestion Pro Sylva (en cas de boisements).

ZONE NATURELLE

LÉGENDE CARTE

Pour rappel, au sens du CoDT la zone naturelle est définie par l'article D.II.39 du CoDT: « *La zone naturelle est destinée au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques. Dans cette zone ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux ou espèces.* »

Il n'y a aucune zone naturelle au sein du territoire communal.

ZONE DE PARC

LÉGENDE CARTE

Sur la commune de Herve, la seule zone de parc est celle associée au château de Bolland également en périmètre d'intérêt paysager.

Pour rappel, au sens du CoDT la zone de parc est définie par l'article D.II.40 du CoDT: « *La zone de parc est destinée aux espaces verts ordonnés dans un souci d'esthétique paysagère. N'y sont admis que les actes et travaux nécessaires à leur création, leur entretien ou leur embellissement ainsi que les actes et travaux complémentaires fixés par le Gouvernement.* »

Ici, la fonction d'esthétique paysagère est principalement mise en avant. Il convient donc d'être vigilant au maintien de la structure paysagère typique (sous-entendu ici l'aménagement paysager qu'y est réalisé) d'autant plus car il y a un périmètre d'intérêt paysager en surimpression.

Cependant, ces zones étant non bâties et verdurisées, elles ont une place dans le maillage écologique communal. Dès lors, il serait intéressant d'y mettre en place des mesures en faveur de la biodiversité, telles que :

- Une gestion différenciée (fauche tardive, paillage naturel, pas d'utilisation de pesticides) ;
- Le maintien d'arbres mort sur pieds ;
- L'implantation de pelouses fleuries ;
- La plantation d'espèces mellifères ;
- Y favoriser la plantation d'espèces indigènes

La zone de parc peut également avoir une vocation sociale, récréative et didactique.

5-1-5 AUTRES ZONES AU PLAN DE SECTEUR

ZONE DE PLAN D'EAU

La zone de plan d'eau du plan de secteur n'est pas définie dans le CoDT.

La zone de plan d'eau est destinée à recevoir des plans d'eaux permanents et les aménagements paysagers qui les accompagnent.

Sur Herve, on recense une seule zone de plan d'eau, tout au nord de la commune, à la limite avec l'Abbaye de Val Dieu, il s'agit de la Berwinne.

Au vu du potentiel écologique de ce type de zone, et en cas de compatibilité avec le fonctionnement technique du plan d'eau en question, l'aménagement et le mode de gestion de ces espaces sera le plus écologique possible (d'autant plus en cas de proximité avec des zones naturelles sensibles) : les berges seront traitées de manière naturelle en évitant les bétonnages et en privilégiant les pentes douces, les abords des plans d'eau intégreront des espaces dédiés uniquement au développement de la nature (végétalisation, zones non fauchées,...), ...

De plus, les limitations suivantes sont recommandées dans ces zones et leurs abords : pas de remblai ; pas d'utilisation de produits phytosanitaires ; pas d'accès du bétail.

ZONE BLANCHE

La zone blanche correspond aux parties de territoire non couverte par le plan de secteur. Il s'agit le plus souvent de domaines ferroviaires, militaires ou le long des autoroutes.

Dans le cas présent de Herve, nous recensons plusieurs zones blanches :

- La première le long de l'autoroute,

- La seconde en bordure du RAVeL en prolongation du parking de l'entreprise SCAR à herve ;
- La troisième en bordure du RAVeL et sur le site du marché couvert à Battice.

Une suggestion de révision de plan de secteur ou SOL pour les deux zones le long du RAVeL a été émise au chapitre 6.

5-1-6 PÉRIMÈTRES À RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

Comme il a été mis en évidence dans le diagnostic territorial, le territoire communal est soumis à de nombreuses contraintes au regard de l'urbanisation.

Les principales contraintes ont été identifiées (en partie) sur base de l'article D.IV.57 du CoDT (Motifs liés à la protection des personnes, des biens ou de l'environnement). Ces différentes contraintes ont été séparée en deux grandes catégories :

Les contraintes fortes - Il s'agit des contraintes pour lesquelles l'urbanisation peut être soit refusée, soit subordonnée à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement. Pour rappel ces contraintes sont les suivantes :

- les aléas d'inondation élevés et moyens,
- les éboulements de parois rocheuses : les périmètres de contraintes majeures et les versants supérieurs à 30° et considérés en contrainte forte (aucune au sein du territoire communal),
- les contraintes karstiques élevées et modérées,
- les zones Natura 2000 autour desquelles un tampon de 50 m est créé,
- les réserves naturelles (domaniales, agréés ou forestières), les cavités souterraines d'intérêt scientifique et les zones humides d'intérêt biologique reprises dans la Loi de Conservation de la Nature et les sites patrimoniaux (aucune au niveau du territoire communal).
- les zones de glissement de terrain avérée.

Les contraintes de second ordre : ou l'urbanisation ne doit pas être forcément proscrite mais une attention doit toutefois y être portée (investigations particulières, techniques de construction spécifiques, ...) :

- les sites de grands d'intérêt biologique (SGIB),
- les aléas d'inondation faibles,
- les éboulements de parois rocheuses : les versants supérieurs à 30° et considérés en contrainte faible et modérée (aucune au sein du territoire communal),
- les contraintes karstiques faibles (aucune au sein du territoire communal),
- les zones de consultation de la DGRIM (en particulier de par la présence de zones d'anciens puits de mine et de minières de fer),
- les pentes de plus de 20%
- les zones de glissement potentiel et pentes supérieures à 5%
- les zones de protection rapprochée de captage (forfaitaire et arrêtée),

CONTRAINTES PHYSIQUES À L'URBANISATION

Le tableau ci-dessous contient les différentes contraintes physiques identifiées. Ces zones n'ont pas pu être cartographiée sur la carte M01 (en trop grand nombre). **Nous renvoyons vers la carte n°07 relative à l'analyse contextuelle, qui cartographie sur l'ensemble du territoire les différents éléments relatifs au milieu physique et contraintes associées.**

CONTRAINTE	RECOMMANDATIONS ASSOCIÉES
Aléa d'inondation faible-modéré-élevé	Pour l'ensemble des aléas d'inondation, lors des demandes de permis, il faudra veiller à consulter : le SPW-MI pour les cours d'eau navigables, le SPW-ARNE pour les cours d'eau non-navigables de 1ère catégorie, le service technique provincial pour les cours d'eau non-classés et de 2ème catégorie et le collège communal pour les cours d'eau de 3ème catégorie. Les dispositions suivantes sont issues de la circulaire relative à la constructibilité en zone inondable. **Aléa faible** – éléments à ajouter à la demande de permis : côtes en profil du projet jusqu'au cours d'eau, plan et profil du tracé de submersion, note technique (avec calcul des superficies remanières, des éventuels bassins de rétention, de l'estimation de l'impact sur le lit majeur et l'écoulement des crues, estimations des hauteurs d'eau en cas de crue.) **Aléa modéré** – éléments à ajouter (en plus de ceux pour l'aléa faible) : extraits d'une carte ou vue aérienne illustrant l'occupation du sol à l'aval ou à l'amont, une note incluant l'étude de l'impact hydraulique et démontrant la limitation de la vulnérabilité du projet aux inondations. **Aléa élevé** : les nouvelles constructions y sont fortement déconseillées. En outre, les compagnies d'assurances peuvent refuser de couvrir les biens situés dans ces périmètres. Il faudra donc amener la preuve de la constructibilité de manière incontestable. En outre, dans le cadre des demandes de permis, la note annexe demandée devra porter davantage sur l'ensemble de la zone d'aléa et étudier les vulnérabilités du projet et les mesures projetées pour les corriger. De manière générale, dans ces zones il convient de se référer au *référentiel : construction et aménagement en zone inondable* édité par le SPW en 2022.
Ruissellement concentré	Lors des demandes de permis concernant un tel axe, il faudra veiller à consulter la cellule GISER du SPW – ARNE. Comme pour les aléas d'inondations, tel que le prévoit la circulaire relative à la constructibilité en zone inondable, il conviendra également de fournir un dossier spécifique à cette problématique (profil du projet, tracé de l'axe avant-après le projet, note incluant les calculs hydrauliques, la description des aménagements et de mesures à mettre en place).
Zone de Glissement/mouvement de terrain.	Pour rappel, la commune comporte plusieurs types zones de glissement, en cas de projet dans ces zones il convient de consulter systématiquement le service géologique de Wallonie (SPW) : • Zone de glissements de terrain identifiés. Dans ces zones l'urbanisation devra être évitée. Si des aménagements

	correctifs ont été réalisés ou que le risque est supposé absent, il faudra valider l'absence de risque par une étude géotechnique spécifique. • Zone à risque potentiel de glissement : formation d'Aachen et pentes supérieures à 5%. Dans ces zones, toute demande de permis devra être accompagnée d'une étude géotechnique spécifique; • Zone à risque potentiel de mouvement (glissement, gonflement, retrait) : formation de Vaals et pentes supérieures à 5%. Dans ces zones, une étude géotechnique spécifique peut être exigée en fonction du contexte (consultation du service technique). • Zones à faible risque de glissement, pentes inférieures à 5% et zones à risque potentiel de mouvement sur pentes inférieures à 5%. Dans ces zones, aucune étude spécifique n'est généralement requise. Cependant, selon le contexte, des recommandations spécifiques peuvent néanmoins être émises (consultation du service technique).
Contraintes karstiques modérées-élevées	**Contrainte modérée** : Les demandes de permis ne doivent pas y être systématiquement refusées, mais faire l'objet d'investigations complémentaires (études géotechniques et géophysiques, ...) en vue de vérifier et de garantir la stabilité du sol et des fondations. **Contrainte élevée** : toute construction doit y être évitée voir interdite.
Les pentes au-dessus de 20%	Pour tous projets s'implantant sur des pentes supérieures à 20% il conviendra d'être particulièrement vigilant à l'adaptation de la construction à la topographie du terrain (et non l'inverse). Il conviendra également d'éviter les pentes fortement exposées (aux vues) et, au contraire, de profiter du relief pour diminuer les hauteurs visibles des bâtiments en intégrant un étage dans la pente par exemple.
Zones de consultation de la DGRIM	Dans ces zones, il convient de consulter préalablement la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers (DRIGM) de la DGARNE avant tout projet. Dans certains cas, des investigations supplémentaires seront nécessaires (étude géophysique, de stabilité,...).
Zones de protection de captage	Les différentes zones de protection sont régies par le Code de l'Eau (livre II du Code de l'Environnement). Que ce soit en zone de prévention éloignée ou rapprochée, l'urbanisation n'y est pas interdite mais réglementée au niveau des installations (taille des parking, stockage des hydrocarbures,...). D'autres activités peuvent y être également interdites ou réglementées (nouveaux campings, cimetières, centres d'enfouissement technique, stockage d'effluents organiques...). Un tableau reprenant ces différentes informations est disponible à l'Annexe 7 du diagnostic du SDC.

CONTRAINTES TECHNIQUES À L'URBANISATION

Le tableau ci-dessous contient les contraintes liées au réseau technique (essentiellement zones non-aedificandi).

Ces éléments apparaissent sur la carte M01.

CONTRAINTE	RECOMMANDATIONS ASSOCIÉES
Ligne HT	La Commune est traversée par plusieurs ligne haute tension aérienne. D'un point de vue de l'urbanisation, Elia ne fixe pas de zone non-aedificandi au droit de ces lignes. Cependant, il convient se référer au Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E.) qui impose des distances verticales et horizontales minimales à respecter entre les conducteurs d'une ligne aérienne à haute tension et toute construction voisine ou tout obstacle surplombé ou proche de cette ligne Par exemple, pour une ligne de 70 kV, il convient de respecter une distance horizontale de 3 mètres. Afin d'être le plus sécuritaire possible, nous recommandons de respecter une distance de 5 mètres de part et d'autre de la ligne.
Conduite FLUXYS	Le territoire communal est traversé, du nord au sud, par une conduite Fluxys à haute pression. Cette conduite se divise en deux au nord de l'entité de Herve qui est d'ailleurs traversée par une des « branche ». L'autre traverse le territoire en le bordant côté ouest. Ces conduites sont concernées par une zone non-aedificandi de 5,2m de part et d'autre.
Conduite OTAN	Cette conduite traverse le territoire à l'extrême sud-ouest, au nord de Xhendelesse. A cette conduite est associée une zone non-aedificandi de 15 mètres centrée sur la conduite.
Conduite Air Liquide	Cette conduite vient de l'ouest du territoire communal et alimente en gaz le complexe industriel de Fibreglass dans le Parc d'Activités Economiques de Battice. A cette conduite est associée une zone non-aedificandi de 15 mètres de part et d'autre.

PÉRIMÈTRES À SENSIBILITÉ BIOLOGIQUE

Le tableau ci-dessous contient les différents périmètres à sensibilité biologique identifiées. **Nous renvoyons vers la carte n°07 relative à l'analyse contextuelle, qui cartographie sur l'ensemble du territoire les différents éléments relatifs au milieu naturel et contraintes associées.**

CONTRAINTE	RECOMMANDATIONS ASSOCIÉES
Zones Natura 2000 **(+zone tampon)**	Dans ces zones, d'un point de vue juridique, comme le prévoit l'article D.IV.57 du CoDT, le permis peut y être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement. De manière générale, ces sites sont soumis à une interdiction générale (à valeur décrétale) de détériorer/ perturber les habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné. Cette interdiction générale peut être complétée par d'autres interdictions ou des mesures plus spécifiques dans l'arrêté de désignation propre à chaque site (à voir au cas par cas). En tous les cas, ces zones occupent généralement une place centrale au sein du maillage écologique et peuvent contenir des habitats et espèces protégées. **L'urbanisation y est donc fortement déconseillée.** Cependant, certaines unités de gestion sont plus ou moins sensibles que d'autres. Il conviendra donc de vérifier si le projet envisagé impacte ou non ces habitats/espèces (par une évaluation appropriée des incidences sur Natura 2000). Ces dispositions concernent également les projets situés à proximité des zones Natura 2000 et susceptibles de les impacter. Nous avons ici pris une **zone tampon de référence de 50m.**
Zones issues de la Loi de conservation de la nature (LCN)	Même s'il n'y a actuellement aucune zone de ce type au sein du territoire communal, un éventuel classement de certaines zones pourrait être envisagé (dans le cadre d'un PCDN par exemple). Comme pour les zones Natura 2000, dans ces zones, d'un point de vue juridique, comme le prévoit l'article D.IV.57 du CoDT, le permis peut y être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement. Au sein des zones les plus strictes (réserve naturelle agrée ou domaniale), il est **interdit de construire et de modifier le relief du sol.** Le statut de réserve naturelle implique généralement une gestion active du site (par la mise en œuvre du plan de gestion). La gestion est assurée par l'occupant-gestionnaire, sous contrôle de l'administration (pas dans le cas d'une forêt domaniale ou le gestionnaire est l'administration elle-même). Les interdictions y sont nombreuses, et comprennent notamment : l'interdiction de modifier le relief du sol, d'arracher la végétation ou encore de tuer les animaux et de chasser. En tous les cas, à l'instar des zones Natura 2000, ces zones font partie de la structure centrale du maillage écologique communal. Il est donc fortement recommandé d'y **éviter l'urbanisation et autres projet menaçant leur pérennité**. En tous les cas, lorsqu'il y a suspicion d'impact potentiel d'un projet, une évaluation des incidences du projet sur ces zones doit être exigée. Ces dispositions concernent également les projets situés à proximité de ces zones et susceptibles de les impacter. Nous avons ici pris une **zone tampon de référence de 50 m**

Le sites naturels patrimoniaux (sites classés)	D'un point de vue juridique, aucune référence n'y est faite au niveau de l'article D.IV.57 du CoDT. Néanmoins, l'effet du classement consiste en une interdiction de démolir le site ainsi qu'en un contrôle strict des modifications définitives apportées à ce site, soumises à permis d'urbanisme et au respect d'une procédure renforcée (certificat de patrimoine, avis conforme du fonctionnaire délégué et avis de la Commission royale). Le défrichement et la modification de la végétation y sont en outre soumis à permis d'urbanisme. Le Gouvernement peut en outre prévoir une série de conditions particulières, y compris une interdiction de bâtir (pour autant qu'elle ne soit pas incompatible avec un plan d'aménagement), ou la soumission de certaines activités à autorisation. Comme pour les autres zones, il s'agit donc de zones sensibles pour la protection du patrimoine naturel. **L'urbanisation y est donc fortement déconseillée.** En tous les cas, il faudra être particulièrement vigilant à l'impact de nouveaux projets sur ces zones en imposant au demandeur une étude spécifique d'impact sur ce site qui permettra aux différentes instances de se positionner.
Sites de grand intérêt biologique (SGIB)	D'un point de vue juridique, aucune référence n'y est faite au niveau de l'article D.IV.57 du CoDT. Les zones situées au sein du périmètre d'un SGIB ne bénéficient pas d'un statut de protection particulier hormis que les modifications de relief du sol y sont considérées (dans le CoDT) comme sensibles et donc soumises à permis. Ces zones sont néanmoins sujettes à renfermer des espèces/habitats sensibles et protégés ou du moins présentant un intérêt biologique particulier en termes de composition d'habitats. Ils occupent donc également une place centrale dans le maillage écologique communal. Dès lors, même si l'urbanisation n'y est pas forcément proscrite, il convient d'être particulièrement vigilant à l'impact potentiel d'un projet sur les habitats/espèces protégées et/ou rares/d'intérêt qui y sont potentiellement présents. Pour ces zones, dans le cadre d'éventuels projet, **une étude approfondie de l'impact sur le milieu biologique doit-être exigée** afin de permettre aux autorités communales de statuer sur les éventuelles demandes.

PÉRIMÈTRES ET POINTS DE VUE D'INTÉRÊT PAYSAGER

La carte de la structure territoriale, et la carte M01 mettent en avant deux périmètres paysagers :

- Les périmètres d'intérêt paysager au Plan de secteur ;
- Les périmètres d'intérêt paysager ADESA qui ne sont pas repris dans ceux du Plan de secteur. La volonté est que, in fine, ces périmètres ADESA deviennent des périmètres d'intérêt paysager au Plan de secteur.

A cela, s'ajoute des points/lignes de vues remarquables (repris sur la carte M01) :

- Les points et lignes de vues remarquables ADESA ;
- Auxquels nous ajoutons des ouvertures paysagères identifiées sur terrain, situées en zone d'habitat (ou habitat à caractère rural), qui par leur localisation et leur portée (souvent longue) et leur qualité (paysage typique de bocage, identitaire du Pays de Herve), sont selon nous également à classer comme remarquables.

Dès lors, les recommandations formulées sont d'application pour les deux périmètres paysagers, et les points de vues lignes remarquables, ADESA et autre.

L'article R.II.21-7 de la partie réglementaire du CoDT indique que « *le périmètre d'intérêt paysager vise à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils contribuent à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage bâti ou non bâti* ».

Lorsque ces éléments paysagers se situent en zone agricole, nous attirons l'attention à la fois sur l'implantation des bâtiments agricole, le respect de la pente, et le maintien des arbres et haies remarquables :

- Concernant l'implantation des bâtiments agricoles, une extension d'exploitation est toujours privilégiée à une nouvelle construction. Dès lors, la dispersion de nouvelles constructions en zone agricole doit être évitée au profit d'un regroupement. Par ailleurs, les nouvelles constructions éviteront de se localiser sur les ligne de crêtes.

- Les constructions s'implantent dans le respect de la ligne de pente naturelle du terrain et de façon à limiter les remblais et les déblais.

- Si des haies ou des arbres à haute tige doivent être supprimés pour permettre l'implantation des constructions, des plantations équivalentes en nombre et en qualité seront implantées à proximité.

Lorsque ces éléments paysagers coïncident ou bordent une zone destinée à l'urbanisation, l'urbanisation n'est pas interdite pour autant que le projet respecte la valeur esthétique du paysage. Les points d'attention spécifiques sont les suivants :

- L'interdiction de modifier le relief du sol. L'implantation d'éléments de grands gabarits (type activités économiques) est à éviter sur les lignes de crête (raison pour laquelle il est d'ailleurs proposé de ne pas urbaniser la ZACCe route de Maastricht).

- La préservation de la végétation existante, particulièrement arbres isolés et haies existantes ;

- L'implantation des constructions veillera à ménager des ouvertures visuelles **significatives** depuis l'espace public vers le paysage ;

- Spécifiquement pour les points et lignes de vues remarquables, assurer l'accessibilité publique permanente de ce point de vue ;

- L'aménagement des franges urbaines avec une trame verte et bleue ;

- Le maintien de l'effet paysager d'ensemble lors d'extensions/ajouts d'annexe, en évitant une rupture avec des éléments occultant l'ouverture paysagère.

Une proposition d'intégration paysagère doit accompagner tout projet de nouvelle construction au sein des périmètres d'intérêt paysagers ou points/lignes de vue remarquables. Une simulation 3D est vivement conseillée.

PÉRIMÈTRES D'INTÉRÊT CULTUREL, HISTORIQUE ET ESTHÉTIQUE

Dans le cas de ces périmètres, il convient de respecter la législation en vigueur.

L'article R.II.21-8 de la partie réglementaire du CoDT indique que « *le périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique vise à favoriser au sein d'un ensemble urbanisé l'équilibre entre les espaces bâtis ou non bâtis et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions particulières de protection* ».

Ces éléments apparaissent sur la carte M01.

5-1-7 PÉRIMÈTRES PARTICULIERS

PÉRIMÈTRES DE RÉFLEXION D'ENSEMBLE

LÉGENDE CARTE

Au sein des polarités structurantes de Herve et Battice et du village d'appui de Chaineux, certains périmètres ont été définis. Il s'agit d'un ensemble de parcelles, encore disponibles à l'urbanisation, qui nécessitent une réflexion d'ensemble pour leur mise en œuvre afin de s'assurer de :

- Ne pas enclaver et dès lors compromettre la mise en œuvre de parcelles adjacentes ou en intérieur d'îlots ;
- Privilégier l'urbanisation de plusieurs parcelles attenantes plutôt qu'au coup par coup.

Si nécessaire, une étude de type SOL ou Masterplan peut être demandée par les autorités communales. Au minima, les autorités communales doivent veiller au éléments cités ci-avant.

Ces éléments apparaissent sur la carte M01.

PÉRIMÈTRES SENSIBLES À L'URBANISATION

LÉGENDE CARTE

Au sein des villages (hormis Herve, Battice et Chaineux identifiés comme pôles ou villages d'appui), certains grands ensembles de parcelles forment des périmètres accumulant plusieurs contraintes, ils sont donc particulièrement sensibles à l'urbanisation, et donc **non prioritaires pour être mis en œuvre.**

Ceux-ci ont été définis car ils cumulent aux moins deux critères parmi ceux-ci :

- Non reliés à l'équipement en eau et/ou électricité ;
- Affectés par une contrainte physique, technique ou biologique ;
- Au sein d'un périmètre paysager (ADESA ou Plan de secteur), ligne ou en bordure immédiate ;
- Concerné par une vue ou ligne de vue remarquable ADESA, ou une ouverture paysagère identifiée sur terrain ;
- Situés en bordure d'un village ou hameau non prioritaire à l'urbanisation.

Ces éléments apparaissent sur la carte M01.

5-2 M02 : CARTE DES MESURES DE MOBILITÉ ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS

5-2-1 MODES ACTIFS

DÉPLACEMENTS PIÉTONS

De manière générale, les déplacements piétons doivent être facilités et sécurisés dans les centres de Herve et Battice, qui constituent le cœur du territoire communal, mais aussi dans les cœurs de village, afin de favoriser une vie de village dynamique et inclusive. Ainsi, c'est l'ensemble du cœur de ville qui doit faire l'objet d'une attention particulière : les trottoirs doivent être de qualité et suffisamment larges, les traversées piétonnes doivent être sécurisées.

Dans ce cadre doivent également être considérés l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et leurs besoins spécifiques. Il conviendra de tenir compte de ces critères lors de tout projet de réaménagement, qui participent à faciliter les déplacements de chaque personne se déplaçant à pied dans le centre-ville et les villages.

RÉSEAUX CYCLABLES

En vue de développer un réseau cyclable utilitaire sur le territoire de Herve, il s'agira de s'appuyer d'une part sur les infrastructures existantes et particulièrement sur le RAVeL, et d'autre part sur les projets et les réseaux déjà définis, tel que le réseau intercommunal dessiné par la GAL Pays de Herve.

Ainsi le RAVeL doit constituer la colonne vertébrale du réseau communal. Il s'agira de développer les connexions vers et depuis cette infrastructure. Certaines liaisons ont déjà été facilitées, comme notamment la passerelle permettant de relier le RAVeL à la rue du Stade.

Les projets de liaisons cyclables communales (PIWACY, PIMACI…), qui se trouvent à différents stades d'avancement, sont cohérents avec cette logique. Ils ont pour vocation de relier les différents villages au centre de Herve et Battice. Avec les aménagements existants, ils permettent déjà de dessiner un réseau cyclable communal, même si certaines liaisons restent encore à aménager.

La définition finale du réseau communal devra tenir compte du réseau intercommunal utilitaire défini par le GAL Pays de Herve, afin de permettre des échanges sécurisés entre les différents pôles communaux voisins.

5-2-2 TRANSPORT PUBLIC

Sur le territoire communal hervien, seul le village de Grand-Rechain n'est pas desservi par une liaison directe vers le centre de Herve. Dans le cadre des études de redéploiement qui seront menées par l'AOT et le TEC, il s'agira d'identifier la solution la plus pertinente à développer pour répondre cet enjeu (ligne régulière, transport à la demande…). Le planning annoncé par l'AOT est le suivant : 2028 pour le Diagnostic et le Nouveau plan régional de transport, 2029 pour la réalisation des études opérationnelles et 2030 pour la mise en œuvre opérationnelle.

Une ligne express est d'ores et déjà prévue pour connecter Herve à Liège (terminus du tram à Coronmeuse ou Bressoux) via Blégny et le PAE de Barchon-Tignée. Son itinéraire doit encore être affiné à l'occasion d'une étude opérationnelle qui sera menée par l'OTW. Elle serait exploitée en premier temps de façon « unidirectionnelle » à savoir avec des bus le matin vers Liège de 6h à 9h (1 bus/heure), le retour vers Herve étant assuré entre 16h et 19h. Cette ligne express pourrait faire l'objet d'un projet pilote d'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute de pénétration à Liège, par ailleurs en réflexion au niveau de la Région. Pour le moment, seule la liaison stratégique a été identifiée, et pas la traduction opérationnelle (la trajectoire exacte de la ligne), raison pour laquelle elle n'apparait pas sur la carte de programmation.

5-2-3 MOBIPÔLES

Trois types de mobipôles pertinents ont été identifiés pour le territoire de Herve :

- Un mobipôle principal situé a priori à la Maison du Tourisme du Pays de Herve ;
- Quelques mobipôles secondaires dont la localisation sera encore à définir mais qui pourrait se trouver à Battice, sur le site Chapelier ou encore aux entrées des PAE du territoire ;
- Des mobipoints dans les villages, dont les localisations et les services devront encore faire l'objet d'une réflexion. Leur localisation sur la carte A0 est donnée à titre indicatif.

5-2-4 ZONES DE COVOITURAGE

En plus du parking de covoiturage de Battice, il s'agira d'identifier la pertinence d'autres zones de covoiturage notamment en lien avec les mobipôles (par exemple à la Maison du Tourisme).

5-2-5 CARREFOURS/ZONES À SÉCURISER

Dans le cadre des différents ateliers menés notamment en phase de diagnostic, certains carrefours accidentogènes ont été identifiés. Il s'agit notamment :

- De l'intersection entre Hubertfays et Maison du Bois ;
- Du carrefour au coeur de Bruyère (Maison du Bois – Rue Biomont – Rue D'Elvaux);
- Du carrefour à Manaihant entre la rue de Manaihant – Thier Martin – Bois Chaffoux ;
- De l'intersection Avenue du Parc – Rue du Trèfle ;
- Du carrefour à Battice (N3 – N627).

Il s'agira d'une part de veiller à sécuriser ces carrefours identifiés comme accidentogènes et d'autre part d'effectuer un relevé plus complet afin d'identifier d'autres zones éventuellement accidentogènes sur le territoire communal.

Les mesures recommandées en faveur d'un apaisement des entrées de ville, et notamment le marquage plus évident d'effets de porte, permettront également d'assurer une plus grande sécurité routière sur le territoire.

5-3 M03 à M033 : Cartes des autres mesures, SOL et révisions de plan de secteur

Pour rappel, les mesures liées à la mise en œuvre de la structure territoriale sont présentés dans les deux chapitres précédents (5-1 et 5-2).

Ci-après nous présentons d'autres mesures de gestion et/ou de programmation, présentées par thématiques.

Notons que certaines mesures permettent de rencontrer plusieurs principes de mise en œuvre, voire même plusieurs objectifs. Dans ce cas, nous conseillons donc de la considérer comme prioritaire.

N°	Mesure	Principe(s) de mise en œuvre en lien	Carte M03	Commentaire
Mesures liées aux outils et études complémentaires à mener (M03 → M11)				
M03	Réaliser un Guide communal d'urbanisme	PMO.3.3.3.	-	
M04	Réaliser un masterplan sur le centre de Herve intégrant un plan de circulation	PMO.5.2.1. PMO.5.2.2. PMO.5.2.3. PMO.5.2.4. PMO.6.4.4.	Oui	
M05	Réaliser un masterplan sur le centre de Battice	PMO.5.3.1. PMO.5.3.2.	Oui	Voir recommandations ci-dessous
M06	Réaliser un Master plan sur l'axe de la N3 (création d'un boulevard urbain)	PMO.5.1.1. PMO.5.1.3.	Oui	
M07	Intégrer les périmètres sensibles à l'urbanisation lors de demande de permis	PMO.1.5.3.	-	Voir ces périmètres sensibles au chapitre 5-1-7
M08	Réviser le plan de secteur afin d'affecter la ZACCe route de Maastricht en zone agricole	PMO.3.3.6.	Oui	Voir détails au chapitre 6-3
M09	Réviser le plan de secteur à Outre-Cour en vue d'y inscrire une nouvelle ZAEm	PMO.4.1.2.	Oui	Voir détails au chapitre 6-3
M10	Affecter la zone blanche de Herve en ZSPEC	PMO.5.1.2.	Oui	Voir détails au chapitre 6-3

M11	Inscrire de nouvelles zones d'intérêt paysager ADESA au plan de secteur	PMO.3.3.1.	Oui	
MESURES LIÉES AUX ESPACES PUBLICS (M12 → M16)				
M12	Réaménager la place de Grand-Rechain	PMO.2.5.1.	Oui	
M13	Réaménager la place de Battice (réflexion globale dans le cadre du masterplan du centre de Battice)	PMO.5.3.2.	Oui	
M14	Réaménager la place Albert 1er (réflexion globale dans le cadre d'un masterplan sur le centre de Herve)	PMO.5.2.3.	Oui	
M15	Revaloriser le parc Detry et le connecter au site Chapelier via la piscine (réflexion globale dans le cadre d'un masterplan sur le centre de Herve)	PMO.5.2.3.	Oui	
M16	Mise en valeur et en lumières d'un réseau de venelles sur Herve (réflexion globale dans le cadre d'un masterplan sur le centre de Herve)	PMO.5.2.3.	-	
MESURES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ (M17 → M30)				
M17	Réaliser un PCDN	PMO.3.2.2. PMO.3.2.5.	-	
M18	S'appuyer sur l'inventaire réalisé par le GAL pour sensibiliser la population et les agriculteurs à la préservation du bocage et pour examiner les demandes de permis	PMO.3.1.1.	-	
M19	Recenser les tronçons de sentiers à végétaliser (publics/communaux)	PMO.3.1.2.	-	
M20	Mise en œuvre de plantations (subsides potentiels via l'appel à projet BiodiverCité)	PMO.3.1.2.	-	
M21	Sensibiliser les citoyens et agriculteurs aux pistes de subsides « Yes we plant »	PMO.3.1.2.	-	
M22	Réaliser un Inventaires des vergers existants	PMO.3.1.4.	-	

M23	Sensibiliser les citoyens à la préservation/plantation de vergers	PMO.3.1.4.	-	
M24	Recenser les terrains communaux/collectifs pouvant potentiellement accueillir des vergers (appel à projet BiodiverCité et subside « Yes we plant »)	PMO.3.1.4.	-	
M25	Appuyer les actions des contrats rivières	PMO.3.2.3.	-	
M26	Identifier avec le contrat rivière actif et le DNF les tronçons prioritaires (préservation/restauration)	PMO.3.2.3.	-	
M27	Sensibiliser/informer les agriculteurs à la mise en place des MAE en partenariat avec Natagriwal	PMO.3.2.4.	-	
M28	Installer au sein de chaque village des dispositifs favorisant la biodiversité	PMO.3.4.1.	-	
M29	Etendre le réseau des bords de route en fauchage tardif en collaboration avec des associations (natagora)	PMO.3.4.2.	-	
M30	Réaliser un inventaire des zones d'intérêts potentiels pour la biodiversité (bords de route, chemins de fer, talus)	PMO.3.4.2.	-	
MESURES LIÉES AU TOURISME (M31 → M33)				
M31	Créer un circuit de flânerie pour découvrir le centre de Herve (voir avec Maison du tourisme)	PMO.5.2.3.	-	
M32	Développer des points d'informations aux lieux touristiques stratégiques (en particulier le fort de Battice) en lien avec la Maison du Tourisme	PMO.4.4.2.	-	
M33	Créer une application mobile spécifique au tourisme	PMO.4.4.2.	-	

MASTERPLAN DU CENTRE DE BATTICE

Le site du marché Couvert représente un site de grand enjeu pour le centre de Battice. Il est nécessaire d'intégrer l'aménagement de ce site dans une réflexion beaucoup plus large, à l'échelle de tout le centre de Battice (du RAVeL jusqu'à la place, et au-delà en intégrant la poche de disponibilité foncière au sud).

Le périmètre masterplan pourrait être diviser en deux études distinctes (voir cartes ci-dessous).

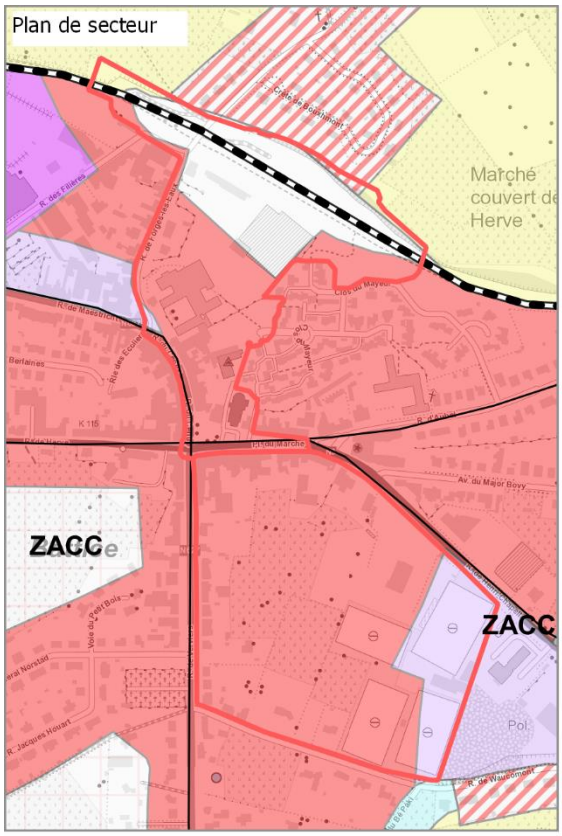

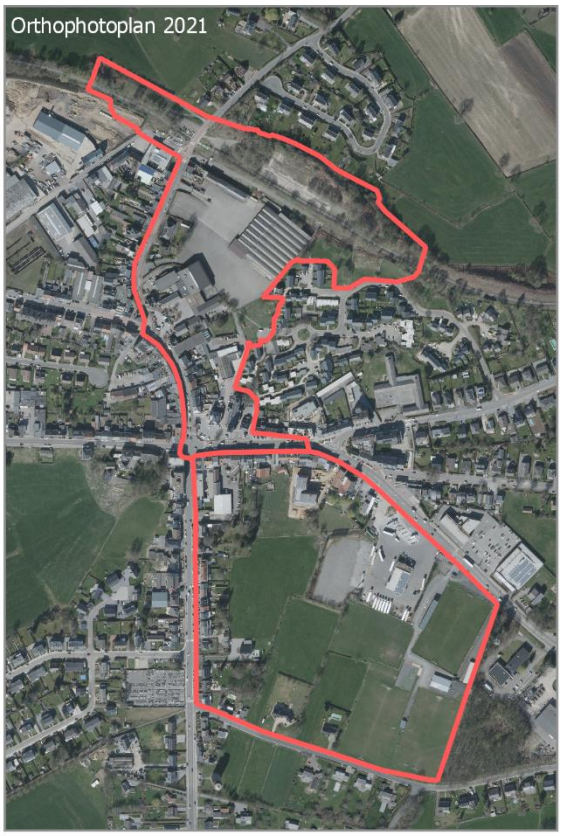

INTÉRÊT DU SITE DU MARCHÉ COUVERT

Il représente un site stratégique au vu :

- De sa localisation eu sein du centre de Battice, et à proximité immédiate du RAVeL. Notons que le fort de Battice (attrait touristique) est très proche via le RAVeL. Une école primaire, un hall sportif, des commerces et asbl se trouvent à proximité immédiate du site ;
- De sa taille importante (environ 2 ha) ;
- De son occupation actuelle : un hall occupé par des brocantes, mais surtout une grande dalle de bêton utilisée notamment comme parking pour les fonctions alentours.

La spécificité de ce site est qu'il se situe en partie en zone d'habitat et en partie en zone blanche au plan de secteur.

Etant donné sa probable acquisition par un promoteur privé, il est conseillé que la Ville de Herve y élabore un Schéma d'Orientation Local. Cet outil permettra à la commune de donner une vision au site et de fixer les objectifs pour celui-ci.

GRANDES RECOMMANDATIONS POUR LE BON AMÉNAGEMENT DU SITE DU MARCHÉ COUVERT

- COULEE VERTE : La perméabilité de ce site est une nécessité, nous conseillons de l'ouvrir via une coulée verte, c'est-à-dire une liaison piétonne/cyclable végétalisée, qui permettra de connecter le centre du site au RAVeL, à la rue des Forges les eaux, et à la place de Battice.

- ESPACE PUBLIC CENTRAL AVEC SPORT, JEUX,… : au centre du site, là où se rejoignent les trois coulées vertes, nous recommandons un grand espace public, végétalisé, qui pourrait accueillir, en lien avec l'école et le hall sportif tout proche, des terrains sportifs, plaine de jeux,…

- LOGEMENTS : le long de la rue des Forges les eaux, nous recommandons de refermer l'îlot avec du logement (individuels et mitoyens, ou des ensembles de logements collectifs), avec une densité nette de min. 30 log/ha.

- ESPACE ASSOCIATIF CULTUREL & HORECA : là où se situe l'actuel marché couvert, nous conseillons un développement d'activités associatives, culturels, et de l'horeca. La création de tiers-lieux (et peut-être subsides associés) serait une possibilité. Une étude spécifique sur l'aménagement de la hall devra être menée : toute la structure est-elle à garder ? Quelle stabilité, sécurité de la hall ? Peut-on l'aménager pour redévelopper des espaces fermés à l'intérieur ?

- IMPORTANCE DE LA CONNEXION AU RAVEL : le site (aussi bien les logements que les activités du marché couvert) doit être tourné vers le côté du RAVeL. De l'horeca peut se développer le long, afin de créer un appel pour les usagers du RAVeL et créer une réelle vitrine du site depuis cet axe mode doux structurant.

- LIEU RECREATIF AU BORD DU RAVeL : de l'autre côté du RAVeL, il y a une série de terrains appartenant à la SNCB, actuellement inutilisés. Ils pourraient être valorisés en un espace de loisir, de type parc avec des modules pour adolescents (skate parc par exemple).

- LIEN AVEC LES ACTIVITES ALENTOURS : l'école ainsi que le hall sportif doivent être tournés vers le site, et avoir un accès direct vers celui-ci. Il serait même pertinent que une nouvelle façade/ouverture de ces activités se développent vers le site du marché couvert.

- PARKINGS : la question du parking doit être étudiée plus en détail, mais des parkings enterrés ou semi-enterrés pourraient être envisagés sous les logements.

- LIEN AVEC LA CITE SOCIALE : des connexions douces entre le site du marché couvert et la cité sociale adjacente doivent être créées et sécurisées. L'actuel plaine de jeux sur la cité sociale pourrait servir de lien (réaménagement) et de porte d'entrée vers le cœur du site du marché couvert. Une liaison sécurisée et bien marquée (mode doux) doit être développée entre l'école rue d'Aubel et le site.

Figure 8 Grandes recommandations pour le site du marché couvert à Battice
Réalisation : SEN5, avril 2023

6 | PROPOSITIONS DE RÉVISIONS DU PLAN DE SECTEUR, DE SOL ET GCU

6-1 GUIDE COMMUNAL D'URBANISME

Le GCU (guide communal d'urbanisme) décline, pour tout ou partie du territoire communal, les objectifs de développement territorial du schéma de développement territorial (SDT) et du schéma de développement communal en objectifs d'urbanisme, par des indications, en tenant compte des spécificités des territoires sur lesquels il porte (art D.III.4 du CoDT).

Un GCU peut comprendre des indications sur : (Art D.III.2 et D.III.5 du CoDT)

- la conservation, la volumétrie et les couleurs, les principes généraux d'implantation des constructions et installations au-dessus et en-dessous du sol ;
- la conservation, le gabarit et l'aspect des voiries et des espaces publics ;
- les plantations ;
- les modifications du relief du sol ;
- l'aménagement des abords des constructions ;
- Les clôtures, les dépôts ;
- l'aménagement de locaux et des espaces destinés au stationnement des véhicules ;
- les conduites, les câbles, les canalisations non enterrées ;
- le mobilier urbain, les enseignes et dispositifs de publicité et d'affichage, les antennes ;
- les mesures de lutte contre l'imperméabilisation du sol.

L'élaboration d'un GCU sur la commune de Herve sera bénéfique spécifiquement sur plusieurs points :

- Tout d'abord, un GCU permettra de fixer les gabarits et zones de recul, le principal général étant que toute construction s'intègre dans le contexte bâti existant en s'alignant au niveau des gabarits. Des hauteurs plus importantes pourraient toutefois être envisagées au sein de lieux stratégiques (polarités). Le GCU permettra de les encadrer.

- Le GCU sera un atout également au niveau paysager, puisque la volumétrie, les couleurs, l'implantation des constructions, les clôtures,... pourront faire l'objet de recommandations. Dès lors, des recommandations plus strictes et particulières pourront être définies au sein des parcelles situées en zone protégée paysagèrement.

- Le GCU permet d'encadrer les enseignes et publicités (particulièrement impactantes le long de la N3).

- Les alignements de haies structurent le paysage, et la végétalisation en milieu bâti est un objectif du présent SDC. Le GCU permettra d'aller un pas plus loin quant aux recommandations associées aux plantations.

6-2 RÉVISIONS DE PLAN DE SECTEUR

RÉVISER LA ZACCE ROUTE DE MAASTRICHT EN ZONE AGRICOLE

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE CONCERNÉS :

- ✓ PMO.3.3.6. NE PAS URBANISER LA ZACCE ROUTE DE MAASTRICHT (TROP IMPACTANTE PAYSAGÈREMENT)

Cette ZACCe est déconseillée à l'urbanisation au vu de sa localisation en ruban, le long d'une ligne de crête et en sortie de l'entité de Battice. L'impact paysager serait beaucoup trop important. Il est recommandé de l'affecter en zone agricole.

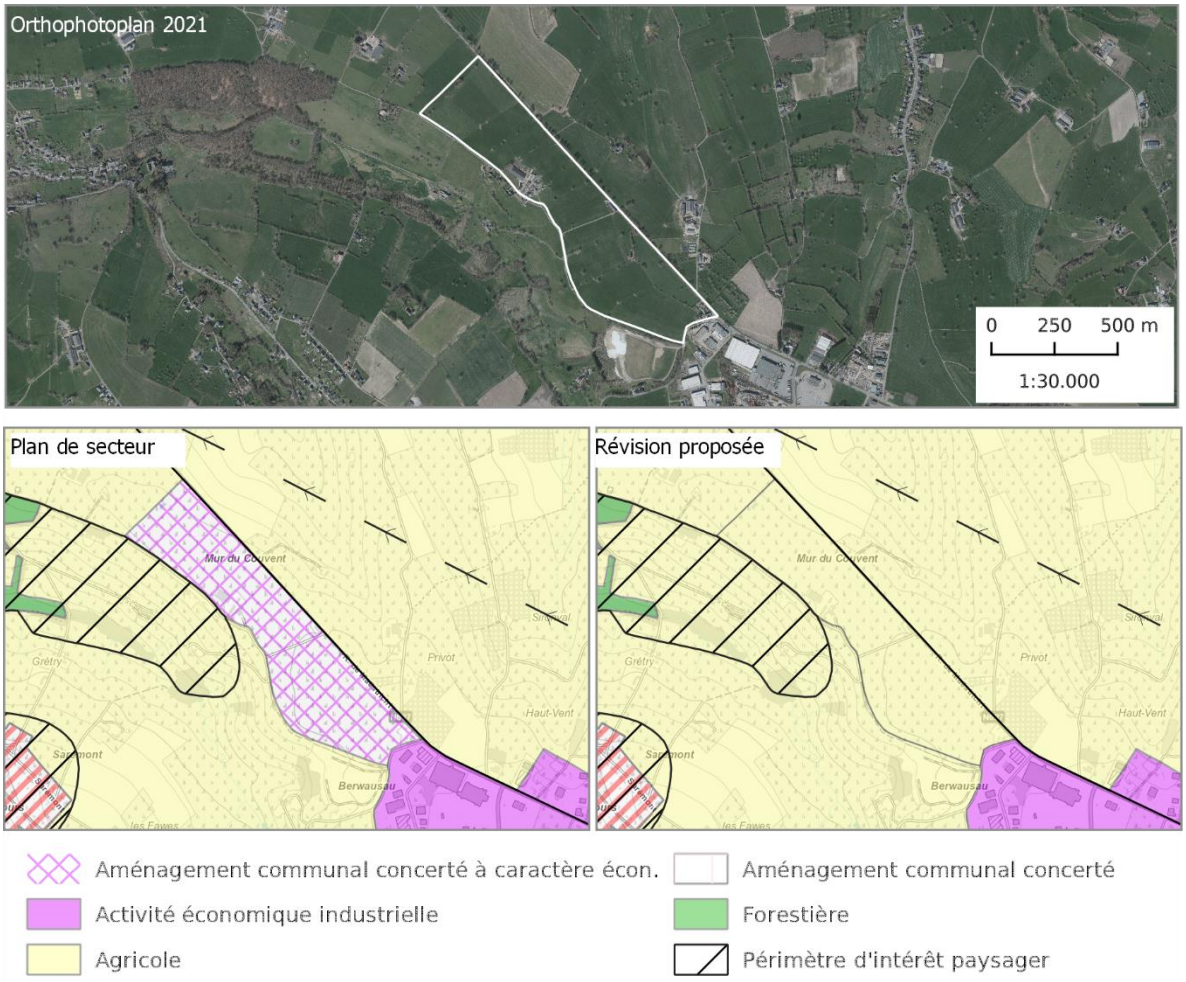

Figure 9 ZACCe route de Maastricht, réviser en zone agricole
Réalisation : SEN5, avril 2023

NOUVEAU PAE ARTISANAL À OUTRE-COUR

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE CONCERNÉS :

- ✓ PMO.4.1.2. ETUDIER LA POSSIBILITÉ D'ACCUEILLIR UN NOUVEAU PAE DE TYPE ARTISANAL À OUTRECOUR, À LA LIMITE AVEC SOUMAGNE

Tel que déjà expliqué précédemment, Outrecour apparait déjà comme un espace à vocation économique bien affirmée accueillant des commerces dit « semi-courants lourds » et autres activités économiques, notamment en lien avec le secteur des transports. D'autre part, cet espace résultant d'un développement spontané apparait particulièrement déstructuré et

présente encore des « dents creuses ». Dès lors, affirmer sa vocation économique et valoriser sa très bonne localisation au profit de la fonction économique apparaissent des plus opportuns.

Y implanter un parc de type artisanal permettrait une restructuration et une valorisation progressive du site. Cela nécessite la révision du Plan de secteur afin de passer les terrains en zone agricole vers de la zone d'activités économiques mixtes. La volonté est de développer un parc de type « artisanal ».

Notons que la ZACCe route de Maastricht pourrait servir de compensation dans le cadre de la révision Plan de secteur.

AFFECTER LA ZONE BLANCHE LE LONG DU RAVEL À HERVE EN ZSPEC

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE CONCERNÉS :

- ✓ PMO.5.1.2. FAIRE DE LA ZONE BLANCHE À HERVE UN RÉEL LIEU CHARNIÈRE ENTRE LE FUTUR MOBIPÔLE, LA MAISON DU TOURISME, LE RAVEL ET LE CENTRE (VIA LA PASSERELLE)

Une zone de service public et communautaire (ZSPEC) en lieu et place de l'actuelle zone blanche sur Herve serait pertinente, en lien avec le pôle de mobilité à l'ancienne gare et le RAVeL, ainsi que la passerelle vers le centre-ville. Cette zone est propice à la création d'un réel « appel » du RAVeL vers le centre de Herve.

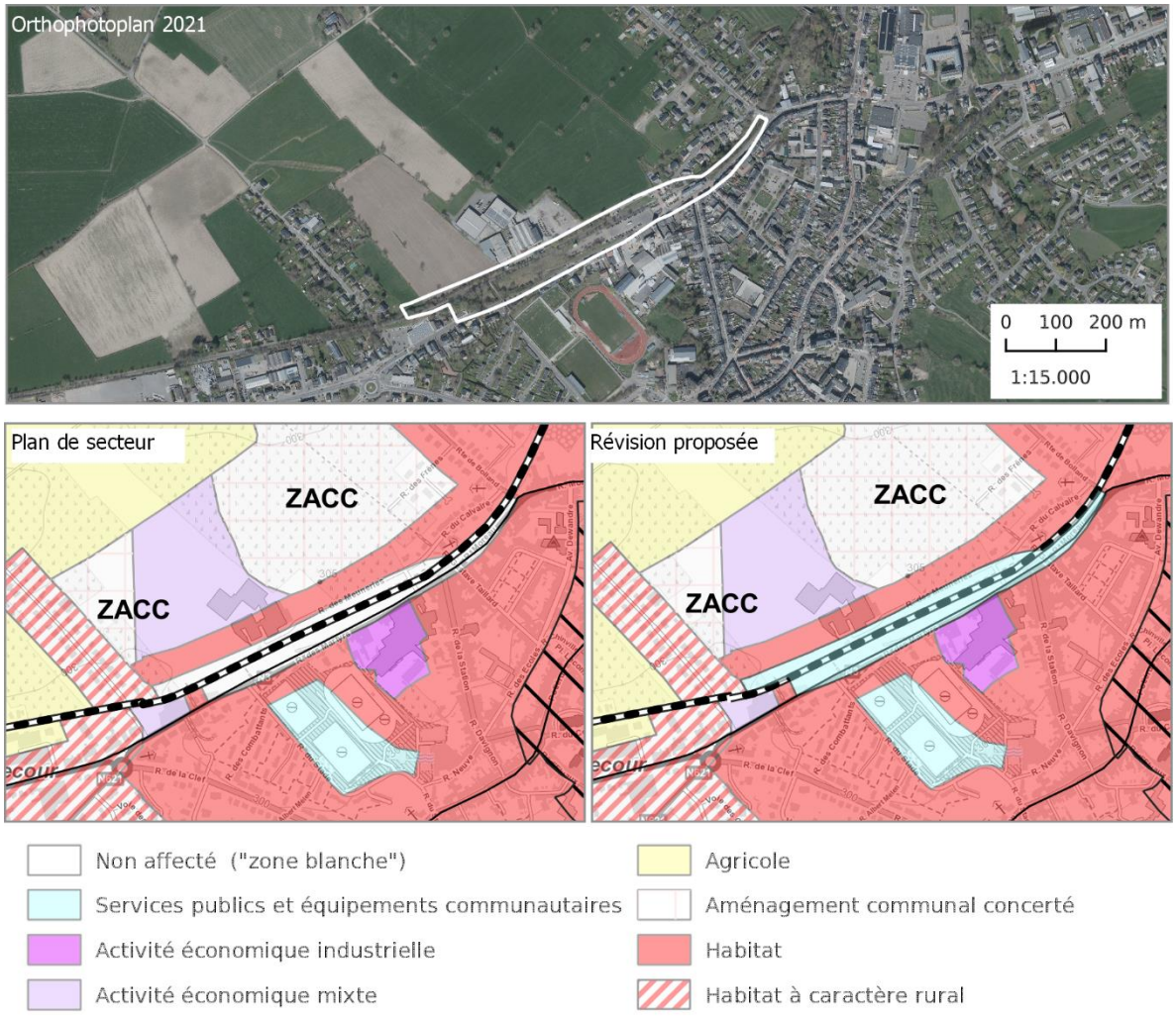

Figure 10 Zone blanche de Herve, réviser en ZSPEC
Réalisation : SEN5, août 2023